

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00087/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - Salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoufati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOSSOUNI, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU** la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

### OBJET :

Pouvoir de signature de tout acte permettant l'acquisition d'un bien et/ou verser des indemnités, nécessaires à la réalisation du Transport Collectif Urbain

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/10/2020 que la convocation avait été faite le 08/10/2020.

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-D2020000871

**Considérant que** le projet de Transport Collectif Urbain « CARIBUS » a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2020-SG-592 du 31 août 2020 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du réseau de transport collectif urbain (TCU) de la Communauté d'agglomération Dembéli-Mamoudzou (CADEMA) et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Mamoudzou.

**Considérant que** les aménagements du projet de transport collectif urbain CARIBUS engagent des travaux de construction sur le domaine public et le domaine privé. Dans ces circonstances, le porteur de projet qu'est la CADEMA mènera des acquisitions foncières et/ ou aboutira à des conventions d'indemnités ;

A noter que, dans un objectif de bon déroulement des travaux, des négociations amiables sont prioritairement menées et ce, depuis 2018, dans le but d'aboutir à un accord partagé.

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1** – Autoriser le président ou son représentant à signer tout acte permettant l'acquisition d'un bien nécessaire à la réalisation du projet de Transport Collectif Urbain ;

**ARTICLE 2** – Autoriser le président ou son représentant à signer toute convention d'indemnités nécessaire à la réalisation du projet de Transport Collectif Urbain ;

**ARTICLE 3** – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020

Le Président



Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-0202000087I

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 30

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00104/CADEMA/2020 du 03/12/2020

L'an deux mille vingt le trois décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Pouvoir de signature du  
protocole d'accord  
transactionnel ENZO  
TR/CADEMA dans le cadre  
du marché de traitement  
des encombrants  
ménagers

### Etaient présents : (30)

Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### Absents : (7)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyifou RIDJALI

### Procuration : (5)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Al-Hadi OUSSENI

**NOTA** : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 15/12/2020 que la convocation avait été faite le 26/11/2020.

Le Président

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** l'article L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU** la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

**Considérant que la Société ENZO** est attributaire d'un marché de traitement des déchets non admis au SIDEVAM.

**Considérant qu'**une prestation supplémentaire, non prévue, a été effectuée au cours de l'année 2020 par la société ENZO, pour le traitement d'encombrants non admis par le SIDEVAM. Le traitement des déchets non admissibles par le SIDEVAM sont des déchets métalliques et les pneus par exemple, ils doivent donc être pris en charge par la CADEMA.

**Considérant que** soucieuses de mettre un terme définitif au litige les opposant, les Parties se sont finalement rapprochées et ont convenu de s'accorder réciproquement les concessions ci-après rapportées, sans que le présent protocole puisse être interprété comme une adhésion de l'une des parties à la thèse de l'autre. Chacune des parties confirme par ailleurs que son consentement au présent protocole a été donné de façon totalement libre et éclairé.

Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet de clôturer définitivement le litige survenu entre les parties, et de prévenir tout litige à naître pour **les périodes de Mai à Août 2019 et Avril à Octobre 2020.**

Le maître d'ouvrage, la CADEMA accepte de prendre en charge, à titre de règlement transactionnel, **une indemnité globale forfaitaire et définitive de 99 353,82€ (quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent cinquante-trois euros et 82 cts)** à la société ENZO au titre des prestations liées à la crise sanitaire et au traitement de certains encombrants effectuées pour la période d'Avril à Octobre 2020.

En contrepartie de tout ce qui précède, **la société ENZO abandonne de manière irrévocable et définitive toute réclamation et contestation à l'encontre de la CADEMA** au titre de cette prestation de traitement de déchets non admis par le SIDEVAM et de ramassage d'encombrants durant la crise sanitaire. **Elle renonce expressément directement ou indirectement à tous droits, actions, demandes et prétentions nés ou à naître et à engager et/ou à maintenir, à quelque titre que ce soit, toute instance ou action judiciaire** dont la cause aurait trait aux rapports de droit et de fait ayant pu exister avec le maître d'ouvrage, la CADEMA et la société dans le cadre du transactionnel objet des présentes.

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Approuver le Protocole d'accord transactionnel entre la Société ENZO et la CADEMA ;**

**ARTICLE 2 – Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 07/12/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA  
Saindou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201214-02020001041

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 4

de Votants : 4

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00029/CADEMA/2020 du 26/06/2020

L'an deux mille vingt le vingt-six juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

**Demande de subvention  
FRAFU 2020 sur la  
réalisation de 20  
orientations  
d'aménagement et de  
programmation dans le  
cadre du PLUI-HD**

### Etaient présents : (4)

Mme Zainaba ALI, M. Houlam CHAMSSIDINE, M. Mohamed MAJANI, M. Nadjayedine SIDI.

### Absents : (36)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, M. Abdallah HASSANI, Mme Machehi HASSANI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, M. Said Kathan IDAROUCI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raïze MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, M. Mohamed MOINDJIE, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU

### Procuration : (0)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le lundi 22 juin 2020 a été convoqué de nouveau le vendredi 26 juin 2020 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Zainaba ALI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**Vu**, la délibération n°01/CADEMA/2016 du 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Dombéni/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI ;

**Considérant** le PLUI-HD de la CADEMA prescrit en juin 2019 dont la vocation consiste notamment à encadrer la constructibilité sur le territoire éventuellement sous la forme d'Orientations, d'Aménagement et de Programmation. Ces OAP exposeront la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs

de **REÇU EN PRÉFECTURE**

le 30/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200630-0202000291

Le Président



**Considérant que** celles-ci seront instaurées sur les zones stratégiques relatives à l'habitat, l'économie, l'environnement, le patrimoine, en fonction des enjeux identifiés ;

**Considérant que** les OAP sont des propositions d'aménagement pouvant être financées dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement, de Foncier et d'Urbain (FRAFU) ;

**Considérant** le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANACEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES		REPARTITIONS		
Descriptif	Montant en €	Financeurs	Montant en €	Taux en %
Réalisation de 20 Orientations d'Aménagement et de Programmation dans le cadre du PLUI-HD	392 475,00	Subvention FRAFU	47 882,00	12
		Subvention LBU	52 000,00	13
		Subvention ADEME	49 315,00	12
		Subvention AFD	60 000,00	15
		FCTVA	62 796,00	16
		Autofinancement	120 662,00	32

Après débat, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, décide de :

**ARTICLE 1 - Approuver le portage de ces orientations d'aménagement et de programmation ;**

**ARTICLE 2 - Valider le plan de financement en prenant en charge la part d'autofinancement ;**

**ARTICLE 3 - Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**

**ARTICLE 4 - Autoriser le Président à signer la convention avec ses partenaires, notamment avec le Représentant de l'Etat ;**

**ARTICLE 5 - Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 26/06/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA  
Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200630-02020000291

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice :

40

de Présents : 3

de Votants : 3

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°01/CADEMA/2020 du 21/01/2020

L'an deux mille vingt le vingt et un janvier, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### Etaients présents : (3)

M. Abdallah HASSANI, M. Ambdi Hamada JOWWAOU et M. Mohamed MAJANI.

### **OBJET :**

**Budget Primitif 2020**

### Absents : (37)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Zainaba ALI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, M. Houlam CHAMSSIDINE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Soihibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, M. Saïd Kathan IDAROOUSSI, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raïze MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, M. Mohamed MOINDJIE, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Nadjayedine SIDI, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU.

### Procuration : (0)

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 30/01/2020 que la convocation avait été faite le 16/01/2020.

Le Président



Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Ambdi Hamada JOWWAOU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le jeudi 16 janvier 2020 a été convoqué de nouveau, en 2<sup>e</sup> lecture, le mardi 21 janvier 2020 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**Vu** la délibération n°01/CADEMA/2016 de la 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Démbéni/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI ;

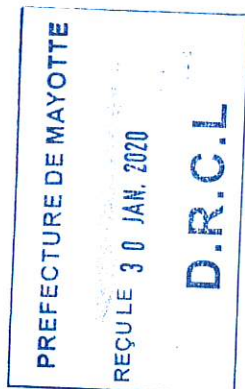
**Vu** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**Vu** les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n° 103/CADEMA/2019 du 23 Décembre 2019 portant débat d'Orientation Budgétaire.

**Considérant** que le Conseil communautaire valablement convoqué le jeudi 16 janvier 2020 n'a pas pu se tenir faute de quorum ;

**Considérant** qu'il est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle, il délibère alors valablement sans condition de quorum.



**Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 23 décembre 2019** a permis de dresser une première esquisse du Budget Primitif 2020, de présenter le contexte, les grandes tendances, la situation financière de la Communauté d'Agglomération, ainsi que les orientations et les priorités.

Le budget Primitif constitue la concrétisation chiffrée et détaillée de ces orientations, et donc la déclinaison du projet de l'équipe communautaire jusqu'à la fin du mandat.

Le budget, au-delà de l'outil comptable obligatoire, est la matérialisation chiffrée de la prise des compétences par la CADEMA et de la déclinaison du Projet de Territoire.

Il autorise, cadre et garantit tout à la fois l'action des services communautaires et de nos partenaires au quotidien, la réalisation des petits et grands projets dans la Communauté d'Agglomération et dans les communes-membres. Il est avant tout au service de l'ensemble de nos habitants, de leur qualité de vie et de l'avenir de la CADEMA.

Le Budget Primitif 2020 s'inscrit également dans un contexte de **développement des compétences et de renforcement des services**. C'est un budget **anticipé avant intégration des résultats reportés et connaissances des informations financières sur les dotations globales de fonctionnement et de la fiscalité**.

Le Président informe le Conseil communautaire que le Budget Primitif 2020, cinquième exercice, après existence, proposé **est équilibré tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement**.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

**Article 1 – D'adopter le Budget Primitif 2020 par chapitre budgétaire en sections de Fonctionnement et d'Investissement.**

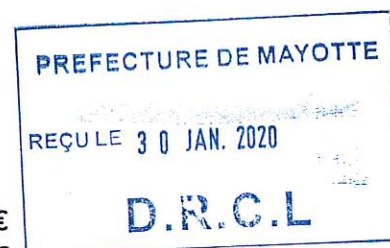
Ce budget prend en compte les objectifs fixés par l'équipe des élus communautaires:

- ✓ Efforts de gestion
- ✓ Poursuites des investissements

Il se décompose en :

1- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	11 923 338 €
- Mouvements réels	8 761 377.58€
- Mouvements d'ordre	3 161 960.42€
- Résultat reporté D002	0.00€



Les dépenses réelles, évaluées poste par poste, pour un montant de **8 761 377.58€** se présentent ainsi :

❖ Chapitre 011	2 500 000.00€
❖ Chapitre 012	1 500 000.00€
❖ Chapitre 65	3 500 000.00€
❖ Chapitre 66	50 000.00€
❖ Chapitre 67	100 000.00€
❖ Chapitre 014	1 111 377.58€



Les dépenses d'ordre d'un montant de **3 161 960.42€** sont constituées de :

❖ Chapitre 68/042	86 150.00€
❖ Chapitre 023	3 075 810.42€

**Recettes 11 923 338 €**

- Mouvements réels	<b>11 923 338.00€</b>
- Mouvements d'ordre	<b>0.00€</b>
- Résultat reporté R002	0.00€

Les recettes réelles sont évaluées à **11 923 338€** et se répartissent comme ci-après :

❖ Chapitre 013	10 000.00€
❖ Chapitre 70	00.00€
❖ Chapitre 73	5 674 649.00€
❖ Chapitre 74	6 218 689.00€
❖ Chapitre 75	0.00€
❖ Chapitre 77	20 000.00€

2- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Dépenses 18 523 765.00€**

- Mouvements réels	<b>18 523 765€</b>
- Mouvements d'ordre	0.00€
- Résultat reporté D001	0.00€



Les dépenses d'équipement, évaluées poste par poste, pour un montant de 18 523 765€ se présentent ainsi :

	<b>RAR</b>	<b>Proposition NLE</b>	<b>TOTAL</b>
❖ Chapitre 16	0.00€	350 000.00€	350 000.00€
❖ Chapitre 20	0.00€	0.00€	0.00€
❖ Chapitre 204	0.00€	0.00€	0.00€
❖ Chapitre 21	0.00€	0.00€	0.00€
❖ Chapitre 23	<u>883 908.24€</u>	<u>17 289 856.76€</u>	<u>18 173 765.00€</u>
	<b>883 908.24€</b>	<b>18 523 765.00€</b>	<b>18 523 765.00€</b>

**Recette 18 523 765.00€**

- Mouvements réels	<b>15 361 804.58€</b>
- Mouvements d'ordre	<b>3 161 960.42€</b>
- Résultat reporté R002	0.00€

Les recettes d'équipement sont évaluées à **15 361 804.58 €** et se répartissent comme ci-après :

	<b>RAR</b>	<b>Proposition NLE</b>	<b>TOTAL</b>
❖ Chapitre 13	4 133 959.00€	3 727 845.58€	7 861 804.58€
❖ Chapitre 16	<u>0.00€</u>	<u>7 500 000.00€</u>	<u>7 500 000.00€</u>
	<b>0.00€</b>	<b>15 361 804.58€</b>	<b>15 361 804.58€</b>

Les recettes d'ordre d'investissement d'un montant de **3 161 960,42€** sont constitués de :

❖ Chapitre 021	3 075 810,42€
❖ Chapitre 040	86 150,00€

Soit :

Présentation générale du budget 2020		
	Dépenses de fonctionnement en €	Recettes de fonctionnement en €
crédit de fonctionnement	11 923 338,00	11 923 338,00
002		
<b>Total section fonctionnement</b>	<b>11 923 338,00</b>	<b>11 923 338,00</b>
<b>déficit fonctionnement</b>		
	Dépenses d'Investissement en €	Recettes d'investissement en €
crédit investissement	17 639 856,76	3 727 845,58
Emprunt		7 500 000,00
restes à réaliser	883 908,24	4 133 959,00
1068 excédents fonctt		
001 solde exécution		
042/023//040 / 021 virement		3 161 960,42
<b>Total section investissement</b>	<b>18 523 765,00</b>	<b>18 523 765,00</b>
<b>déficit investissement</b>		
<b>Total budget</b>	<b>30 447 103,00</b>	<b>30 447 103,00</b>

Article 2 – D'autoriser le Président ou, en son absence, le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.



Fait à Mamoudzou, le 29 Janvier 2020

Le Président  
Le Président de  
la CADEMA  
Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou

ANNEXES :

- Annexe 1 – Budget Principal ;
- Annexe 2 – Tableau des investissements.

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 3

de Votants : 3

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°02/CADEMA/2020 du 21/01/2020

L'an deux mille vingt le vingt et un janvier, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### Etaient présents : (3)

M. Abdallah HASSANI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU et M. Mohamed MAJANI.

### Absents : (37)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Zainaba ALI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, M. Houlam CHAMSSIDINE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, M. Said Kathan IDAROOUSSI, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raize MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, M. Mohamed MOINDJIE, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Nadjayedine SIDI, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU.

### Procuration : (0)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le mardi 26 novembre 2019 a été convoqué de nouveau le samedi 30 novembre 2019 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Ambdi Hamada JOUWAOU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembeni-Mamoudzou ;

**Vu** la délibération n°01/CADEMA/2016 de la 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Dembeni/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI ;

**Vu** la délibération n°42/CADEMA/2017 de la 09/12/2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la CADEMA ;

**Vu** la délibération n°58/CADEMA/2019 de la 03/09/2019 demandant une subvention DETR pour l'aménagement du front de mer de Mtsapéré ;

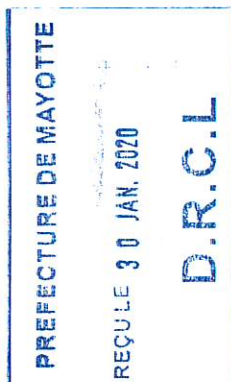
**Considérant** qu'il est essentiel d'explicitier le phasage de l'opération dans la demande de subvention ;

### OBJET :

CREATION D'UN ESPACE  
PUBLIC MULTIFONCTION  
SUR LE FRONT DE MER DE  
MTSAPERÉ – DEMANDE  
MODIFICATIVE DE  
SUBVENTION

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 30/01/2020 que la convocation avait été faite le 16/01/2020.

Le Président



**Considérant** que la Ville de Mamoudzou a un projet d'aménagement d'une partie du Front de Mer de M'Tsapéré. La phase une, objet de la demande de subvention, consiste à l'installation d'une aire de jeux pour enfants ;

**CONSIDERANT** que la CADEMA est éligible à la Dotation Equipements Territoires Ruraux (DETR) ;

**CONSIDERANT** le plan de financement suivant :

Plan de financement				
Dépenses		Répartitions		
Descriptif		Financeurs	Montant	Taux
TRANCHE 1				
Phase 1 : Création d'un espace public multifonction sur le front de mer de Mtsapéré (Pose et fourniture de jeux)	306 992€	DETR	254 803€	13%
		CADEMA	52 189€	3%
Sous total phase 1			306 992€	16%
TRANCHE 2				
Phase 2 : Travaux	1 600 000€	Ville de Mamoudzou	1 300 000€	68%
		CADEMA (fond de conc	300 000€	16%
Sous total phase 2			1 600 000€	84%
<b>Total</b>	<b>1 906 992€</b>	<b>Total</b>	<b>1 906 992€</b>	<b>100%</b>

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

**Article 1 – D'autoriser le Président à déposer un dossier de subvention dans le cadre de la DETR pour la phase 1 création d'un espace public multifonction sur le front de mer de Mtsapéré ;**

**Article 2 - D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Fait à Mamoudzou, le 29/01/2020



Le Président  
Le Président de  
la CADEMA

Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 3

de Votants : 3

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°03/CADEMA/2020 du 21/01/2020

L'an deux mille vingt le vingt et un janvier, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### Etaient présents : (3)

M. Abdallah HASSANI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU et M. Mohamed MAJANI.

### Absents : (37)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Zainaba ALI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, M. Houlam CHAMSSIDINE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, M. Saïd Kathan IDAROUCI, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raïze MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, M. Mohamed MOINDJIE, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Nadjayedine SIDI, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU.

### Procuration : (0)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le mardi 26 novembre 2019 a été convoqué de nouveau le samedi 30 novembre 2019 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Ambdi Hamada JOUWAOU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.2122-22-4° du CGCT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombeni-Mamoudzou ;

**Vu** la délibération n°01/CADEMA/2016 de la 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Dombeni/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI.

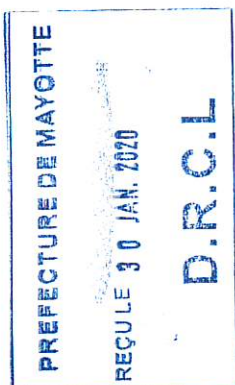
**Considérant** que le président est tenu de rendre compte de l'exercice de la délégation accordée par le Conseil communautaire dans le cadre de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits un budget ;

### OBJET :

Information sur les  
marchés attribués en 2019

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 30/01/2020 que la convocation avait été faite le 16/01/2020.

Le Président



**Considérant** le rapport présenté au Conseil communautaire en date du 21 janvier 2020.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1 : Prend acte de l'information sur les marchés publics attribués en 2019.**

Fait à Mamoudzou, le 23/01/2020

Le Président  
Le Président de  
la CADEMA  
Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou



PREFECTURE DE MAYOTTE  
REÇU LE 30 JAN. 2020  
D.R.C.L

## MARCHES CADEMA ATTRIBUES EN 2019

DATE	N°D'ordre	Date de notification	Durée	Entreprise	Adresse	Lot	Montant	Libellé
12/03/2019	20180001-PES CADEMA	22/02/2019	3 mois	CITE COMMUNICATION (PST.T)	BP 195 KAWéni 97600	Lot 1	159 910,00 €	Renovation plateau sportifs de Passamainty
12/03/2019	20190002-PES CADEMA	22/02/2019	3 mois	Groupement CITE COMMUNICATION(PST.T)	BP 195 KAWéni 97600	Lot 02	168 400,00 €	Renovation plateau sportifs de TSARARANO
12/03/2019	20190003-PES CADEMA	22/02/2019	3 mois	Groupement CITE COMMUNICATION(PST.T)	BP 195 KAWéni 97600	Lot 03	200 000,00 €	Renovation plateau sportif de Ongojou
12/03/2019	20190004-PES CADEMA	22/02/2019	6 mois	MASULAHA	45,rue M'narajou 97660 Dembéni	Lot 01	108 492,40	Construction du marché de proximité de Hajangoua(gros œuvres et VRD)
12/03/2019	20190005-PES CADEMA	22/02/2019	4 mois	COLAS	Z I de kawéni BP 73/97600 MDZOU	Lot 02	192 915,00 €	Construction du marché de proximité de Hajangoua(charpente-couverture)
12/03/2019	20190006-PES CADEMA	22/02/2019	6 mois	S2A Metal sarl	37 rue de la carrière colas doujani 3	Lot 03	67 805,00 €	Construction du marché de proximité de Hajangoua(menuiserie et métallerie)
12/03/2019	20190007-PES CADEMA	22/02/2019	1 mois	IBRELEC TECHNOLOGIE	Route nationale 3-97660 Dembéni	Lot 4	29 125,00 €	Construction du marché de proximité de Hajangoua(Electricité-plomberie et carrelage)
12/03/2019	20190008-PES CADEMA	07/03/2019	5 mois	MCS	BP 195 KAWéni 97600		2 850,00 €	Construction du marché de proximité de Hajangoua (SPS)
12/03/2019	20190009-PES CADEMA	07/03/2019	3 mois	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	Z I de kawéni BP 73/97600 MDZOU		5 000,00 €	Construction du marché de proximité de Hajangoua(contrôle technique)
12/03/2019	20190010-PES CADEMA	06/02/2019		Goupement-ECO-STRATEGIE REUNION- ECO-STRAGIE PLANETE	Bred Saint-leu-BP auvergne rhone Alpes- HSBC		74332,50€- 4987,50€- 36320,00	Mission d'assistance à l'élaboration du plan climatair et energie territorial de la communauté d'agglomeration Dembeni- Mamoudzou
12/03/2019	20190011-PES CADEMA		12 mois reconducti ble 2 fois	MAP	17 vallé 3-Longoni 97690 Koungou	Lot 1	150 000,00 €	Entretien des contenants de dechets menagers de la communauté d'ag
19/03/2019	20190012-PES CADEMA	08/02/2019	12 mois reconducti ble 2 fois	MAP	17 vallée 3 longoni 97690 koungou	Lot 2	116 200,00 €	Entretien des contenants de dechets menagers de la communauté de Dem
19/03/2019	20190013-PES CADEMA	26/07/2019	7 mois	Groupement MZE CONSEIL/ATU/CYATHEA	19 rue boina rassi boina kaim 97600 Mamoudzou	lot 1	126 595 €	Etudes pré-opérationnelles (opération LHI-quartier kardjavenda à ongojou)
26/07/2019	20190014-PES CADEMA		7 mois	Groupement MZE CONSEIL/ATU/CYATHEA	19 rue boina rassi boina kaim 97600 Mamoudzou	lot 2	111 718,51 €	Etude pre-opérationnelles (opération LHI -mangrove de Dembeni
26/07/2019	20190015- PES CADEMA		7 mois	Groupement MZE CONSEIL/ATU/CYATHEA	19 rue boina rassi boina kaim 97600 Mamoudzou	lot 3	138 939,13 €	Etudes pré-opérationnelles (opération LHI-mbaraki tranche 1 village de kavani sud)
30/07/2019	20190016-PES CADEMA		6 mois	Entreprise RAPIDE	Mosquée Vendredi ILON 97660 Dembeni	lot 5	34 126,00 €	Construction du marché de proximité de hajangoua (peinture)
22/08/2019	20190017-PES CADEMA		6 mois	SAS CASAGEC INGENIERIE	18 rue Maryse bastié, ZA de Maignon 64600 ANGLET	Tranche ferme- tranche optionnelle s	54 000,00 €	Etude de faisabilité pour la réalisation, d'un ponton de pêche à Mtsapéré
06/11/2019	20190018-PES		4 mois	GEOLITHE OCEAN INDIEN	6 résidence le terre plein RN1 Mtsapéré 97600 Mamoudzou	Tranche ferme- tranche optionnelle s	137 823,00 €	Etude de précision des aléas naturels type mouvement de terrain sur le territoire de la CADEMA
10/12/2019	20190019-PES	15/12/2019	12 mois recd 3 fois	Groupement-International adversting-via commea	38 rue canaleni 97600 Mamoudzou		125 000,00 €	Concertation et de marketing sur le projet de transport collectif urbain CARIBIS
17/12/2019	20190021-PES	02/12/2019	4 ans	ATELIER-ATU-URBACTIS 60 - BOUYOUSSOU - M'ZE CONSEIL - FLDC - ITER SOCI- METROPOLIS -SCOP NYMPHILS	3 Rue chabanou 31200 Toulouse		392 475,00 €	Révision général des PLU de Dembeni et de Mamoudzou et transformation en PLUI valant PLH et PDU
18/12/2019	20190022-PES	18/12/2019		Groupement - EGIS VILLE TRANSPORT - ATELIER ALFRED PETER	Immeuble le Carat-170 avenue Thiers 69455 Lyon Cedex		595 354,73 €	Projet de transport urbain de la Cadema
18/12/2019	20190023-PES	18/12/2019	12 mois	MAP	17 Rue Vallée Longoni		220 547,48 €	Prestation de collecte des ordures ménagère de la Commune de MDZ







## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 6

de Votants : 6

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.04/CADEMA/2020 du 24/02/2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

Déclaration de projet  
(suite Enquête Publique)  
Caribus

### Etaient présents : (6)

Mme Zainaba ALI, M. Abdallah HASSANI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, M. Mohamed MAJANI, M. Mohamed MOINDJIE, M. Nadjayedine SIDI.

### Absents : (34)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, M. Houlam CHAMSSIDINE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, M. Saïd Kathan IDAROUCI, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raïze MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Abdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU.

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 05/03/2020 que la convocation avait été faite le 20/02/2020.

Le Président

### Procuration : (0)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le jeudi 20 février 2020 a été convoqué de nouveau le lundi 24 février 2020 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Nadjayedine SIDI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembeni-Mamoudzou ;

**Vu**, la délibération n°01/CADEMA/2016 de la 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Démébéli/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°416-DEAL-DIR-AE du 10 novembre 2017 portant décision après examen au cas par cas, le projet est soumis à étude d'impact au titre de l'article L122-1 du code de l'Environnement, et doit faire l'objet d'une enquête publique.



**Vu**, l'arrêté n°2019/SG/469 en date du 9 juillet 2019, prescrivant l'ouverture de l'enquête conjointe pour la mise en œuvre du réseau de transport collectif urbain de Dembéni-Mamoudzou.

**Vu**, la délibération n°01/CADEMA/2016 de la 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Dembeni/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI ;

**Vu**, la délibération n°43/CADEMA/2018 en date du 26 septembre 2018 portant sur les études d'avant-projet et l'enveloppe prévisionnelle du projet de transport collectif urbain de Dembéni-Mamoudzou.

**Vu**, la délibération n°27/CADEMA/2018 en date du 12 juillet 2018, Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, a été autorisée à engager toutes les procédures réglementaires nécessaires à la bonne exécution du projet de transport collectif urbain et à signer tout document afférent.

**Vu**, l'avis de la MRAE et le mémoire en réponse ;

**Vu**, le rapport, conclusions et avis motivés des commissaires enquêteurs ;

**Vu**, l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 26 juillet au samedi 21 septembre 2019 inclus.

**Considérant** les dispositions des articles L126-1 du Code de l'environnement.

**Considérant** que le projet de TCU Dembéni-Mamoudzou a fait l'objet d'une enquête unique selon les dispositions L123-2 du code de l'environnement du vendredi 26 juillet au samedi 21 septembre 2019.

**Considérant** les modalités concrètes d'organisation et les conditions de déroulement de l'enquête unique décrites dans le rapport de la commission d'enquête joint à la présente délibération.

**Considérant** que la commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées au Préfet, dans lequel, elle considère que les avantages l'emportent sur les inconvénients générés et que l'intérêt général du projet est bien supérieur aux intérêts particuliers.

**Considérant** que la commission d'enquête a donné en toute indépendance et impartialité un **AVIS FAVORABLE avec recommandation**.

**Considérant** que le projet CARIBUS devient un outil de transformation sociale qui contribue à un meilleur dynamisme économique du territoire et améliore l'impact environnemental des transports.

**Considérant** qu'il convient de considérer, au regard de l'ensemble de ces éléments, que la mise en œuvre du réseau de transport collectif urbain de la CADEMA présente un bilan très largement positif et que l'intérêt général de ce projet est pleinement justifié et démontré.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte du rapport et des conclusions avec avis favorable et recommandation, de la commission d'enquête chargée de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour la mise en œuvre du projet de transport collectif urbain de la CADEMA,
- De prendre en considération l'étude d'impact environnementale du projet de transport collectif urbain de la CADEMA, selon l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 17 juin 2019 et le mémoire en réponse apportée le 28 juin 2019,

- De réaffirmer l'objet du projet de transport collectif urbain de la CADEMA dont une ligne de BHNS,
- De déclarer d'intérêt général le projet de transport collectif urbain de la CADEMA,
- De prononcer formellement une déclaration de projet confirmant l'intérêt général de l'opération, nécessaire préalable à l'autorisation de réaliser les travaux,
- De décider la poursuite de la procédure d'expropriation et de confirmer la demande de déclaration d'utilité publique du projet,
- De décider la mise en œuvre des mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine et des mesures de suivi des effets du projet sur l'environnement, telles qu'exposées dans l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique et dans le rapport de présentation de la présente délibération ;
- De charger Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- De procéder aux mesures réglementaires d'information du public concernant la déclaration de projet prononçant l'intérêt général du projet de transport collectif urbain de la CADEMA.

Fait à Mamoudzou, le 27/02/2020

Le Président





## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 6

de Votants : 6

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.05/CADEMA/2020 du 24/02/2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

Création d'une  
commission amiable  
d'indemnisation dans le  
cadre des travaux du  
Caribus

### Etaient présents : (6)

Mme Zainaba ALI, M. Abdallah HASSANI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, M. Mohamed MAJANI, M. Mohamed MOINDJIE, M. Nadjayedine SIDI.

### Absents : (34)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, M. Houlam CHAMSSIDINE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM, M. Saïd Kathan IDAROUCI, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raïze MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Abdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU.

### Procuration : (0)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le jeudi 20 février 2020 a été convoqué de nouveau le lundi 24 février 2020 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Nadjayedine SIDI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**Vu**, la délibération n°01/CADEMA/2016 de la 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Démébéli/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI ;

**Vu**, le rapport présentant le règlement et fonctionnement de cette Commission,

**Considérant** que le budget dédié à ce fonds d'indemnisation sera mis en place

**NOTA** : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 05/03/2020 que la convocation avait été faite le 20/02/2020.



par la CADEMA en amont de la création de la Commission afin que les dossiers nécessitant une prise en charge puissent être traités avec la célérité adéquate.

**Considérant** que ce dispositif est une possibilité pour les acteurs économiques se trouvant sur le tracé du projet CARIBUS de surmonter les difficultés qu'éventuellement elles pourraient rencontrer durant la phase de chantier du projet de transport CARIBUS.

**Considérant** que la Commission Amiable de Règlement et d'Indemnisation consiste à étudier et à statuer sur les demandes d'indemnisation qui pourront être présentées par les professionnels directement impactés par les travaux du CARIBUS.

**Considérant** que l'indemnisation est à la charge du porteur de projet qui est la CADEMA.

Considérant que le budget envisagé pour couvrir les indemnisations est d'environ 0.5 % du montant des travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la mise en place et la participation au bon fonctionnement de la commission amiable de règlement et d'indemnisation indépendante dédiée au projet CARIBUS
- D'autoriser le Président ou son représentant, à prévoir les crédits nécessaires pour un engagement financier à hauteur de 574 500.00 € envisagé pour l'ensemble de l'opération,
- D'autoriser le Président ou son représentant, à prévoir les crédits nécessaires pour un engagement financier à hauteur de 30 000€ par an, jusqu'à un an après l'échéance travaux, auxquels s'ajouteront 40 000€ de frais d'expertise comptable, envisagé pour le bon fonctionnement de la Commission pour l'ensemble de l'opération,
- De désigner deux élus communautaires et leurs suppléants qui siégeront à la commission amiable de règlement et d'indemnisation ;
- De désigner le service en charge du secrétariat durant toute la durée de vie de la Commission.

Fait à Mamoudzou, le 27/02/2020

Le Président  
Le Président de  
la CADEMA

Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 6

de Votants : 6

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.06/CADEMA/2020 du 24/02/2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

**Stratégie Ecomobilité :  
schéma Directeur  
d'orientations stratégiques  
et d'axes de  
développement**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 05/03/2020 que la convocation avait été faite le 20/02/2020.

### Etaient présents : (6)

Mme Zainaba ALI, M. Abdallah HASSANI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, M. Mohamed MAJANI, M. Mohamed MOINDJIE, M. Nadjayedine SIDI.

### Absents : (34)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, M. Houlam CHAMSSIDINE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM, M. Saïd Kathan IDAROSSI, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raïze MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU.

### Procuration : (0)

Le Président

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Nadjayedine SIDI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le jeudi 20 février 2020 a été convoqué de nouveau le lundi 24 février 2020 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Communautaire ; **Monsieur Nadjayedine SIDI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**Vu**, la délibération n°01/CADEMA/2016 de la 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Dombéni/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI ;



**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Dembèni-Mamoudzou (CADEMA), en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, s'engage à œuvrer pour la mobilité durable, et singulièrement pour le développement des actions en faveur de l'Ecomobilité : plans de mobilité, covoiturage, vélo, conseil en mobilité, pôle d'échanges multimodal, électro mobilité, outils numériques, plan de communication ;

**Considérant** que la CADEMA, autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire communautaire constituée par ses deux collectivités membres, doit optimiser et mettre en convergence les différents supports de la mobilité ;

**Considérant** que le schéma directeur propose la mise en place d'une politique Ecomobilité globale et coordonnée en s'appuyant sur des orientations stratégiques qui s'inscrivent dans des enjeux de desserte et d'accessibilité des zones économiques et dans l'accompagnement du Transport Collectif en Site Propre ;

**Considérant** que les orientations stratégiques qui seront traduites dans le projet de Mobilités répondent par ailleurs à plusieurs objectifs :

- **Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.**
- **Actionner le levier du report modal.**
- **S'appuyer sur des partenariats pour être en capacité de suivre les évolutions des offres, services et outils des nouvelles mobilités.**

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les orientations stratégiques et les axes de développement proposés pour l'établissement du Schéma Directeur Stratégie Ecomobilité.

Fait à Mamoudzou, le 26/02/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA

Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou





## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 6

de Votants : 6

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.07/CADEMA/2020 du 24/02/2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

Développement du  
covoiturage : lancement  
d'un appel à projets  
covoiturage

### Etaient présents : (6)

Mme Zainaba ALI, M. Abdallah HASSANI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, M. Mohamed MAJANI, M. Mohamed MOINDJIE, M. Nadjayedine SIDI.

### Absents : (34)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, M. Houlam CHAMSSIDINE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM, M. Said Kathan IDAROUSSI, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raïze MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU.

### Procuration : (0)

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 05/03/2020 que la convocation avait été faite le 20/02/2020.

Le Président



Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le jeudi 20 février 2020 a été convoqué de nouveau le lundi 24 février 2020 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Nadjayedine SIDI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**Vu**, la délibération n°01/CADEMA/2016 de la 09/01/2016 portante élection du président de la communauté d'Agglomération Dombéni/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Dombéni-Mamoudzou (CADEMA) souhaite, parallèlement à son projet de création de transport collectif urbain, expérimenter un service de covoiturage ciblant singulièrement les déplacements domicile - travail et s'inscrivant en intermodalité avec son futur réseau de transport collectif urbain dénommé « CARIBUS ».

**Considérant** que l'Appel à Projets Covoiturage confirme le positionnement de la CADEMA dans le champ de l'innovation et du partenariat entre les secteurs publics et privés, au service de ses communes membres et de ses ambitions de mobilité durable en termes de bouquet de services de mobilité.

**Considérant** que l'Appel à Projets Covoiturage de la CADEMA est ouvert à toutes les structures juridiques (startup, PME, grands groupes, groupement d'entreprises, etc.) locales, régionales, et nationales.

**Considérant** que le lauréat (ou les lauréats en fonction de la pertinence des candidatures déposées) de l'Appel à Projets Covoiturage profitera d'un partenariat privilégié avec la CADEMA afin d'expérimenter sa solution de covoiturage pendant une durée de 9 mois.

**Considérant** que les candidatures seront évaluées par deux instances :

- Le jury de sélection : élus de la CADEMA et des collectivités concernées.
- Le comité d'analyse : techniciens des collectivités concernées, ADEME, représentants des Chambres Consulaires.

**Considérant** que le lauréat sera désigné par le jury de sélection qui tiendra compte des analyses techniques des candidatures réalisées sans pondération et fonction de 6 critères :

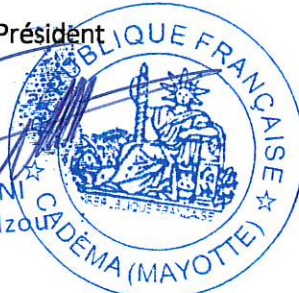
- Caractère innovant de la solution.
- Compréhension du contexte local et des problématiques liées à la mobilité.
- Adéquation du projet proposé à ces problématiques.
- Adéquation projet et moyens - faisabilité du projet.
- Pertinence de la méthode d'évaluation, en particulier des indicateurs de suivi définis par le candidat.
- Possibilité juridique et réglementaire de la mise en œuvre.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le lancement de l'Appel à Projets Covoiturage selon les principes décrits dans le dossier de présentation du dispositif ;**
- **D'autoriser le Président de la CADEMA à faire partie du jury et sélection et à prendre toute décision facilitant la mise en œuvre de cet Appel à Projets Covoiturage.**

Fait à Mamoudzou, le 26/02/2020

**Le Président**  
Le Président de  
la CADEMA  
Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 6

de Votants : 6

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.08/CADEMA/2020 du 24/02/2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

Précisions plan de  
financement Caribus phase  
1 - Travaux

### Etaient présents : (6)

Mme Zainaba ALI, M. Abdallah HASSANI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, M. Mohamed MAJANI, M. Mohamed MOINDJIE, M. Nadjayedine SIDI.

### Absents : (34)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, M. Houlam CHAMSSIDINE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, M. Said Kathan IDAROUSSI, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raize MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU.

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 05/03/2020 que la convocation avait été faite le 20/02/2020.

Le Président

### Procuration : (0)



Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le jeudi 20 février 2020 a été convoqué de nouveau le lundi 24 février 2020 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Nadjayedine SIDI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**Vu**, la délibération n°01/CADEMA/2016 de la 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Dembéli/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI ;

**Vu**, la délibération n°83/CADEMA/2019 du 30 novembre 2019 approuvant le plan de financement prévisionnel de la première phase opérationnelle du projet de Transport Collectif Urbain ;

**Considérant** que comme validé dans le PGTD, les aménagements du projet de transport collectif urbain se décomposent en 2 phases opérationnelles dont la première phase est intitulée « plan d'urgence » ;

**Considérant** que les travaux associés à cette phase sont le pôle d'échange de Passamainty, l'ouvrage Doujani, les carrefours El-Farouk, Baobab et ZI NEL, et l'aménagement de la rue Martin Luther King et sa percée sur la ZI Nel. Soit 24,4 millions d'euros de travaux prévisionnels tel que signé au PGTD.


**Considérant** qu'il est précisé que le plan de financement prévisionnel des travaux associé à la première phase opérationnelle du projet et éligible au POE FEDER 2014-2020 se décline ainsi :


Programme	Montant	TAUX
<b>Union européenne</b>		
POE FEDER 2014-2020	10 000 000,00 €	41,0%
<b>État - FSIL</b>		
Grenelle III	2 000 000,00 €	8,2%
BOP 123 "OUTRE-MER"	1 139 432,00 €	4,7%
BOP 203 "Infrastructures et services de transports"	7 400 000,00 €	30,3%
<b>Département</b>		
Conseil Départemental	3 720 000,00 €	15,2%
<b>Autofinancement sur dépenses éligibles</b>		
Fonds propres CADEMA	140 568,00 €	0,6%
<b>TOTAL</b>	<b>24 400 000,00 €</b>	<b>100,0%</b>

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver ce plan prévisionnel de financement des travaux de la première phase opérationnelle du projet de Transport Collectif Urbain de la CADEMA ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à prévoir les crédits et à signer l'ensemble des documents et conventions notamment de délégation de maîtrise d'ouvrage nécessaires pour le dépôt des dossiers de financement.

Fait à Mamoudzou, le 26/02/2020

Le Président  
Le Président  
Le CADEMA  
  
Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 6

de Votants : 6

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.09/CADEMA/2020 du 24/02/2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

**Mission  
d'ordonnancement,  
Pilotage et Coordination  
dans le cadre du PGTD,  
pour le pôle d'échange de  
Mamoudzou**

### Etaient présents : (6)

Mme Zainaba ALI, M. Abdallah HASSANI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, M. Mohamed MAJANI, M. Mohamed MOINDJIE, M. Nadjayedine SIDI.

### Absents : (34)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, M. Houlam CHAMSSIDINE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM, M. Saïd Kathan IDAROUSSI, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raïze MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU.

### Procuration : (0)

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 05/03/2020 que la convocation avait été faite le 20/02/2020.

Le Président



Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le jeudi 20 février 2020 a été convoqué de nouveau le lundi 24 février 2020 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Nadjayedine SIDI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**Vu**, la délibération n°01/CADEMA/2016 de la 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Dombéni/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI.

**Considérant** que la complexité des opérations d'aménagements engagés par les deux autorités organisatrices de transport (Département et CADEMA) sur le front de mer de Mamoudzou impose une gestion des interfaces à la hauteur des enjeux :

- permettre la coordination de l'ensemble des chantiers ;
- veiller au bon fonctionnement du secteur en limitant les contraintes pour les usagers et les acteurs économiques dans le périmètre des aménagements ;
- anticiper les mesures à mettre en œuvre pour assurer les fonctionnalités urbaines existantes.

**Considérant** que la mission d'OPCU aura donc comme finalité la fourniture aux maîtres d'ouvrage de l'ensemble des éléments devant leur permettre d'avoir une vision géographique, temporelle et organisationnelle des opérations au stade des travaux dans le périmètre d'aménagement sus-indiqué.

**Considérant** que les aménagements projetés sur le périmètre doivent permettre la convergence ainsi que la cohabitation de plusieurs modes de déplacements (transport urbain, transport interurbain, Navettes maritimes du STM, navettes maritimes en compléments des transports publics, les piétons et les deux roues d'une manière générale) afin de créer une véritable intermodalité.

**Considérant** que l'étude de financement est de :

- 50% par l'Etat ;
- 30% par le département ;
- 20% par la CADEMA.

**Considérant** que les principes de base devant guider l'aménagement de pôles d'échanges vise avant tout à faciliter la vie de l'utilisateur : commodité, accessibilité, sécurité et confort ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la participation financière de la CADEMA à la mission d'Ordonnement - Pilotage - Coordination Urbaine selon les principes décrits dans le dossier de consultation des entreprises ;**
- **Autorise le Président de la CADEMA à signer la convention de de la mission d'OPCU entre l'Etat, le Conseil départemental et la CADEMA et à suivre son exécution.**

Fait à Mamoudzou, le 26/02/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA

Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 6

de Votants : 6

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.10/CADEMA/2020 du 24/02/2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembèni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

Travaux de réalisation des  
laveries automatiques en  
modulaires

### Étaient présents : (6)

Mme Zainaba ALI, M. Abdallah HASSANI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, M. Mohamed MAJANI, M. Mohamed MOINDJIE, M. Nadjayedine SIDI.

### Absents : (34)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, M. Houlam CHAMSSIDINE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Soihibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, M. Saïd Kathan IDAROUSSI, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raïze MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU.

### Procuration : (0)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le jeudi 20 février 2020 a été convoqué de nouveau le lundi 24 février 2020 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Nadjayedine SIDI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembeni-Mamoudzou ;

**Vu** la délibération n°01/CADEMA/2016 portant élection du président de la communauté d'agglomération Dembeni/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI ;

**Vu** la délibération n°61/CADEMA/2019 du 3 septembre 2019, portant sur l'approbation des projets et des plans de financement – contrat de convergence.

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 05/03/2020 que la convocation avait été faite le 20/02/2020.

Le Président



**Considérant** les priorités annoncées par l'ARS ;

**Considérant** la nécessaire mobilisation de cofinancements des partenaires ;

**Considérant** les exigences de maîtrise foncière, la CADEMA a organisé le projet en plusieurs tranches :

- Tranche 1 : Réalisation de trois laveries automatiques en modulaires (maîtrise foncière);
- Tranche 2 : Réalisation de quatre laveries automatiques en modulaires ;
- Tranche 3 : Réalisation de trois laveries automatiques en modulaires.

La présente demande concerne la tranche 1 pour laquelle la CADEMA dispose la maîtrise foncière.

**Considérant** que le plan de financement est le suivant :

Plan de financement				
Dépenses		Répartitions		
Descriptif		Financeurs	Montant	Taux
<b>TRANCHE 1</b>				
Tranche 1 : Travaux de réalisation de 3 laveries automatiques en modulaires	380 550€	ARS	76 110€	20%
		Etat-Contrat convergence	228 330€	60%
		CADEMA	76 110€	20%
Total tranche 1			380 550€	

<b>TRANCHE 2</b>				
Tranche 2 : Travaux de réalisation de 4 laveries automatiques en modulaires	507 400€	ARS	101 480€	20%
		Etat Contrat convergence	304 440€	60%
		CADEMA	101 480€	20%
Total tranche 2			507 400€	
<b>TRANCHE 3</b>				
Tranche 3 : Travaux de réalisation de 3 laveries automatiques en modulaires	380 550€	ARS	76 110€	20%
		Etat-contrat de convergence	228 330€	60%
		CADEMA	76 110€	20%
Total tranche 3			380 550€	
Total (tranche1+tranche2+tranche3)			1 268 500€	



Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions au taux maximum ;
- De prendre note que le reste de la dépense sera pris en charge par les fonds propres de l'intercommunalité ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Mamoudzou, le 26/02/2020

**Le Président**  
Le Président de  
la CADEMA



Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou





## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 6

de Votants : 6

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.11/CADEMA/2020 du 24/02/2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

Mise en œuvre du  
Programme d'Action de  
Prévention des  
Inondations (PAPI) du  
bassin versant du  
Majimbini

### Etaient présents : (6)

Mme Zainaba ALI, M. Abdallah HASSANI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, M. Mohamed MAJANI, M. Mohamed MOINDJIE, M. Nadjayedine SIDI.

### Absents : (34)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, M. Houlam CHAMSSIDINE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM, M. Saïd Kathan IDAROUSSI, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raïze MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Tolyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU.

### Procurations : (0)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le jeudi 20 février 2020 a été convoqué de nouveau le lundi 24 février 2020 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Nadjayedine SIDI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**Vu**, la délibération n°01/CADEMA/2016 de la 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Dombéni/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI ;

**Vu**, la signature du contrat de convergence le 8 juillet 2019 ;

**NOTA** : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 05/03/2020 que la convocation avait été faite le 20/02/2020

Le Président

M. Mohamed MAJANI

Président

M. Mohamed MAJANI

Président

M. Mohamed MAJANI

Président

M. Mohamed MAJANI

Président

M. Mohamed MAJANI

Président

M. Mohamed MAJANI

Président

M. Mohamed MAJANI

Président

M. Mohamed MAJANI

Président

M. Mohamed MAJANI

Président

M. Mohamed MAJANI

Président

M. Mohamed MAJANI

Président

M. Mohamed MAJANI

Président

M. Mohamed MAJANI

Président

M. Mohamed MAJANI

Président

M. Mohamed MAJANI

Président

M. Mohamed MAJANI

Président

Vu, le premier comité de programmation le 15 juillet 2019.

**Considérant** que dans le cadre de sa prise de la compétence GEMAPI depuis du 1er janvier 2018, la CADEMA souhaite mettre en place des mesures de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens à l'échelle de son territoire. Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) constituent des opportunités pour la mise en œuvre de telles mesures. C'est dans ce contexte que la CADEMA a choisi le bassin versant de la rivière Majimbini comme territoire pilote en vue de lancer son premier PAPI.

Le projet se repartie en 3 phases :

- phase 1 : Élaboration du dossier PAPI d'intention
- Phase 2 : Mise en œuvre du PAPI d'intention (objet de la demande de subvention)
- Phase 3 : Mise en œuvre du PAPI complet (phase travaux)

**Considérant** que dans le cadre de la réalisation de la phase 2 du projet, la CADEMA souhaite déposer une demande de subvention Etat sur un la plateforme unique mise en place par les services de l'Etat et le Département.

**Considérant** que le plan de financement est le suivant :

Plan de financement				
Dépenses		Répartitions		
Descriptif		Financeurs	Montant	Taux
Mise en œuvre du PAPI d'intention	523 500€	Etat	209 400€	40%
		Fond Barnier	209 400€	40%
		CADEMA	104 700€	20%

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions au taux maximum ;**
- **De prendre note que le reste de la dépense sera pris en charge par les fonds propres de l'intercommunalité ;**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Fait à Mamoudzou, le 26/02/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA

Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 6

de Votants : 6

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.12/CADEMA/2020 du 24/02/2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

Élaboration du Schéma  
Directeur de Gestion des  
Eaux Pluviales (SDGEP)

### Etaient présents : (6)

Mme Zainaba ALI, M. Abdallah HASSANI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, M. Mohamed MAJANI, M. Mohamed MOINDJIE, M. Nadjayedine SIDI.

### Absents : (34)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, M. Houlam CHAMSSIDINE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM, M. Saïd Kathan IDAROSSI, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raïze MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU.

**NOTA** : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 05/03/2020 que la convocation avait été faite le 20/02/2020.

Le Président

### Procuration : (0)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le jeudi 20 février 2020 a été convoqué de nouveau le lundi 24 février 2020 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Nadjayedine SIDI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**Vu**, la délibération n°01/CADEMA/2016 de la 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Dombéni/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI ;

**Vu**, la signature du contrat de convergence le 8 juillet 2019 ;

Vu, le comité de programmation le 15 juillet 2019.

Vu, les priorités de l'ARS.

**Considérant** que la CADEMA souhaite compléter le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) de Mamoudzou afin qu'il couvre l'ensemble du territoire. La zone d'étude portera donc sur les quartiers non traités dans le SDGEP : Vahibe - Tsoundzou 2 - Passamainty / Doujani - Mamoudzou centre – Hauts-Vallons.

**Considérant** que dans le cadre de la réalisation de ce SDGEP, la CADEMA souhaite déposer une demande de subvention Etat sur la plateforme « unique » mise en place par les services de l'Etat et le Département.

**Considérant** que le plan de financement est le suivant :

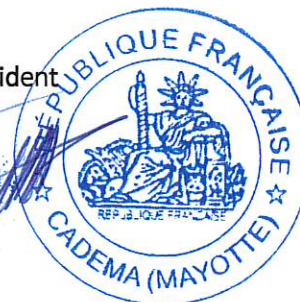
Plan de financement				
Dépenses		Répartitions		
Descriptif		Financeurs	Montant	Taux
Elaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de 5 quartiers de la commune de Mamoudzou	121 000€	Etat-contrat convergence	96 800€	80%
		CADEMA	24 200€	20%

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions au taux maximum ;
- De prendre note que le reste de la dépense sera pris en charge par les fonds propres de l'intercommunalité ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Mamoudzou, le 26/02/2020

Le Président  
Le Président de  
la CADEMA  
Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 6

de Votants : 6

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.13/CADEMA/2020 du 24/02/2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéné/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

**OBJET :**

**OPAH sur Kawéni**

**Etaient présents : (6)**

Mme Zainaba ALI, M. Abdallah HASSANI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, M. Mohamed MAJANI, M. Mohamed MOINDJIE, M. Nadjayedine SIDI.

**Absents : (34)**

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, M. Houlam CHAMSSIDINE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM, M. Said Kathan IDAROUCI, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raïze MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU.

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 05/03/2020 que la convocation avait été faite le 20/02/2020.

**Le Président**

**Procuration : (0)**

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le jeudi 20 février 2020 a été convoqué de nouveau le lundi 24 février 2020 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Nadjayedine SIDI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembeni-Mamoudzou ;

**VU** la délibération n°01/CADEMA/2016 de la 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Dembeni/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI ;

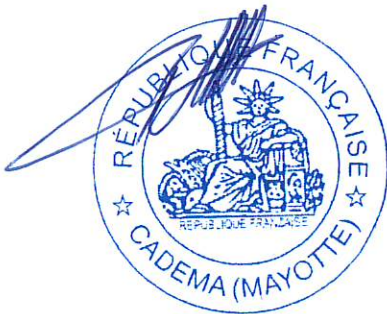
**VU** la délibération n°42/CADEMA/2017 de la 09/12/2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la CADEMA ;

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200302-D202000131



VU la délibération n°72/CADEMA/2019 sur la participation de la CADEMA à la convention pluriannuelle NPNRU de Kawéni ;

**CONSIDERANT** que l'OPAH a pour objectif de remédier à des situations d'insalubrité à travers une dynamique de réhabilitation et de production d'une offre de logements ;

**CONSIDERANT** le plan de financement suivant :

Plan de financement				
Dépenses		Répartitions		
Descriptif	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Etude pré opérationnelle OPAH Kawéni	200 000€	ANAH	100 000€	50%
		CADEMA	50 000€	25%
		CDC	50 000€	25%
<b>Total</b>	<b>200 000€</b>	<b>Total</b>	<b>200 000€</b>	<b>100%</b>

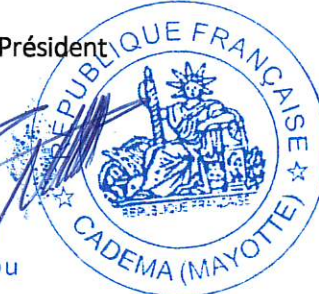
Après avoir délibéré, le

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le portage de cette étude ;
- De valider le plan de financement en prenant en charge la part d'autofinancement ;
- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document et prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de ces opérations ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre les opérations et à solliciter toutes les subventions.

Fait à Mamoudzou, le 26/02/2020

Le Président  
Le Président de  
la CADEMA  
Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou



REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200302-0202000013I



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 6

de Votants : 6

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.14/CADEMA/2020 du 24/02/2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

OPAH sur Boboka

### Etaient présents : (6)

Mme Zainaba ALI, M. Abdallah HASSANI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, M. Mohamed MAJANI, M. Mohamed MOINDJIE, M. Nadjayedine SIDI.

### Absents : (34)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, M. Houlam CHAMSSIDINE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, M. Saïd Kathan IDAROUSSI, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raïze MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU.

**NOTA** : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 05/03/2020 que la convocation avait été faite le 20/02/2020.

Le Président



### Procuration : (0)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le jeudi 20 février 2020 a été convoqué de nouveau le lundi 24 février 2020 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Nadjayedine SIDI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembeni-Mamoudzou ;

**VU** la délibération n°01/CADEMA/2016 de la 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Dembeni/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI ;

**VU** la délibération n°42/CADEMA/2017 de la 09/12/2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la CADEMA ;

VU la délibération n°40/CADEMA/2018 sur le programme action cœur de ville de Mamoudzou ;

VU la délibération n°75/CADEMA/2019 sur l'opération de revitalisation des territoires (ORT) portant notamment sur le centre-ville de Mamoudzou ;

**CONSIDERANT** que lors de la signature de la convention ORT, la convention OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain) a été signée entre la CADEMA et les services de l'Etat ;

**CONSIDERANT** que L'OPAH est l'expression d'un projet d'ensemble pour l'évolution des quartiers existants. Elle apporte sa contribution en termes de traitement du bâti existant, d'amélioration de l'offre de logements locatifs décents notamment, de maintien et de développement de services de proximité ;

**CONSIDERANT** que son objectif est de permettre une amélioration significative des conditions de vie des habitants grâce à une action publique conjuguée d'aménagement urbain, d'équipements publics et d'offres de service ;

**CONSIDERANT** que le centre-ville de Mamoudzou rencontre des situations contrastées de dévitalisation et d'insalubrité.

**CONSIDERANT** le plan de financement suivant :

Plan de financement				
Dépenses		Répartitions		
Descriptif	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Suivi animation Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Urbaine (OPAH-RU) sur les quartiers Boboka et Barakani	500 000€	ANAH	250 000€	50%
		CADEMA	125 000€	25%
		CDC	125 000€	25%
<b>Total</b>	<b>500 000€</b>	<b>Total</b>	<b>500 000€</b>	<b>100%</b>

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le portage de cette mission ;
- De valider le plan de financement en prenant en charge la part d'autofinancement ;
- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document et prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de ces opérations ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre les opérations et à solliciter toutes les subventions.

Fait à Mamoudzou, le 26/02/2020

Le Président  
Le Président de  
la CADEMA  
Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 6

de Votants : 6

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.15/CADEMA/2020 du 24/02/2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

Transfert maîtrise  
d'ouvrage subvention  
FRAFU pour le secteur de  
Tsoundzou

### Etaient présents : (6)

Mme Zainaba ALI, M. Abdallah HASSANI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, M. Mohamed MAJANI, M. Mohamed MOINDJIE, M. Nadjayedine SIDI.

### Absents : (34)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, M. Houlam CHAMSSIDINE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, M. Said Kathan IDAROUCI, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raize MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU.

### Procurations : (0)

**NOTA** : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 05/03/2020 que la convocation avait été faite le 20/02/2020.

Le Président



Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le jeudi 20 février 2020 a été convoqué de nouveau le lundi 24 février 2020 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Nadjayedine SIDI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembeni-Mamoudzou ;

**VU** la délibération n°01/CADEMA/2016 de la 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Dembeni/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI ;

**VU** la délibération n°42/CADEMA/2017 de la 09/12/2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la CADEMA ;

VU la convention 2018-88 FRAFU pour les études d'aménagement pour l'accès à Maévaoudani dans le village de Tsoundzou entre la ville de Mamoudzou et l'Etat ;

VU la délibération 51/CADEMA/2019 prescrivant le PLUI-HD de la CADEMA ;

VU la délibération n°2020.00001/2020 du 7 février 2020 de la ville de Mamoudzou actant le transfert de maîtrise d'ouvrage pour cette subvention ;

**CONSIDERANT** que le secteur des « hauts de Tsoundzou 2 » est un site stratégique présentant une forte potentialité de développement urbain;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la réflexion sur le PLUI, il est proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Mamoudzou à la CADEMA ;

**CONSIDERANT** le plan de financement suivant :

Plan de financement				
Dépenses		Répartitions		
Descriptif	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Etudes d'aménagement pour l'accès à Maévaoudani dans le village de Tsoundzou	78 750€	Subvention FRAFU	63 000€	80%
		CADEMA	15 750€	20%
<b>Total</b>	<b>78 750€</b>	<b>Total</b>	<b>78 750€</b>	<b>100%</b>

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document et prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de ces opérations ;
- D'apporter la part d'autofinancement.

Fait à Mamoudzou, le 26/02/2020

Le Président  
Le Président de  
la CADEMA  
Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 6

de Votants : 6

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.16/CADEMA/2020 du 24/02/2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

RENOVATION URBAINE ET  
DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE A KAWENI  
APPROBATION DU  
PROGRAMME  
D'INVESTISSEMENT  
D'AVENIR (PIA) ANRU +  
ACTION « TERRITOIRES  
D'INNOVATION »

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 05/03/2020 que la convocation avait été faite le 20/02/2020.

### Etaient présents : (6)

Mme Zainaba ALI, M. Abdallah HASSANI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, M. Mohamed MAJANI, M. Mohamed MOINDJIE, M. Nadjayedine SIDI.

### Absents : (34)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, M. Houlam CHAMSSIDINE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, M. Said Kathan IDAROUSSI, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raize MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILU, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Abdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU.

### Procuration : (0)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le jeudi 20 février 2020 a été convoqué de nouveau le lundi 24 février 2020 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Nadjayedine SIDI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**Vu**, la délibération n°01/CADEMA/2016 de la 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Démbéli/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI ;

**Considérant** que la réalité économique et sociale du quartier de Kaweni a orienté la structuration du Projet de Rénovation Urbaine pilotée par la Ville de Mamoudzou autour de trois grandes ambitions :

Le Président



1. Le renouvellement urbain du village avec des projets importants autour de l'habitat (RHI, nouvelles offres de logements) et de l'aménagement des espaces publics pour améliorer le cadre de vie et lutter contre l'insalubrité.
2. L'amélioration de la vocation éducative du quartier en proposant des équipements connexes aux établissements scolaires existants (équipements sportifs, cuisine centrale, restaurant scolaire, internat).
3. Le développement économique afin de favoriser l'inclusion économique et sociale des populations de Kaweni et de créer des activités en adéquation avec les besoins du quartier.

**Considérant** que la stratégie s'articule en 3 axes principaux :

1. **Préparer les habitants de Kawéni à accéder à l'emploi au sein des entreprises de Kawéni et préparer les entreprises à se développer pour Kawéni ;**
2. **Favoriser le développement de circuits courts par l'économie sociale et solidaire ;**
3. **Intégrer la stratégie d'innovation et l'investissement à vocation économique dans la conception du renouvellement urbain de Kawéni.**

**Considérant** que cette stratégie économique est cohérente avec le projet de territoire de la CADEMA notamment l'orientation stratégique n°1 « Conforter l'agglomération dans son rôle de capitale économique de Mayotte en s'appuyant et en développant les potentialités du territoire » (principalement les actions n°3, 6 et 7). Elle est aussi en cohérence avec le Schéma Régional du Développement Économique, de l'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) mis en œuvre par le Département ;

**Considérant** que pour ce faire les partenaires des collectivités (ANRU, Conseil départemental, Caisse des Dépôts et Consignations, Fonds Social Européen) ont décidé d'accompagner et de soutenir cette démarche économique ;

**Considérant** qu'ainsi des crédits spécifiques ont été programmés dans la convention pluriannuelle PRU de Kaweni et le Programme des Investissement d'Avenir (ANRU+) afin de donner les moyens aux collectivités d'assurer la réalisation de cet ambitieux projet.

		Ville	CADEMA	PIA
<b>PIA - ANRU+</b>				
Chef de projet (sur 3 ans)	225 000		50%	50%
Responsable plate forme de l'emploi (sur 3 ans)	210 000	50%		50%
Assistante (sur 3 ans)	165 000		50%	50%

**Considérant** qu'il est donc proposé que la CADEMA soit le maître d'ouvrage de cette démarche visant à mettre en œuvre le plan d'actions PIA validé avec la Ville de Mamoudzou (« Plan d'actions potentiel d'emplois et d'aménagement de la zone d'activités de Kaweni - Janvier 2018 »).

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le programme opérationnel PIA ANRU+ ;
- Assure le pilotage opérationnel de ce programme d'actions en partenariat étroit avec la Ville de Mamoudzou ;
- Crée un poste de Chef de projet « Economie et Innovation à Kaweni» pour coordonner la mise en œuvre du plan d'actions et animer le partenariat en impliquant les entreprises de la zone et un poste d'assistant(e) pour assurer le suivi administratif ;
- Approuve le lancement des procédures nécessaires à la réalisation du programme selon les règles du code des marchés publics ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de cette délibération, à mobiliser les financements, à solliciter les subventions et à signer les conventions.

Fait à Mamoudzou, le 26/02/2020

Le Président  
Le Président de  
la CADEMA  
Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou







## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 6

de Votants : 6

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.16/CADEMA/2020 du 24/02/2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

RENOVATION URBAINE ET  
DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE A KAWENI  
APPROBATION DU  
PROGRAMME  
D'INVESTISSEMENT  
D'AVENIR (PIA) ANRU +  
ACTION « TERRITOIRES  
D'INNOVATION »

### Etaient présents : (6)

Mme Zainaba ALI, M. Abdallah HASSANI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, M. Mohamed MAJANI, M. Mohamed MOINDJIE, M. Nadjayedine SIDI.

### Absents : (34)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, M. Houlam CHAMSSIDINE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, M. Said Kathan IDAROUSSI, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raize MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILU, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Abdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU.

### Procuration : (0)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le jeudi 20 février 2020 a été convoqué de nouveau le lundi 24 février 2020 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Nadjayedine SIDI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**Vu**, la délibération n°01/CADEMA/2016 de la 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Démbéli/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI ;

**Considérant** que la réalité économique et sociale du quartier de Kaweni a orienté la structuration du Projet de Rénovation Urbaine pilotée par la Ville de Mamoudzou autour de trois grandes ambitions :

Le Président



1. Le renouvellement urbain du village avec des projets importants autour de l'habitat (RHI, nouvelles offres de logements) et de l'aménagement des espaces publics pour améliorer le cadre de vie et lutter contre l'insalubrité.
2. L'amélioration de la vocation éducative du quartier en proposant des équipements connexes aux établissements scolaires existants (équipements sportifs, cuisine centrale, restaurant scolaire, internat).
3. Le développement économique afin de favoriser l'inclusion économique et sociale des populations de Kaweni et de créer des activités en adéquation avec les besoins du quartier.

**Considérant** que la stratégie s'articule en 3 axes principaux :

1. **Préparer les habitants de Kawéni à accéder à l'emploi au sein des entreprises de Kawéni et préparer les entreprises à se développer pour Kawéni ;**
2. **Favoriser le développement de circuits courts par l'économie sociale et solidaire ;**
3. **Intégrer la stratégie d'innovation et l'investissement à vocation économique dans la conception du renouvellement urbain de Kawéni.**

**Considérant** que cette stratégie économique est cohérente avec le projet de territoire de la CADEMA notamment l'orientation stratégique n°1 « Conforter l'agglomération dans son rôle de capitale économique de Mayotte en s'appuyant et en développant les potentialités du territoire » (principalement les actions n°3, 6 et 7). Elle est aussi en cohérence avec le Schéma Régional du Développement Économique, de l'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) mis en œuvre par le Département ;

**Considérant** que pour ce faire les partenaires des collectivités (ANRU, Conseil départemental, Caisse des Dépôts et Consignations, Fonds Social Européen) ont décidé d'accompagner et de soutenir cette démarche économique ;

**Considérant** qu'ainsi des crédits spécifiques ont été programmés dans la convention pluriannuelle PRU de Kaweni et le Programme des Investissement d'Avenir (ANRU+) afin de donner les moyens aux collectivités d'assurer la réalisation de cet ambitieux projet.

		Ville	CADEMA	PIA
<b>PIA - ANRU+</b>				
Chef de projet (sur 3 ans)	225 000		50%	50%
Responsable plate forme de l'emploi (sur 3 ans)	210 000	50%		50%
Assistante (sur 3 ans)	165 000		50%	50%

**Considérant** qu'il est donc proposé que la CADEMA soit le maître d'ouvrage de cette démarche visant à mettre en œuvre le plan d'actions PIA validé avec la Ville de Mamoudzou (« Plan d'actions potentiel d'emplois et d'aménagement de la zone d'activités de Kaweni - Janvier 2018 »).

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le programme opérationnel PIA ANRU+ ;
- Assure le pilotage opérationnel de ce programme d'actions en partenariat étroit avec la Ville de Mamoudzou ;
- Crée un poste de Chef de projet « Economie et Innovation à Kaweni» pour coordonner la mise en œuvre du plan d'actions et animer le partenariat en impliquant les entreprises de la zone et un poste d'assistant(e) pour assurer le suivi administratif ;
- Approuve le lancement des procédures nécessaires à la réalisation du programme selon les règles du code des marchés publics ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de cette délibération, à mobiliser les financements, à solliciter les subventions et à signer les conventions.

Fait à Mamoudzou, le 26/02/2020

Le Président  
Le Président de  
la CADEMA  
Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou





## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 6

de Votants : 6

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.17/CADEMA/2020 du 24/02/2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

Subvention pour  
acquisition d'un système  
de battage de pieux  
(Réalisation de pontons)

### Etaient présents : (6)

Mme Zainaba ALI, M. Abdallah HASSANI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, M. Mohamed MAJANI, M. Mohamed MOINDJIE, M. Nadjayedine SIDI.

### Absents : (34)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, M. Houlam CHAMSSIDINE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, M. Said Kathan IDAROUSSI, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raize MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OUI, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Said Ali TOULIBOU.

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 05/03/2020 que la convocation avait été faite le 20/02/2020.

Le Président



### Procurations : (0)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le jeudi 20 février 2020 a été convoqué de nouveau le lundi 24 février 2020 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Nadjayedine SIDI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**Vu**, la délibération n°01/CADEMA/2016 de la 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Dombéni/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI ;

**Considérant** le soutien de l'ETAT officialisé par le courrier en date du 21 janvier 2020 ;

**Considérant** le projet et la demande de la société Services et Travaux Maritimes de Mayotte, sollicitant une subvention pour l'acquisition d'un système complet de battage de pieux en mer ;

**Considérant** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Système complet de battage de	469 763,00 €	Fonds propres STMM	50 000,00 €
		Emprunts STMM	123 346,00 €
		Défiscalisation ETAT	66 417,00 €
		Subvention Conseil	185 000,00 €
		Subvention CADEMA	15 000,00 €
		Subvention CC SUD	15 000,00 €
		Subvention CC Petite-Terre	15 000,00 €
Total	469 763,00 €	Total	469 763,00 €

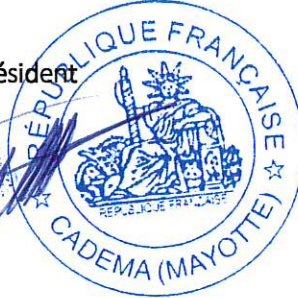
Cet investissement présente un intérêt pour la CADEMA et le territoire, de nombreux projets maritimes sont en prévision, notamment la réalisation de pontons pour la pêche. La CADEMA est intéressée en raison de sa façade maritime et à court et moyen terme par la réalisation d'un ponton et d'un petit port de pêche à Mtsapéré dont les études de faisabilités sont en cours.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter la demande de subvention.**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Fait à Mamoudzou, le 26/02/2020

Le Président  
Le Président de  
la CADEMA  
Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 6

de Votants : 6

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.18/CADEMA/2020 du 24/02/2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

Convention de partenariat  
économique avec le  
département

### Etaient présents : (6)

Mme Zainaba ALI, M. Abdallah HASSANI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, M. Mohamed MAJANI, M. Mohamed MOINDJIE, M. Nadjayedine SIDI.

### Absents : (34)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, M. Houlam CHAMSSIDINE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Soihibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, M. Said Kathan IDAROUSSI, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raize MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOULIBOU.

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 05/03/2020 que la convocation avait été faite le 20/02/2020.

Le Président

### Procuration : (0)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le jeudi 20 février 2020 a été convoqué de nouveau le lundi 24 février 2020 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Nadjayedine SIDI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu**, les lois MAPTAM (2014) et NOTRe (2015), dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembeni-Mamoudzou ;

**Vu** la délibération n°01/CADEMA/2016 portant élection du président de la communauté d'agglomération Dembeni/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI.



**Considérant** que cette convention est un cadre, qui fixe des objectifs et les principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire de la CADEMA ;

**Considérant** que cette démarche conventionnelle permet de développer un dialogue entre le Département et la CADEMA, pour garantir la prise en compte par l'échelon départemental des priorités locales et du Projet de Territoire ;

**Considérant** que la présente convention a pour objet :

- De coordonner les politiques du Département et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et du Projet de Territoire de la CADEMA ;
- De s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser la CADEMA à intervenir.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver cette convention cadre ;**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Fait à Mamoudzou, le 26/02/2020

Le Président  
Le Président de  
la CADEMA  
Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou





## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 6

de Votants : 6

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.19/CADEMA/2020 du 24/02/2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre février, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

Financement des bornes  
interactives

### Etaient présents : (6)

Mme Zainaba ALI, M. Abdallah HASSANI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, M. Mohamed MAJANI, M. Mohamed MOINDJIE, M. Nadjayedine SIDI.

### Absents : (34)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, M. Houlam CHAMSSIDINE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, Mme Machehi HASSANI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, M. Saïd Kathan IDAROSSI, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raïze MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Abdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOULIBOU.

### Procurations : (0)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le jeudi 20 février 2020 a été convoqué de nouveau le lundi 24 février 2020 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Nadjayedine SIDI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**Vu**, la délibération n°01/CADEMA/2016 de la 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Dombéni/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI ;

**Considérant** la loi NOTRe consacrant le niveau intercommunal pour les compétences liées notamment à la promotion du tourisme, en particulier l'accueil et l'information ;

Le Président



**Considérant** la proposition d'installer des bornes interactives pour mieux répondre aux usagers avec des informations fiables et maîtrisées ;

**Considérant** le plan de financement suivant


DÉPENSE	€	RECETTE	
Travaux	71 000,00 €		
		ETAT_Contrat Convergence	56 800,00 €
		Autofinancement CADEMA	14 200,00 €
<b>Total</b>	<b>71 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>71 000,00 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le présent rapport de demande de subvention ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Mamoudzou, le 26/02/2020

Le Président  
Le Président de  
la CADEMA  
Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 7

de Votants : 7

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00020/CADEMA/2020 du 02/06/2020

L'an deux mille vingt le deux juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

Fixation du taux  
d'imposition CFE pour  
l'année 2020

### Etaient présents : (7)

M. Salim BOINAIDI, M. Houlam CHAMSSIDINE, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, M. Mohamed MAJANI, Mme Hidaya MLINDRE, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (33)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Zainaba ALI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, M. Abdallah HASSANI, Mme Machehi HASSANI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, M. Said Kathan IDAROUCI, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raize MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, M. Mohamed MOINDJIE, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Nadjayedine SIDI, M. Hamada SOLA, M. Abdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOULIBOU.

### Procuration : (0)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le mardi 26 mai 2020 a été convoqué de nouveau le mardi 2 juin 2020 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Hidaya MLINDRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Considérant que** conformément à l'ordonnance n°2013-837 du 19 septembre 2013, les communes et les établissements publics perçoivent les produits de la fiscalité directe locale ;

**Considérant que** conformément à l'article L.1612-2 du CGCT et suivant les articles 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts, le Conseil est appelé, chaque année, à fixer les taux des impôts directs locaux.

**Considérant qu'**en raison des retards liés à la crise sanitaire du COVID-19, la DRFIP a informé que le délai de délibération sur les produits fiscaux revenant aux collectivités locales, initialement prévu le **30 avril 2020**, est repoussé au **3 juillet 2020** ;

Vu l'état 1259 FPU portant notification des nouvelles bases d'imposition des taxes directes locales et des produits de la CVAE, IFER, TASCOM et allocations de compensations revenant à la CADEMA transmis par les services fiscaux le 11 mars 2020 ;

Le Président



Considérant que la volonté des élus consiste à garder le même taux que l'année 2019 ;

Considérant que le produit fiscal attendu au titre de l'année 2020 s'élève à **4 945 960 € (quatre millions neuf cent quarante-cinq mille neuf cent soixante euros)** correspondant à la somme de [produit CFE (2 956 034 €)+ allocation compensatrice (472 771 €) + produit IFER (60 982 €) + produit de la CVAE (1 238 989 €) + produit TASCOM (217 184 €)], soit **une augmentation de recettes de 760 921 € (sept cent soixante mille neuf cent-vingt-un euros)** par rapport à 2019.

Après débat, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents de :

ARTICLE 1 – Fixer et adopter le taux de la Fiscalité Directe Locale CFE au titre de 2020 à :

	Taux
CFE	18,04%

ARTICLE 2 – Inscrire les recettes correspondantes au budget de la CADEMA ;

ARTICLE 3 – D'autoriser le Président ou, en son absence, le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 04/06/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA  
Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou



EPCI : 611 CADEMA

ARRONDISSEMENT : 97

TRESORERIE S.P.L. : TRESORERIE MUNICIPALE DE MAYOT



N° 1259 FPU (1)

TAUX  
FDL  
2020

## ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

## I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

CFE	Bases d'imposition effectives 2019 <sup>1</sup>	Taux d'imposition de 2019 <sup>2</sup>	Taux d'imposition plafonné pour 2020 <sup>3</sup>	Bases d'imposition provisionnelles 2020 <sup>4</sup>	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) <sup>5</sup>	2 956 034	30
	13 831 877	18,04	>>>	16 386 000			

Pour information :  
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants

## I-2 - RESSOURCES TH &amp; TF A TAUX CONSTANTS :

Taxe d'habitation	Bases d'imposition effectives 2019 <sup>1</sup>	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2019 <sup>2</sup>	Autre option : taux moyens pondérés des communes <sup>3</sup>	Bases d'imposition provisionnelles 2020 <sup>4</sup>	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2) <sup>5</sup>	
	11 851 491	0,000		13 563 000		
Taxe foncière (bâti)	35 202 301	0,000		37 887 000		
Taxe foncière (non bâti)	8 466 068	0,000		8 889 000		

## II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

## 1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2020

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	4945 960	Total allocations compensatrices	472 771	Produit taxe additionnelle FNB <sup>4</sup>	60 982	Produit de la CVAE <sup>6</sup>	1 238 989	DCRTP <sup>7</sup>	N C	TASCOM <sup>8</sup>	217 184
Produit prévisionnel de TH	-	Versement GIR <sup>7</sup>		Prélèvement GIR <sup>7</sup>		Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique	2 956 034				

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE)<sup>9</sup>

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales) <sup>6</sup>	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7) <sup>8</sup>	TAUX VOTES <sup>9</sup>	Produit correspondant (col.4 x col.9) <sup>10</sup>	Réserve de taux capitalisée <sup>11</sup>	Réserve de taux utilisée <sup>12</sup>	TAUX VOTE <sup>13</sup>	Taux mis en réserve <sup>14</sup>
						18,04	2 956 034

Produit de CFE unique (col.4 x col.13)

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée

A MAMOUZOU

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

LELEU JEAN-MARC

le 11 MARS 2020

Le préfet,

le

A Mamouzou le

Le président,

Le Président de  
la CADEMAMINISTRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICSMohamed MAHANI  
FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES,  
ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

EPCI : **611 CADEMA**  
 ARRONDISSEMENT : **97**  
 TRESORERIE SPL : **TRESORERIE MUNICIPALE DE MAYOT**



N° 1259 FPU (2)  
**TAUX**  
**FDL**  
 2020

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

**III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

**1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES<sup>(12)</sup>**

Taxe d'habitation :	
Taxe foncière (bâti) :	
Taxe foncière (non bâti) :	
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	
b. Exonérations en zones d'aménagement du territoire	<b>30 077</b>
c. Autres allocations	<b>58 813</b>
Dotations pour perte de THLV :	
<b>1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information) <sup>(13)</sup></b>	
Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI	<b>854 102</b>

**2a. BASES NON TAXEES<sup>(14)</sup>**

<b>Bases exonérées par le conseil de l'EPCI</b>	
Taxe foncière (bâti)	<b>4 275</b>
Cotisation foncière des entreprises	<b>2 918</b>
<b>Bases exonérées par la loi</b>	
Taxe foncière (bâti)	<b>20 274 478</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>3 296 895</b>
Cotisation foncière des entreprises	<b>8 939 846</b>
<b>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</b>	
<b>2b. CVAE - DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS <sup>(15)</sup></b>	
CVAE : part dégrevée	<b>384 887</b>
CVAE : part relative aux exonérations compensées	<b>383 881</b>
CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

**2c. PRODUIT DES IFER <sup>(16)</sup>**

Eoliennes & hydrauliques	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	<b>29 540</b>
Stations radioélectriques	<b>31 442</b>
Gaz - stockage, transport...	

**3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES <sup>(16)</sup>**

Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun <sup>15</sup>	Taux maximum dérogatoire <sup>16</sup>	Taux maximum avec rattrapage <sup>17</sup>	Taux moyen 75% <sup>18</sup>	Taux maximum avec capitalisation <sup>19</sup>	Taux maximum avec majoration spéciale <sup>20</sup>
Première année de FPU						
FPU régime de croisière	<b>17,98</b>	<b>18,04</b>	<b>18,94</b>	<b>20,12</b>	<b>18,94</b>	

EPCI en régime de croisière

Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe foncière sur les propriétés bâties	Coefficient de variation du taux moyen pondéré des deux taxes foncières	Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre <sup>23</sup>	Taux moyen communal 2020 (niveau national) <sup>24</sup>	Taux plafond pour 2020 <sup>25</sup>
		<b>0,996485</b>	<b>1,001858</b>	<b>26,45</b>
Plafonnement du taux de CFE				

**MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE <sup>(17)</sup>**

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national	//////
Taux maximum de la majoration spéciale :	//////

EPCI : **611 CADEMA**  
 ARRONDISSEMENT : **97**  
 TRESORERIE SPL : **TRESORERIE MUNICIPALE DE MAYOT**



N° 1259 FPU (2)  
**TAUX**  
**FDL**  
 2020

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

**III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

**1a. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES(12)**

Taxe d'habitation :	
Taxe foncière (bâti) :	
Taxe foncière (non bâti) :	
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	
b. Exonérations en zones d'aménagement du territoire	<b>30 077</b>
c. Autres allocations	<b>58 813</b>

Dotation pour perte de THLV :

<b>1b. CVAE DUE COLLECTEE (pour information) (13)</b>	
Part de CVAE imposée au profit de l'EPCI	<b>854 102</b>

**2a. BASES NON TAXEES(12)**

Bases exonérées par le conseil de l'EPCI	
Taxe foncière (bâti)	
Cotisation foncière des entreprises	
<b>Bases exonérées par la loi</b>	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises	
<b>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</b>	

**2b. CVAE – DEGREVEMENTS ET EXONERATIONS (15)**

CVAE : part dégrévée	
CVAE : part relative aux exonérations compensées	
CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

**2c. PRODUIT DES IFER (5)**

Eoliennes & hydroliennes	<b>4 275</b>
Centrales électriques	<b>2 918</b>
Centrales photovoltaïques	<b>20 274 478</b>
Centrales hydrauliques	<b>3 296 895</b>
Transformateurs	<b>8 939 846</b>
Stations radioélectriques	<b>384 887</b>
Gaz – stockage, transport...	<b>383 881</b>

**3. ELEMENTS UTILES AU VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (16)**

Situation de l'EPCI au regard de la FPU	Taux maximum de droit commun <sup>15</sup>	Taux maximum dérogatoire <sup>16</sup>	Taux maximum avec rattrapage <sup>17</sup>	Taux moyen 75% <sup>18</sup>	Taux maximum avec capitalisation <sup>19</sup>	Taux maximum avec majoration spéciale <sup>20</sup>
Première année de FPU						
FPU régime de croisière	<b>17,98</b>	<b>18,04</b>	<b>18,94</b>	<b>20,12</b>	<b>18,94</b>	

EPCI en régime de croisière

Coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe foncière sur les propriétés bâties <sup>21</sup>	Coefficient de variation du taux moyen pondéré des deux taxes foncières <sup>22</sup>	Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre <sup>23</sup>	Taux moyen communal 2020 (niveau national) <sup>24</sup>	Taux plafond pour 2020 <sup>25</sup>
<b>0,996485</b>	<b>1,001858</b>		<b>26,45</b>	<b>52,90</b>

**MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (17)**

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national	//////
Taux maximum de la majoration spéciale :	//////

EPCI : **611 CADEMA**  
 ARRONDISSEMENT : **97**  
 TRESORERIE SPL : **TRESORERIE MUNICIPALE DE MAYOT**



N° 1259 FPU (1)  
**TAUX**  
**FDL**  
**2020**

**ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

**I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :**

Bases d'imposition effectives 2019 <sup>1</sup>	Taux d'imposition de 2019 <sup>2</sup>	Taux d'imposition plafonné pour 2020 <sup>3</sup>	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 <sup>4</sup>	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) <sup>5</sup>	Pour information : Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants
13 831 877	18,04	>>>	16 386 000	2 956 034	

**I-2 - RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :**

Bases d'imposition effectives 2019 <sup>1</sup>	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2019 <sup>2</sup>	Autre option : taux moyens pondérés des communes <sup>3</sup>	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 <sup>4</sup>	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2) <sup>5</sup>
11 851 491	0,000		13 563 000	
35 202 301	0,000		37 887 000	
8 466 068	0,000		8 889 000	

**II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI**

**1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2020**

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	4945 960	Total allocations compensatrices	472 771	Produit taxe additionnelle FNB <sup>4</sup>		Produit global des IFFER <sup>5</sup>	60 982	Produit de la CVAE <sup>6</sup>	1 238 989	DCRTP <sup>7</sup>	N C	TASCOM <sup>8</sup>	217 184
Produit prévisionnel de TH		Versement GIR <sup>7</sup>		Prélèvement GIR <sup>7</sup>		Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique	2 956 034	Produit fiscal attendu TF (à reporter au cadre II-2)					

**2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE)<sup>9</sup>**

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales) <sup>6</sup>		Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7) <sup>8</sup>		TAUX VOTES <sup>9</sup>	10	Produit correspondant (col.4 x col.9) <sup>10</sup>		Réserve de taux capitalisée <sup>11</sup>		Réserve de taux utilisée <sup>12</sup>	TAUX VOTE <sup>13</sup>	Taux mis en réserve <sup>14</sup>
											18,04	2 956 034

A MAMOUZOU Le préfet,

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

LELEU JEAN-MARC

le 11 MARS 2020

A Mamoudzou le 03/06/2020  
 Le président,  
 La CADEMA

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Mohamed MAJANI  
 MAIRE DE MAYOT

REPUBLICQUE FRANÇAISE

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 7

de Votants : 7

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00021/CADEMA/2020 du 02/06/2020

L'an deux mille vingt le deux juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembèni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

**OBJET :**

**Attribution exceptionnelle  
de subvention à  
l'association Mayotte  
impression 3d urgence**

**Etaient présents : (7)**

M. Salim BOINAIDI, M. Houlam CHAMSSIDINE, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, M. Mohamed MAJANI, Mme Hidaya MLINDRE, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI

**Absents : (33)**

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Zainaba ALI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, M. Abdallah HASSANI, Mme Machehi HASSANI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM, M. Saïd Kathan IDAROUCI, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raïze MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, M. Mohamed MOINDJIE, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Toïfyia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Nadjayedine SIDI, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU.

**Procuration : (0)**

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le **mardi 26 mai 2020** a été convoqué de nouveau le **mardi 2 juin 2020** pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Hidaya MLINDRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Considérant** le courrier en date du 15 Mai 2020 de l'association Mayotte Impression 3D URGENGE, association loi 1901, dont l'objet est la conception, la fabrication, l'impression 3D, la distribution et la mise à disposition de matériels destinés à contribuer à la lutte contre la pandémie de COVID-19, sollicitant une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) pour l'acquisition de nouvelles imprimantes 3D.

**Considérant que** cette association qui fabrique des visières de protection COVID-19 depuis 2 mois a besoin pour poursuivre et augmenter sa production, de nouvelles imprimantes ;

**Considérant que** les visières sont mises à disposition gratuitement à des institutions telles que la Police nationale et l'Académie ;

Le Président



**Considérant** que la CADEMA pourrait participer à la mise à disposition d'un kit de protection pour les commerces et ses partenaires ;

Après débat, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents :

**ARTICLE 1 - Attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € (quatre mille euros) à l'Association Mayotte Impression 3D URGENCE ;**

**ARTICLE 2 - Imputer cette dépense au budget de la CADEMA.**

**ARTICLE 3 - Autoriser le Président ou, en son absence, le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 04/06/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA

Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 7

de Votants : 7

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00022/CADEMA/2020 du 02/06/2020

L'an deux mille vingt le deux juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembèni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président.**

### OBJET :

**Attribution exceptionnelle  
d'une subvention au CCAS  
de Dembeni**

### Etaient présents : (7)

M. Salim BOINAIDI, M. Houlam CHAMSSIDINE, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, M. Mohamed MAJANI, Mme Hidaya MLINDRE, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (33)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Zainaba ALI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, M. Abdallah HASSANI, Mme Machehi HASSANI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, M. Saïd Kathan IDAROUSSI, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raïze MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, M. Mohamed MOINDJIE, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Nadjayedine SIDI, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU

### Procuration : (0)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le mardi 26 mai 2020 a été convoqué de nouveau le mardi 2 juin 2020 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Hidaya MLINDRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Considérant que** le CCAS de Dembèni a mis en place un fonds d'aide alimentaire pour accompagner les familles les plus démunies durant cette période de crise sanitaire ;

**Considérant que** les dépenses estimées de cette opération s'élèvent à 149 680,50 € (cent quarante-neuf mille six cent quatre-vingt euros et cinquante centimes) ;

**Considérant qu'il** appartient au CCAS de Dembeni de gérer l'aide alimentaire destinée aux personnes en difficulté ;

**Considérant** la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Le Président



Pour boucler le plan de financement, le CCAS sollicite auprès de la CADEMA une subvention de 30 510 € (trente mille cinq cent dix euros) ;

Vu le plan de financement détaillé dans le tableau ci-dessous ;

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
DESIGNATION	MONTANT EN €	FINANCEURS	MONTANT EN €
Alimentation	142 320,00	Commune de Dombéni	30 510,50
Petits équipements	2 264,50	<b>CADEMA</b>	<b>30 510,00</b>
Prestation de service	5 096,00	Département	88 660,00
<b>TOTAL</b>	<b>149 680,50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>149 680,50</b>

Après débat, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents :

- ARTICLE 1 - Attribuer une subvention exceptionnelle de 30 510,00 € (trente mille cinq cent dix euros) au CCAS de Dombéni ;
- ARTICLE 2 - Imputer cette dépense au budget de la CADEMA.
- ARTICLE 3 - Autoriser le Président ou, en son absence, le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 04/06/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA

Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou (MAYOTTE)



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

### Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 7

de Votants : 7

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00023/CADEMA/2020 du 02/06/2020

L'an deux mille vingt le deux juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

**Versement de la prime  
exceptionnelle dans le  
cadre de la lutte contre le  
COVID -19**

### Etaient présents : (7)

M. Salim BOINAIDI, M. Houlam CHAMSSIDINE, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, M. Mohamed MAJANI, Mme Hidaya MLINDRE, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (33)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Zainaba ALI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, M. Abdallah HASSANI, Mme Machehi HASSANI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM, M. Saïd Kathan IDAROUCI, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raïze MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, M. Mohamed MOINDJIE, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Nadjayedine SIDI, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU.

### Procuration : (0)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le mardi 26 mai 2020 a été convoqué de nouveau le mardi 2 juin 2020 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Hidaya MLINDRE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 ;**

**Vu que** ce décret indique que la prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel et que le montant de la prime est modulable, en fonction notamment de la mobilisation des agents ;

**Considérant que** cet engagement doit tenir compte des 3 principes suivants :

- La reconnaissance du surcroît d'activité de certains agents pendant la période de crise sanitaire ;
- Un montant maximal de 1 000 € ;
- Une exonération d'impôts et de cotisations sociales, selon la disposition prévue dans le projet de loi de finances rectificative.

Le Président



**Considérant que** compte tenu du principe de libre administration, les assemblées délibérantes pourront décider, après délibération, de verser cette prime, dans toutes les collectivités territoriales, y compris celles n'ayant pas mis en place le RIFSEEP.

**Considérant que** cette prime sera financée par chaque employeur ;

Après débat, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 - Appliquer à la CADEMA cette décision du Président de la République qui consiste à accompagner financièrement cette reconnaissance de la nation en versant une prime exceptionnelle aux agents et cadres administratifs ou techniques les plus mobilisés sur la base des critères ci-dessous :**

- La surcharge de travail induite par la crise sanitaire ;
- La présence obligatoire sur les sites administratifs ou sur le terrain ;
- La mobilisation par le biais du télétravail ;
- La fréquence de mobilisation (quotidienne ou occasionnelle) ;

**ARTICLE 2 - Considérer que le tableau ci-dessous constitue une référence :**

CRITERES D'ATTRIBUTIONS	SERVICES/AGENTS IMPLIQUES	PRIMES EN €
Agents mobilisés avec présence obligatoire sur site ou sur le terrain avec une fréquence soutenue, voire quotidienne.	Agents et cadres administratifs ou techniques ; Brigade lutte contre l'insalubrité et agents de prévention ; Cellule de crise.	1 000,00
Agents mobilisés avec présence obligatoire sur site ou sur le terrain avec une fréquence peu soutenue.	Agents et cadres administratifs ou techniques ; Brigade lutte contre l'insalubrité et agents de prévention ; Cellule de crise.	700,00
Agents mobilisés en télétravail avec une fréquence soutenue, voire quotidienne.	Cadres et agents administratifs, techniques.	500,00
Agents mobilisés en télétravail avec une fréquence peu soutenue.	Cadres et agents administratifs, techniques.	250,00

**ARTICLE 3 - Approuver que la prime exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique ;**

**ARTICLE 4 - Imputer cette dépense au budget de la CADEMA ;**

**ARTICLE 5 - Autoriser le Président ou, en son absence, le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 04/06/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA  
Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 4

de Votants : 4

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00024/CADEMA/2020 du 26/06/2020

L'an deux mille vingt le vingt-six juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

Adoption - Compte de gestion

### Étaient présents : (4)

Mme Zainaba ALI, M. Houlam CHAMSSIDINE, M. Mohamed MAJANI, M. Nadjayedine SIDI

### Absents : (36)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, M. Abdallah HASSANI, Mme Machehi HASSANI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM, M. Said Kathan IDAROUCI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raïze MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, M. Mohamed MOINDJIE, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU.

### Procuration : (0)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le lundi 22 juin 2020 a été convoqué de nouveau le vendredi 26 juin 2020 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Zainaba ALI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**Vu**, la délibération n°01/CADEMA/2016 de la 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Démébéli/Mamoudzou, de M. Mohamed MAJANI ;

**Vu**, la délibération n°38/CADEMA/2019 du 29/06/2019, relative à l'adoption de l'affectation du résultat 2018

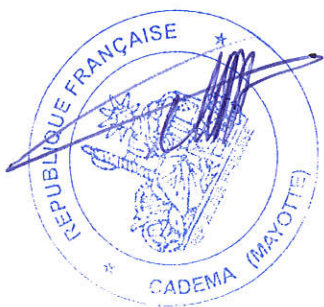
REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200703-D2020000241

Le Président



Conformément à l'article L.1612-12 du CGCT, le Président soumet à l'organe délibérant, le Compte de gestion établie par le trésorier municipal de Mayotte et qui retrace les flux de recettes et de dépenses ordonnancées par la Cadema au cours de l'exercice budgétaire 2019 et ainsi que les décisions modificatives.

Le compte de gestion définitif en annexe est en concordance avec le compte tenu par l'ordinateur.

Le Président fait part à l'assemblée, du rapport et du document budgétaire dont le résultat est présenté ci-dessous, après avoir attendu les discussions et explications des uns et des autres, sur les chiffres à la clôture de l'exercice 2019 : le Compte de la Cadema présente un résultat de clôture excédentaire de **9 441 299.38€** correspondant à la somme de (**5 715 180.99€ + 3 726 118.39€**) représentant respectivement le résultat de clôture de fonctionnement et au solde d'exécution d'investissement comme indiqué ci-après :

	Dépenses	recettes	Résultat 2019	Reprise Résultats 2018	Clôture 2019
Fonctionnement	7 999 851.06€	13 123 948.05€	5 124 096.99€	591 084€	5 715 180.99€
Investissement	7 525 916.09€	10 879 186.82€	3 353 270.73€	372 847.66€	3 726 118.39€
Total	15 525 767.15€	24 003 134.87€	8 477 367.72€		9 441 299.38€

Soit

### RESULTAT BUDGETAIRE

	Fonctionnement	Investissement
Recettes nettes (a)	13 123 948.05€	10 879 186.82€
Dépenses nettes (b)	7 999 851.06€	7 525 916.09€
Résultat de l'exercice : Excédent Déficit	<b>+5 124 096.99€</b>	<b>+3 353 270.73€</b>

### RESULTAT DE CLOTURE BUDGET 2019

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2018	6 103 010.86€	372 847.66€
- Part affectée à l'investissement 2019 (compte 1068)	- 5 511 926.86€	
Résultat de l'exercice 2019	+ 5 124 096.99€	+ 3 353 270.73€
Résultat de clôture exercice 2019 (Excédent)/(Déficit)	<b>+ 5 715 180.99€</b>	<b>+ 3 726 118.39€</b>

Les Soldes des Restes à Réaliser s'établissent à : 4 109 250€ (dépenses) - 0 € (recette) = **4 109 250€**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**Article 1** - Adopter le compte de gestion 2019 qui présente des résultats concordants au Compte administratif 2019 ;

**Article 2** - Autoriser le Président ou en son absence son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 26/06/2020

Le Président de  
la CADEMA  
Mohamed ANANI  
Maire de Mamoudzou




REÇU EN PREFECTURE  
le 03/07/2020  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-976-200060457-20200703-02020000241



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 4

de Votants : 4

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00025/CADEMA/2020 du 26/06/2020

L'an deux mille vingt le vingt-six juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

Adoption - Compte  
administratif

### Étaient présents : (4)

Mme Zainaba ALI, M. Houlam CHAMSSIDINE, M. Mohamed MAJANI, M. Nadjayedine SIDI.

### Absents : (36)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, M. Abdallah HASSANI, Mme Machehi HASSANI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, M. Said Kathan IDAROUCI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raize MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, M. Mohamed MOINDJIE, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU

### Procuration : (0)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le **lundi 22 juin 2020** a été convoqué de nouveau le **vendredi 26 juin 2020** pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Zainaba ALI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**Vu**, la délibération n°01/CADEMA/2016 du 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Démbéli/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI ;

**Vu**, la délibération n°38/CADEMA/2019 du 29/06/2019, relative à l'adoption de l'affectation du résultat 2018 ;

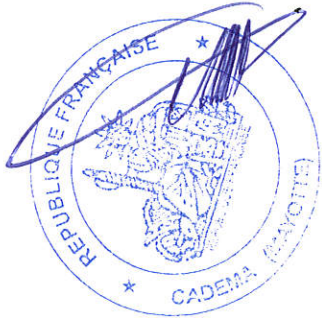
REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_BU-976-200060457-20201110-D2020000251

Le Président



Vu, la délibération n° 2020.00024/CADEMA/2020 de la 26/06/2020 portant adoption du compte de gestion 2019, précédemment présentée ;

Le Président fait part à l'assemblée, du rapport et du document budgétaire dont le résultat du Compte Administratif 2019 présenté ci-dessous :

**1) Dépenses de la section de fonctionnement :**

Chapitre	Réalisé 2018 en €	Réalisé 2019 en €
011 charges à carac	1 627 105.77	2 431 779.92
012 personnels	406 855.91	968 588.09
014 atténuations	1 267 462.58	1 111 377.58
65 autres charges	2 628 789.99	3 419 662.61
67	7 776	1 448.80
<b>Total opération réelles</b>	<b>5 937 990.25</b>	<b>7 931 408.20</b>
042 op ordre	35 304.33	86 147 89
023 virements	3 621 065.07	1 849 505.33
<b>Total ordre</b>	<b>3 656 369.40</b>	<b>1 935 653.22</b>

**2) Recettes de la section de fonctionnement :**

Chapitre	Réalisé 2018 en €	Réalisé 2019 en €
73 impôts	5 485 428	5 841 843.00
74 dotations	5 708 404	7 256 911.25
75 autres produits	0	1.34
77 produits exceptionnels	3 642.44	25 192.46
<b>Total opérations réelles</b>	<b>11 197 474.44</b>	<b>13 123 948.05</b>

**Résultat de l'exercice 2019 : 5 124 096.99 €**

**Résultat 2018 non affecté :** 591 084 € (pour mémoire, le résultat 2018 à affecter était de 6 103 010,86€ et le conseil communautaire avait décidé d'affecter 5 511 920,86€ au financement de l'investissement).

**Le résultat global à la clôture de l'exercice 2019 en fonctionnement est donc de 5 715 180.99€** (5 124 096.99€ + 591 084€).

**3)- Dépenses de la section d'investissement :**

Chapitre	Réalisé 2018 en €	Réalisé 2019 en €	Restes à réaliser en €
20 immo inc	125 382.20	850 105.75	
204 subventions	0	900 000.00	
21 immo corp	349 595	618 536.02	
23 immo cours	1 821 060	5 157 274.32	4 109 250
<b>Total opération réelles</b>	<b>2 296 037.20</b>	<b>7 525 916.09</b>	<b>4 109 250</b>
001 solde exécution	1 768 878.71	0	

**4)- Recettes de la section d'investissement :**

Chapitre	Réalisé 2018 en €	Réalisé 2019 en €	Restes à réaliser en €
10 dotations	4 402 459.24	5 511 926.86	
13 subventions	0	3 645	
16 emprunts	0	5 000 000	
<b>Total opérations réelles</b>	<b>4 402 459.24</b>	<b>10 515 571.86</b>	<b>0</b>
021 virements	3 621 065.07	1 849 505.33	
040 op ordre	35 304 .33	86 147.89	



Solde de l'exécution en 2019 : +3 353 270.73 €

Solde reporté 2018 : + 372 847.66 €

Solde global à la clôture de l'exercice 2019 : +3 726 118.39 €

Ce solde global devra être utilisé pour couvrir en partie le montant des restes à réaliser (dépenses investissement) d'un montant de 4 109 250 € ; l'affectation du résultat de clôture du fonctionnement couvrira le reste du besoin de financement, celui-ci étant de 5 715 180.99€.

Ensuite il quitte la salle. Après avoir attendu les discussions et explications des uns et des autres, il est procédé au vote du Compte Administratif 2019 avec les caractéristiques :

### RESULTAT BUDGETAIRE

	Fonctionnement	Investissement
Recettes nettes (a)	13 124 948.05€	10 879 186.82€
Dépenses nettes (b)	7 999 851.06€	7 525 916.09€
Résultat de l'exercice :		
Excédent	<b>+5 124 096.99€</b>	<b>+ 3 353 270.73€</b>
Déficit		

### RESULTAT DE CLOTURE BUDGET 2019

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2018	6 103 010.86€	372 847.66€
- Part affectée à l'investissement 2018 (compte 1068)	- 5 511 926.86€	
Résultat de l'exercice 2019	+ 5 124 096.99€	+ 3 353 270.73€
Résultat de clôture exercice 2019 (Excédent)/(Déficit)	<b>+ 5 715 180.99€</b>	<b>+ 3 726 118.39€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de:

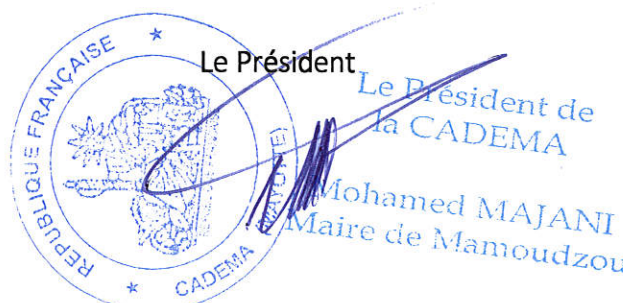
**Article 1 :** Acter que l'exécution budgétaire 2019 a produit un résultat excédentaire en fonctionnement grâce à la maîtrise des charges et une bonne réalisation des recettes (+4.31% sur des prévisions) et cela couvre le financement des investissements par l'épargne sur les premières années d'existence de la CADEMA et permettra de faire face aux ambitions projets du transport et mobilité et est conforme au compte de gestion ;

**Article 2 :** Adopter le compte administratif 2019 qui représente des résultats concordants au Compte de Gestion du Trésorier Municipal de Mayotte ;

**Article 3 :** Autoriser le Président ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 26/06/2020

Le Président  
Le Président de  
la CADEMA  
Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou



REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_BU-976-200060457-20201110-0202000025I

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_BU-976-200060457-20201110-02020000251

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 4

de Votants : 4

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00026/CADEMA/2020 du 26/06/2020

L'an deux mille vingt le vingt-six juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI**, Président.

**OBJET :**

Affectation des résultats

Etaient présents : (4)

Mme Zainaba ALI, M. Houlam CHAMSSIDINE, M. Mohamed MAJANI, M. Nadjayedine SIDI.

Absents : (36)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, M. Abdallah HASSANI, Mme Machehi HASSANI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, M. Said Kathan IDAROUSSI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raize MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, M. Mohamed MOINDJIE, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU.

Procuration : (0)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le **lundi 22 juin 2020** a été convoqué de nouveau le **vendredi 26 juin 2020** pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Zainaba ALI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VU, les articles du code général des collectivités territoriales;

VU, la délibération n°2020.00024 du 26/06/2020 portant vote du Compte de Gestion de 2019 ;

VU, la délibération n°2020.00025 du 26/06/2020 portant vote du Compte Administratif 2019 ;

VU, l'arrêté n°2015-17602 du 28 décembre 2015 portant création de la CADEMA ;

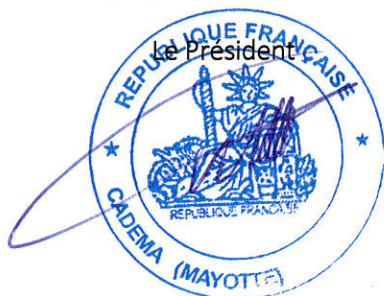
VU, la délibération n°01/CADEMA/2017 du 9 janvier 2016 portant élection du Président de la CADEMA, Mohamed MAJANI

Considérant que le compte administratif est le document de synthèse qui retrace l'exécution du budget et permet de dégager le résultat de l'exercice

REÇU EN PREFECTURE  
le 03/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200703-D202000026I



Considérant que ce document permet de dégager le résultat de l'exercice, le CA fait ressortir le solde d'exécution de la section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement et les restes à réaliser.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14, obligeant les élus à statuer sur l'affectation du résultat N-1:

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

TABLEAU RECAPITULATIF

	Résultat clôture 2018 en €	Part affectée à L'investissement En €	Dépenses 2019 en €	Recettes 2019	Résultat 2019	Reprise Résultats 2018	Clôture 2019
Fonctionnement	372 847.66	5 511 926.86	7 999 851.06	13 123 948.05	5 124 096.99	591 084,00	5 715 180.99
Investissement	6 103 010.86		7 525 916.09	10 879 186.82	3 353 270.73	372 847.66	3 726 118.39
Total	6 475 858.52		15 525 767.15	24 003 134.87	8 477 367.72		9 441 299.38

Considérant que ce montant des restes à réaliser s'établit en dépenses d'investissement à 4 109 250,00 €. Il est couvert majoritairement par le solde de clôture de l'investissement de 3 726 118.39 €.

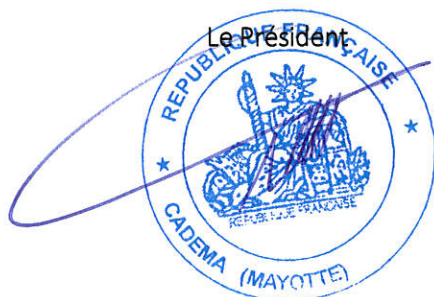
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**Article 1** - D'affecter une partie du résultat de clôture excédentaire de fonctionnement soit au compte 1068 : 2 715 180.99 euros pour couvrir une partie des restes à réaliser 2019 ;

**Article 2** - D'inscrire au crédit du compte R002 du budget 2020 la somme de 3 000 000 € ;

**Article 3** - D'inscrire au crédit du compte R001 du budget 2020 la somme de 3 726 118.39 €.

Fait à Mamoudzou, le 26/06/2020



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 4

de Votants : 4

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00027/CADEMA/2020 du 26/06/2020

L'an deux mille vingt le vingt-six juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

Adoption - Budget  
supplémentaire

### Etaient présents : (4)

Mme Zainaba ALI, M. Houlam CHAMSSIDINE, M. Mohamed MAJANI, M. Nadjayedine SIDI.

### Absents : (36)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, M. Abdallah HASSANI, Mme Machehi HASSANI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, M. Saïd Kathan IDAROUCI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raïze MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, M. Mohamed MOINDJIE, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU.

### Procuration : (0)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le lundi 22 juin 2020 a été convoqué de nouveau le vendredi 26 juin 2020 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Zainaba ALI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

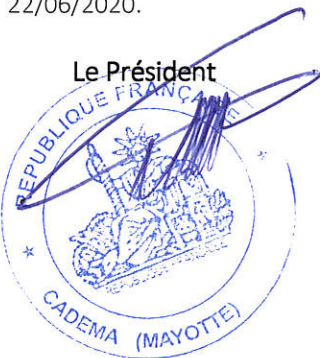
**Vu**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**Vu**, la délibération n°01/CADEMA/2016 du 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Dembéni/Mamoudzou, de M. Mohamed MAJANI ;

**Vu**, la délibération n°38/CADEMA/2019 du 29/06/2019, l'affectation du résultat 2018 ;

RECU EN PREFECTURE  
relative à l'adoption de  
le 03/07/2020  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200703-0202000271



VU les adoptions du compte de Gestion et du compte administratif et l'affectation du résultat 2019, précédemment présentés ;

**Considérant** que la Cadema peut être amenée à modifier son budget prévisionnel pour ajuster les équilibres du budget en inscrivant des recettes des dotations complémentaires ;

**Considérant** les transmissions des notifications sur les dotations globales de fonctionnement et les informations sur la fiscalité ;

**Considérant** l'ensemble des régularisations à faire sur les rattachements des dépenses de 2019 et les charges liées aux déchets et diverses dépenses;

Le budget supplémentaire se présente de la façon ci-dessous :

Il convient de régulariser quelques évolutions des informations financières, notamment :

- En matière de recette de fonctionnement, des corrections sont observées en recettes issues de la fiscalité au regard de l'état 1259 reçu après vote du budget primitif et en reconsidérant les crédits budgétaires comme indiqués dans les tableaux ci-dessous ;
- On enregistra dans le budget supplémentaire en section de fonctionnement 3 942 374€ et en investissement 3 941 299.38€ en dépense et en recette ;
- Au cours de l'année 2019, la gestion des déchets a nécessité des réorganisations des services et prise en charge des avenants sur les collectes de déchet ; aussi pour prendre en charge des factures il convient de rajouter des crédits aux chapitres 67 pour celles de 2019 à hauteur de 500 000€ et 3 442 374€ pour celles de 2020 au chapitre 011.
- Il convient pour la section d'investissement d'acter l'affectation du résultat 2019 et à cette occasion réduire le niveau d'emprunt d'au moins de 2,5 millions comme indiqué dans le tableau ;
- La communauté d'agglomération pourra par ailleurs, compléter par une décision modificative le financement complémentaire des projets à venir ou tout autres projet susceptible d'avoir des financements ;

Section de fonctionnement					
chapitre	Libellés	dépenses BP 2020	Dépenses BS ou DM	recettes BP 2020	Recettes BS ou DM
R002	Affectation du résultat				3 000 000€
73	impôts et taxes 7311 CFE 73112 Cvae 73113Tascom 73114 ifer			5 674 649 € 2 495 112€ 1 230 572€ 452 991€ 51 973€	460 922€ 8 417€ -235 807€ 9 009€
74	74124-dotations 74833-compensation			5 913 587 € 305 102€	532 164€ 167 669€
011	charges à caractère général	2 500 000 €	3 442 374.00€		
67	Charges exceptionnelles	100 000€	500 000.00€		
68	dotations				
042	opérations d'ordre	86 150 €			
023	virement à la section	3 075 810.42 €	0.00€		





TOTAUX FONCTIONNEMENT		11 923 338 €	3 942 374€	11 923 338 €	3 942 374€
<b>Section d'investissement</b>					
Chapitre	Libellés	dépenses BP 2020	Dépenses BS ou DM	recettes BP 2020	Recettes BS ou DM
2019	Seront pris en compte au BS		4 109 250€		0€
	1068 excédent de fonctionnement				2 715 180.99€
13	subventions d'investissement			7 283 375.58€	
16	emprunts	350 000 €		7 500 000€	-2 500 000€
23	Travaux 2312- agencet et aménagt des terrains	11 977 335€	-167 950.62€		
040	opérations d'ordre			86 150 €	
021	virement de la section			3 075 810.42 €	0.00€
R001	Excédents reportés				3 726 118.39€
<b>TOTAUX INVESTISSEMENT</b>		<b>18 523 765€</b>	<b>3 941 299.38€</b>	<b>18 523 765€</b>	<b>3 941 299.38€</b>
<b>Budget total BS</b>			<b>7 883 673.38€</b>		<b>7 883 673.38€</b>
<b>Budget total : BP+BS</b>		<b>30 447 103€</b>	<b>38 330 776.38€</b>	<b>30 447 103€</b>	<b>38 330 776.38€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

**ARTICLE 1** : D'approuver le budget supplémentaire 2020 (décision modificative) selon les répartitions par chapitre en fonctionnement et en investissement des tableaux ci-dessus ;

**ARTICLE 2** : D'autoriser le Président ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à cet objet.

Fait à Mamoudzou, le 26/06/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA

Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou



REÇU EN PREFECTURE  
le 03/07/2020  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200703-02020000271

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200703-02020000271

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 4

de Votants : 4

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00028/CADEMA/2020 du 26/06/2020

L'an deux mille vingt le vingt-six juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

Confirmation -  
Reconduction de  
l'attribution de  
compensation

### Etaient présents : (4)

Mme Zainaba ALI, M. Houlam CHAMSSIDINE, M. Mohamed MAJANI, M. Nadjayedine SIDI.

### Absents : (36)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, M. Abdallah HASSANI, Mme Machehi HASSANI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, M. Said Kathan IDAROUCI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raize MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, M. Mohamed MOINDJIE, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU

### Procuration : (0)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le **lundi 22 juin 2020** a été convoqué de nouveau le **vendredi 26 juin 2020** pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Zainaba ALI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**Vu**, la délibération n°01/CADEMA/2016 du 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Démbéli/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI ;

**Considérant** que par courrier en date du 9 juin, le Préfet, demande au président de la CADEMA de fixer par délibération les montants de l'Attribution de Compensation à appliquer en 2020. En l'absence d'une nouvelle CLECT, les montants restent inchangés pour 2020 et les années à venir tant que la CLECT ne se réunit pas.

**Considérant** qu'en effet, la CLECT de notre communauté a rendu son dernier compte le 25 octobre 2018. Les attributions de compensation appliquées

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200703-0202000281

- 1 111 377,58 € (un million cent onze mille trois cent soixante-dix-sept euros et cinquante-huit centimes) pour la ville de Mamoudzou ;
- (-) 570 723 € (cinq cent soixante-dix mille sept cent vingt-trois euros en négatif) pour la ville de Dombéni.

**Considérant** que ces attributions de compensation ont été approuvées par la délibération n° 34/CADEMA/2019 du 25/05/2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité des membres présents :

Article 1 - D'autoriser l'inscription au compte 73921 du budget;

Fait à Mamoudzou, le 26/06/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA  
Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou



REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200703-02020000281



PREFECTURE DE MAYOTTE

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

-----  
CONVENTION N° 2020-29 du 28/07/2020 EJ n° : 2103003022

Accordant une subvention de 23 941 € à la CADEMA pour Réalisation de 20 Orientations  
d'Aménagement et de Programmation dans le cadre du PLUI-HD

entre

L'État, représenté par le Préfet du département de Mayotte, d'une part

et

La communauté d'agglomération Dembèni-Mamoudzou, représentée par son président, d'autre part.

- 
- Vu** la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
  - Vu** la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
  - Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.340-2, R. 340-1 et suivants, et A 340-1 et suivants ;
  - Vu** le décret n° 2002-666 du 29 avril 2002 relatif aux fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) dans les départements d'outre-mer ;
  - Vu** le décret n° 2009-787 du 23 juin 2009 relatif au FRAFU ;
  - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
  - Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, M. Jean-François COLOMBET ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 15 mars 2020, chargeant monsieur Stéphane LE GOASTER, en plus de ses fonctions de directeur adjoint, de l'interim de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 ;
  - Vu** l'arrêté n° 2020-DEAL-247 du 30 avril 2020, portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LE GOASTER, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme, d'unité opérationnelle et d'ordonnateur secondaire délégué ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral 137/DEAL/16 du 21 avril 2016 fixant le taux minimum de logements aidés pour l'éligibilité des opérations d'aménagement aux aides du FRAFU de Mayotte ;

- Vu le protocole FRAFU de Mayotte du 24 mars 2016 ;
- Vu le Comité de gestion et d'engagement du FRAFU du 28 mai 2020 ;
- Vu la délibération n° 2020.00029/CADEMA/2020 du 26 juin 2020 du conseil communautaire de la CADEMA
- Vu le dépôt de la demande de la CADEMA le 6 février 2020 sur la plate-forme « démarches simplifiées » ouverte au titre de l'appel à projet FRAFU 2020 ;

est convenu

### **PREAMBULE :**

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique (service pilote) qui est le suivant :

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte  
BP 109 – Terre Plein de M'tsapéré - 97600 MAMOUDZOU  
Tél. : 02 69 61 12 54 – Fax : 02 69 61 07 11

### **ARTICLE 1 – Objet**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

**« Etude pour la réalisation de 20 Orientations d'Aménagement et de Programmation dans le cadre du PLUI-HD »**

Le détail des actions subventionnées, les objectifs et les moyens à mettre en œuvre sont définis dans le dossier technique joint à la demande de financement.

Seules les commandes et les factures liées strictement à cette opération seront retenues pour la liquidation de la subvention.

### **ARTICLE 2 - Montant de l'aide financière**

Le coût prévisionnel des dépenses est de 392 475 €

Le plan de financement du déficit prévisionnel est le suivant :

- Etat : 52 000 € déjà en place au titre du volet Habitat du PLUI-HD
- Etat (FRAFU 2020) : 23 941 € €
- CD ( FRAFU 2020) : 23 941 €
- Collectivité : 120 661 €
- Autres financements : 171 931 €

L'aide de l'État accordée est de 23 941 €. Le taux de liquidation de la subvention sera de 6,10 % des dépenses réalisées.

Cette subvention attribuée au bénéficiaire est imputée sur le programme 123 du budget de l'État, Ministère de l'Outre-Mer, code 209 :

- Programme 0123, Action 01 (logement)
- Centre financier : 0123-D976-DPDE
- Domaine fonctionnel : 0123-01-07
- Activité : 012300000119

### ARTICLE 3 – Durée et modalités d'exécution

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans, à compter de la signature de la présente convention, l'opération visée à l'article 1 n'a reçu aucun commencement d'exécution, la caducité de la présente décision sera constatée.

La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée à quatre ans après la date de signature de la présente convention.

A compter de la date prévisionnelle d'achèvement, le maître d'ouvrage a douze mois maximum pour déposer la déclaration d'achèvement et le dossier de demande de solde. En l'absence de réception de ces éléments au terme de cette période de douze mois, aucun paiement ne pourra intervenir et le reversement du déjà perçu, pour le cas échéant être exigé.

### ARTICLE 4 – Modalités de paiement

Le bénéficiaire s'engage à informer officiellement les services de l'État de toutes les aides ou subventions qu'il obtiendrait par la suite pour la réalisation de cette opération. Ces aides ou subventions seront alors intégrées dans le plan de financement et la subvention de l'État réajustée.

Le versement de la subvention se fera sur dépôt d'un dossier de demande par le bénéficiaire et selon les modalités suivantes :

- Seules les dépenses effectuées à compter de la date de réception de la demande de subvention peuvent être retenues dans le calcul de la liquidation de la subvention
- Une avance de 30% du montant de la subvention pourra être versée sur dépôt, par le bénéficiaire :
  - de la demande précisant sa nature (objet, montant...),
  - d'un justificatif du démarrage des prestations (ordre de service ou lettre de commande),
- Des acomptes successifs pourront être versés, au fur et à mesure de l'avancement des prestations, sur présentation d'un dossier comprenant :
  - la demande précisant sa nature (objet, N° d'acompte, montant...),
  - un rapport d'exécution intermédiaire présentant l'état de réalisation physique et financier de l'opération,
  - un tableau récapitulatif de toutes les dépenses payées relatives à l'opération, signé du bénéficiaire et du trésorier municipal,
  - une copie de chaque facture, ou état d'acompte pour les marchés.
- Le cumul de l'avance et des acomptes sera au maximum égale au montant des dépenses présentées et validées fois le taux de liquidation de la subvention sans pouvoir dépasser 80% du montant de la subvention.
- Le solde sera versé, sur présentation d'un dossier comportant :
  - la demande précisant sa nature (objet, montant ...),
  - une attestation d'achèvement de l'opération signée du bénéficiaire,
  - un rapport final d'exécution présentant l'état final de réalisation de l'opération,
  - un bilan des dépenses et des recettes réelles,
  - un tableau récapitulatif de toutes les dépenses relatives à l'opération signé du bénéficiaire et du trésorier municipal,
  - une copie de chaque facture ou état d'acompte pour les marchés,
  - les rapports des études ou prestations réalisées.
- Le cumul de l'avance, des acomptes et du solde sera au maximum égale au montant total des dépenses réellement exécutées et validées fois le taux de liquidation de la subvention et dans la limite du montant de la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir tout autre document (dossier marché, etc.) que le service pilote serait amené à solliciter dans l'instruction des différentes demandes de versement de la subvention.

Le paiement de la subvention sera proposé par le service pilote dès lors qu'il aura validé la demande correspondante et sous réserve de la disponibilité des crédits.

La subvention sera versée à la CADEMA sur le compte suivant :

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009

BIC : BDFEFRPPCCT

ouvert auprès de la Trésorerie Municipale de Mayotte

#### **ARTICLE 5 – Suivi**

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement les services de la DEAL de l'avancée du projet.

Un comité de suivi, composé à minima de la commune, de la DEAL et des partenaires essentiels, devra être mis en place. Il est l'organe de concertation qui assure le suivi et le respect des objectifs et du programme. Il devra être réuni en tant que de besoin et au minimum avant le lancement de la prestation et à chaque phase de restitution.

Le secrétariat de ce comité de suivi sera assuré par le bénéficiaire qui s'engage à transmettre les documents de travail aux membres du comité minimum 8 jours avant les réunions.

#### **ARTICLE 6 – Contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tous contrôles technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, sollicités par le service rapporteur ou le service pilote de l'État, par toute autorité commissionnée, par le préfet ou par les corps d'inspection et de contrôle nationaux ou communautaires. Il s'engage à présenter tout document que les agents du contrôle seraient amenés à solliciter et notamment les pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses. Le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces du projet.

#### **ARTICLE 7 – Reversement et résiliation**

En cas de non-respect par le bénéficiaire de la présente convention et en particulier de la non-réalisation complète du projet, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décidera de mettre fin à la convention et exigera le reversement partiel ou total des sommes déjà versées.

Le bénéficiaire s'engage à demander officiellement la résiliation de la convention dans le cas où le projet serait abandonné. Le cas échéant, le reversement des sommes déjà versées sera exigé.

Le bénéficiaire s'engage, le cas échéant, à procéder au paiement des sommes dues dans le mois qui suit la réception de tout titre de perception pour reversement.

Dans le cas où, dans les 10 ans suivant la réalisation du projet, celui-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.



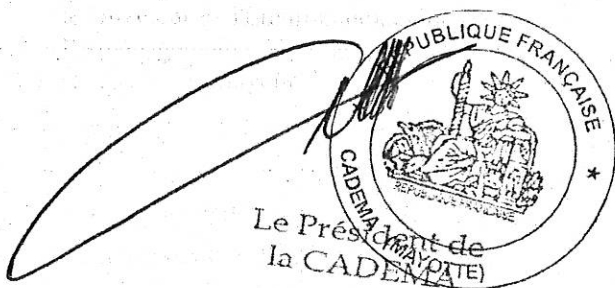
**ARTICLE 8 – Signalétique**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de l'État sur toute la signalétique, (panneaux, documents, publicités, etc.) relative au projet en y faisant notamment figurer le montant de la participation de l'État et son logo.

**ARTICLE 9 – Litiges**

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pourront être portés par le bénéficiaire sous forme de recours gracieux auprès de M. le Préfet de Mayotte ou devant la juridiction compétente qui est le Tribunal Administratif de Mamoudzou.

Monsieur le Président de la CADEMA



Le Président de  
la CADEMA

Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de  
Mayotte

Le Directeur Adjoint de  
l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
Stéphane LE GOASTER

By Director  
Department of  
American  
STEVEN S. GOVIL



PREFECTURE DE MAYOTTE

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

-----  
CONVENTION n° 32 du 20/08/20 EJ n° : 2103001287

Accordant une subvention de 7 876 € à la CADEMA pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement programmatique sur le secteur de Hamaha

entre

L'État, représenté par le Préfet du département de Mayotte, d'une part

et

La communauté d'agglomération Dembéni-Mamoudzou, représentée par son président, d'autre part.

- 
- Vu** la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
  - Vu** la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
  - Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.340-2, R. 340-1 et suivants, et A 340-1 et suivants ;
  - Vu** le décret n° 2002-666 du 29 avril 2002 relatif aux fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) dans les départements d'outre-mer ;
  - Vu** le décret n° 2009-787 du 23 juin 2009 relatif au FRAFU ;
  - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
  - Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, M. Jean-François COLOMBET ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 15 mars 2020, chargeant monsieur Stéphane LE GOASTER, en plus de ses fonctions de directeur adjoint, de l'interim de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

- Vu** l'arrêté n° 2020-DEAL-247 du 30 avril 2020, portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LE GOASTER, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme, d'unité opérationnelle et d'ordonnateur secondaire délégué ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 137/DEAL/16 du 21 avril 2016 fixant le taux minimum de logements aidés pour l'éligibilité des opérations d'aménagement aux aides du FRAFU de Mayotte ;
- Vu** le protocole FRAFU de Mayotte du 24 mars 2016 ;
- Vu** le Comité de gestion et d'engagement du FRAFU du 28 mai 2020 ;
- Vu** la délibération n° 2020/00030/CADEMA/2020 du 26 juin 2020 du conseil communautaire de la CADEMA
- Vu** le dépôt de la demande de la CADEMA le 6 février 2020 sur la plate-forme « démarches simplifiées » ouverte au titre de l'appel à projet FRAFU 2020 ;

**est convenu**

### **PREAMBULE :**

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique (service pilote) qui est le suivant :

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte  
BP 109 – Terre Plein de M'tsapéré - 97600 MAMOUDZOU  
Tél. : 02 69 61 12 54 – Fax : 02 69 61 07 11

### **ARTICLE 1 – Objet**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

**« Etude pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement programmatique sur le secteur de Hamaha, dans la commune de Mamoudzou »**

Le détail des actions subventionnées, les objectifs et les moyens à mettre en œuvre sont définis dans le dossier technique joint à la demande de financement.

**Seules les commandes et les factures** liées strictement à cette opération seront retenues pour la liquidation de la subvention.

### **ARTICLE 2 - Montant de l'aide financière**

Le coût prévisionnel des dépenses est de 19 690 €

Le plan de financement du déficit prévisionnel est le suivant :

- FRAFU Etat : 7 876 € (40%)
- FRAFU CD : 7 876 € (40%)
- Collectivité : 3 938 € (20%)

L'aide de l'État accordée est de 7 876 €. Le taux de liquidation de la subvention sera de 40 % des dépenses réalisées.

Cette subvention attribuée au bénéficiaire est imputée sur le programme 123 du budget de l'État, Ministère de l'Outre-Mer, code 209 :

- les rapports des études ou prestations réalisées.
- Le cumul de l'avance, des acomptes et du solde sera au maximum égale au montant total des dépenses réellement exécutées et validées fois le taux de liquidation de la subvention et dans la limite du montant de la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir tout autre document (dossier marché, etc.) que le service pilote serait amené à solliciter dans l'instruction des différentes demandes de versement de la subvention.

Le paiement de la subvention sera proposé par le service pilote dès lors qu'il aura validé la demande correspondante et sous réserve de la disponibilité des crédits.

La subvention sera versée à la CADEMA sur le compte suivant :

IBAN : FR42 3000 1000 644D 0300 0000 009  
BIC : BDFEFRPPCCT  
ouvert auprès de la Trésorerie Municipale de Mayotte

#### **ARTICLE 5 – Suivi**

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement les services de la DEAL de l'avancée du projet.

Un comité de suivi, composé à minima de la commune, de la DEAL et des partenaires essentiels, devra être mis en place. Il est l'organe de concertation qui assure le suivi et le respect des objectifs et du programme. Il devra être réuni en tant que de besoin et au minimum avant le lancement de la prestation et à chaque phase de restitution.

Le secrétariat de ce comité de suivi sera assuré par le bénéficiaire qui s'engage à transmettre les documents de travail aux membres du comité minimum 8 jours avant les réunions.

#### **ARTICLE 6 – Contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tous contrôles technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, sollicités par le service rapporteur ou le service pilote de l'État, par toute autorité commissionnée, par le préfet ou par les corps d'inspection et de contrôle nationaux ou communautaires. Il s'engage à présenter tout document que les agents du contrôle seraient amenés à solliciter et notamment les pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses. Le bénéficiaire s'engage à conserver les pièces du projet.

#### **ARTICLE 7 – Reversement et résiliation**

En cas de non-respect par le bénéficiaire de la présente convention et en particulier de la non-réalisation complète du projet, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décidera de mettre fin à la convention et exigera le reversement partiel ou total des sommes déjà versées.

Le bénéficiaire s'engage à demander officiellement la résiliation de la convention dans le cas où le projet serait abandonné. Le cas échéant, le reversement des sommes déjà versées sera exigé.

Le bénéficiaire s'engage, le cas échéant, à procéder au paiement des sommes dues dans le mois qui suit la réception de tout titre de perception pour reversement.

Dans le cas où, dans les 10 ans suivant la réalisation du projet, celui-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation soit d'un

- Programme 0123, Action 01 (logement)
- Centre financier : 0123-D976-DPDE
- Domaine fonctionnel : 0123-01-07
- Activité : 012300000119

### **ARTICLE 3 – Durée et modalités d'exécution**

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans, à compter de la signature de la présente convention, l'opération visée à l'article 1 n'a reçu aucun commencement d'exécution, la caducité de la présente décision sera constatée.

La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée à quatre ans après la date de signature de la présente convention.

A compter de la date prévisionnelle d'achèvement, le maître d'ouvrage a douze mois maximum pour déposer la déclaration d'achèvement et le dossier de demande de solde. En l'absence de réception de ces éléments au terme de cette période de douze mois, aucun paiement ne pourra intervenir et le reversement du déjà perçu, pourra le cas échéant être exigé.

### **ARTICLE 4 – Modalités de paiement**

Le bénéficiaire s'engage à informer officiellement les services de l'État de toutes les aides ou subventions qu'il obtiendrait par la suite pour la réalisation de cette opération. Ces aides ou subventions seront alors intégrées dans le plan de financement et la subvention de l'État réajustée.

Le versement de la subvention se fera sur dépôt d'un dossier de demande par le bénéficiaire et selon les modalités suivantes :

- Seules les dépenses effectuées à compter de la date de réception de la demande de subvention peuvent être retenues dans le calcul de la liquidation de la subvention
- Une avance de 30% du montant de la subvention pourra être versée sur dépôt, par le bénéficiaire :
  - de la demande précisant sa nature (objet, montant...),
  - d'un justificatif du démarrage des prestations (ordre de service ou lettre de commande),
- Des acomptes successifs pourront être versés, au fur et à mesure de l'avancement des prestations, sur présentation d'un dossier comprenant :
  - la demande précisant sa nature (objet, N° d'acompte, montant...),
  - un rapport d'exécution intermédiaire présentant l'état de réalisation physique et financier de l'opération,
  - un tableau récapitulatif de toutes les dépenses payées relatives à l'opération, signé du bénéficiaire et du trésorier municipal,
  - une copie de chaque facture, ou état d'acompte pour les marchés.
- Le cumul de l'avance et des acomptes sera au maximum égale au montant des dépenses présentées et validées fois le taux de liquidation de la subvention sans pouvoir dépasser 80% du montant de la subvention.
- Le solde sera versé, sur présentation d'un dossier comportant :
  - la demande précisant sa nature (objet, montant ...),
  - une attestation d'achèvement de l'opération signée du bénéficiaire,
  - un rapport final d'exécution présentant l'état final de réalisation de l'opération,
  - un bilan des dépenses et des recettes réelles,
  - un tableau récapitulatif de toutes les dépenses relatives à l'opération signé du bénéficiaire et du trésorier municipal,
  - une copie de chaque facture ou état d'acompte pour les marchés,

changement dans la propriété de l'objet de la subvention, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.


#### ARTICLE 8 – Signalétique

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier de l'État sur toute la signalétique, (panneaux, documents, publicités, etc.) relative au projet en y faisant notamment figurer le montant de la participation de l'État et son logo.

#### ARTICLE 9 – Litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pourront être portés par le bénéficiaire sous forme de recours gracieux auprès de M. le Préfet de Mayotte ou devant la juridiction compétente qui est le Tribunal Administratif de Mamoudzou.

Monsieur le Président de la CADEMA

  
Le Président de  
la CADEMA  
Mohamed MAHANI  
Maire de Mamoudzou  
\* \* \*  
CADEMA (MAYOTTE)

Pour le préfet et par délégation,

le Directeur de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de  
Mayotte

**P/le Directeur et par délégation**

L'Adjoint au Directeur de  
l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement  
Christophe TROLLE





## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 4

de Votants : 4

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00030/CADEMA/2020 du 26/06/2020

L'an deux mille vingt le vingt-six juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

Demande de subvention  
FRAFU 2020 sur la mise en  
place d'un schéma  
d'aménagement  
programmatique sur le  
secteur d'Hamaha

### Étaient présents : (4)

Mme Zainaba ALI, M. Houlam CHAMSSIDINE, M. Mohamed MAJANI, M. Nadjayedine SIDI.

### Absents : (36)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, M. Abdallah HASSANI, Mme Machehi HASSANI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM, M. Said Kathan IDAROUSSI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raïze MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, M. Mohamed MOINDJIE, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU

### Procuration : (0)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le **lundi 22 juin 2020** a été convoqué de nouveau le **vendredi 26 juin 2020** pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Zainaba ALI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**Vu**, la délibération n°01/CADEMA/2016 du 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Dombéni/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI ;

**Considérant** le PLUI-HD de la CADEMA prescrit en juin 2019 dont la vocation consiste notamment à encadrer la constructibilité sur le territoire éventuellement sous la forme d'Orientations, d'Aménagement et de Programmation ;

**Considérant qu'**afin d'anticiper l'élaboration du PLUIHD et au regard des nombreux autres documents cadre sur le territoire (SAR, OIN, NPNRI) il est souhaitable de bénéficier d'études pré opérationnelles qui seront intégrées dans ce PLUIHD.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200630-D2020000301

Le Président



Considérant qu'une réflexion s'impose sur la pointe Hamaha, porte d'entrée Nord de la CADEMA, et confrontée à de multiples mutations : arrivée du CARIBUS, de la ZAC Hamaha, travail de couture avec le site « Disma », ouverture de l'hôtel HAMAHA, intégration du quai de transfert et d'une future déchetterie... ;

Considérant le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES		REPARTITION		
Descriptif	Montant total en €	Financeurs	Montant en €	Taux en %
Mise en place d'un schéma d'aménagement programmatique, OAP sur le secteur d'Hamaha	19 690,00	Subvention FRAFU	15 752,00	80
		Autofinancement	3 938,00	20

Après débat, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ARTICLE 1 - Approuver le portage de ces orientations d'aménagement et de programmation ;
- ARTICLE 2 - Valider le plan de financement en prenant en charge la part d'autofinancement ;
- ARTICLE 3 - Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;
- ARTICLE 4 - Autoriser le Président à signer la convention avec ses partenaires, notamment avec le Représentant de l'Etat ;
- ARTICLE 5 - Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 26/06/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA  
Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200630-02020000301

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 4

de Votants : 4

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00031/CADEMA/2020 du 26/06/2020

L'an deux mille vingt le vingt-six juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

**Demande de subvention  
RHI 2020 sur la première  
phase opérationnelle de la  
RHI de Mouhonkoni à  
Dembéni -  
Expérimentation**

### Etaient présents : (4)

Mme Zainaba ALI, M. Houlam CHAMSSIDINE, M. Mohamed MAJANI, M. Nadjayedine SIDI.

### Absents : (36)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, M. Abdallah HASSANI, Mme Machehi HASSANI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, M. Said Kathan IDAROOUSSI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raize MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, M. Mohamed MOINDJIE, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU

### Procuration : (0)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le **lundi 22 juin 2020** a été convoqué de nouveau le **vendredi 26 juin 2020** pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Zainaba ALI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**Vu**, la délibération n°01/CADEMA/2016 du 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Démbéni/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI ;

**Considérant que** les villages de Dembéni et d'Iloni connaissent une expansion urbaine forte ; cette augmentation rapide de l'habitat pose divers problèmes : urbanisation incontrôlée, habitat insalubre, pression sur les espaces naturels notamment la mangrove ;

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200630-D2020000311

Considérant que le quartier de Mouhokoni de Dembéni est enclavé et s'est agrandi sur la mangrove, dans des zones soumises aux risques de submersion marine ;

Considérant que la phase de diagnostic de la RHI sur cette mangrove a fait ressortir une « priorité » de relogement des personnes les plus exposées du quartier aux risques d'inondation et de submersion marine ;

Considérant le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		REPARTITIONS		
Descriptif	Montant total en €	Financeurs	Montant en €	Taux en %
Première phase opérationnelle de la RHI Mouhokoni à Dembéni	266 430,00	Subvention RHI	213 144,00	80%
		Autofinancement	53 286,00	20%

Après débat, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

- ARTICLE 1 - Approuver le portage de ces orientations d'aménagement et de programmation ;
- ARTICLE 2 - Valider le plan de financement en prenant en charge la part d'autofinancement ;
- ARTICLE 3 - Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;
- ARTICLE 4 - Autoriser le Président à signer la convention avec ses partenaires, notamment avec le Représentant de l'Etat ;
- ARTICLE 5 - Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 26/06/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA

Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200630-02020000311

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 4

de Votants : 4

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00032/CADEMA/2020 du 26/06/2020

L'an deux mille vingt le vingt-six juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

Demande de subvention  
RHI 2020 pour un  
complément de  
financement pour l'étude  
pré-opérationnelle RHI  
ravines de Majimbini et la  
Geôle

### Étaient présents : (4)

Mme Zainaba ALI, M. Houlam CHAMSSIDINE, M. Mohamed MAJANI, M. Nadjayedine SIDI.

### Absents : (36)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, M. Abdallah HASSANI, Mme Machehi HASSANI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, M. Said Kathan IDAROUCI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raïze MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, M. Mohamed MOINDJIE, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Abdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU.

### Procuration : (0)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le lundi 22 juin 2020 a été convoqué de nouveau le vendredi 26 juin 2020 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Zainaba ALI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**Vu**, la délibération n°01/CADEMA/2016 du 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Dombéni/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI ;

**Considérant que** dans le contexte de Mayotte, les ménages les plus précaires auto-construisent leur logement dans des zones très exposées aux risques naturels ;

**Considérant que** les études pré-opérationnelles de Lutte contre l'Habitat Indigne des ravines de la Majimbini à Mtsapéré et de la Geôle à Kawézi (financement de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI) signé le 26 septembre 2018 ;



Considérant que la subvention de 40 000€ obtenue lors de l'appel à projet RHI 2019 s'avère insuffisante au regard des coûts des offres et de la prise en compte des plans de relogement ;

Considérant le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LES 20 OAP DU PLUIHD - FRAFU					
DEPENSES			REPARTITIONS		
Descriptif	Montant total en €	Financeurs	Montant en €	Taux en %	
Demande de complément de subvention pour l'étude pré opérationnelle RHI ravines de Majimbini et de la Geôle	155 125,00	Subvention RHI2019	40 000,00	26	
		Subvention RHI2020	84 100,00	54	
		Autofinancement	31 025,00	20	

Après débat, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents décide de :

ARTICLE 1 - Approuver le portage de ces orientations d'aménagement et de programmation ;

ARTICLE 2 - Valider le plan de financement en prenant en charge la part d'autofinancement ;

ARTICLE 3 - Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;

ARTICLE 4 - Autoriser le Président à signer la convention avec ses partenaires, notamment avec le Représentant de l'Etat ;

ARTICLE 5 - Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 26/06/2020

Le Président  
Le Président de  
la CADEMA  
Mohamed MAIANI  
Maire de Mamoudzou



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200630-0202000032I

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 4

de Votants : 4

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00033/CADEMA/2020 du 26/06/2020

L'an deux mille vingt le vingt-six juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

Demande de subvention  
RHI 2020 pour un  
complément de  
subvention pour l'étude  
pré-opérationnelle RHI  
Mnarajou

### Étaient présents : (4)

Mme Zainaba ALI, M. Houlam CHAMSSIDINE, M. Mohamed MAJANI, M. Nadjayedine SIDI

### Absents : (36)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI (Conseillère communautaire), M. Kassim BACAR (Conseiller municipal), M. Salim BOINAIDI (3ème Vice-Président), M. Samir BOUDRA-M'MADI (11ème Vice-Président), M. Chamssidine BOURHANE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, M. Abdallah HASSANI, Mme Machehi HASSANI, Mme Moina-Fatima IBRAHIM, M. Said Kathan IDAROUCI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raïze MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, M. Mohamed MOINDJIE, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU

### Procuration : (0)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le lundi 22 juin 2020 a été convoqué de nouveau le vendredi 26 juin 2020 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Zainaba ALI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**Vu**, la délibération n°01/CADEMA/2016 du 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Démbéni/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI ;

**Considérant que** dans le contexte de Mayotte, les ménages les plus précaires auto-construisent leur logement dans des zones très exposées aux risques naturels. C'est le cas du quartier Mnarajou situé à l'Ouest du coeur de ville de Dembéni, sur une pente à l'arrière de la mairie ;

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200630-D2020000331

Le Président



**Considérant** les problématiques de mouvement de terrain, d'accessibilité, de sur-occupation et d'un habitat précaire prédominant ;

**Considérant que** les 64 000 € de subvention accordée lors de l'appel à projet 2019 s'avèrent insuffisants au regard des offres faites et des plans de relogement ;

**Considérant** le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LES 20 OAP DU PLUIHD - FRAFU				
DEPENSES		REPARTITIONS		
Descriptif	Montant total en €	Financeurs	Montant en €	Taux en %
Demande de complément de subvention pour l'étude pré opérationnelle RHI Mnarajou à Dembéni	142 625,00	Subvention RHI2019	64 000,00	45
		Subvention RHI2020	50 100,00	35
		Autofinancement	28 525,00	20

Après débat, le conseil communautaire a l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 - Approuver le portage de ces orientations d'aménagement et de programmation ;**

**ARTICLE 2 - Valider le plan de financement en prenant en charge la part d'autofinancement ;**

**ARTICLE 3 - Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**

**ARTICLE 4 - Autoriser le Président à signer la convention avec ses partenaires, notamment avec le Représentant de l'Etat ;**

**ARTICLE 5 - Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 26/06/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA

Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200630-0202000033I



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 4

de Votants : 4

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00034/CADEMA/2020 du 26/06/2020

L'an deux mille vingt le vingt-six juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

Demande de subvention  
RHI 2020 sur la première  
phase opérationnelle de la  
RHI de M'Barazi-  
Experimentaion

### Etaient présents : (4)

Mme Zainaba ALI, M. Houlam CHAMSSIDINE, M. Mohamed MAJANI, M. Nadjayedine SIDI

### Absents : (36)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, M. Abdallah HASSANI, Mme Machehi HASSANI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM, M. Saïd Kathan IDAROUCI, M. Ambdi Hamada JOUWAOU, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raïze MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifouline M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, M. Mohamed MOINDJIE, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAÏD, M. Ali SAÏD, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAÏD OILI, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU

### Procuration : (0)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le lundi 22 juin 2020 a été convoqué de nouveau le vendredi 26 juin 2020 pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Zainaba ALI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**Vu**, la délibération n°01/CADEMA/2016 du 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Dombéni/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI ;

**Considérant** que la RHI Mbarazi est située dans les hauteurs de Cavani Mamoudzou. D'une superficie de 14 ha, le quartier concentre de nombreuses difficultés : habitats précaires, absence de réseaux, mitage des zones naturelles, manque d'aménagement, aléa de mouvements de terrains, etc.

**Considérant** qu'afin de faciliter la mise en œuvre du **REÇU EN PREFECTURE** la CADEMA souhaite mettre en place une expérimentation le **30/06/2020** des installations transitoires et démontables ;



Le Président

Considérant qu'afin d'amorcer cette phase opérationnelle de la RHI, la CADEMA souhaite démarrer les études techniques et les travaux ;

Considérant le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LES 20 OAP DU PLUIHD - FRAFU				
DEPENSES		REPARTITIONS		
Descriptif	Montant en €	Financeurs	Montant en €	Taux en %
Première phase opérationnelle de la RHI Mbarazi à Cavani - expérimentation	1 092 894,00	Subvention RHI	874 315,00	80
		Autofinancement	218 579,00	20

Après débat, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents de :

ARTICLE 1 - Approuver le portage de ces orientations d'aménagement et de programmation ;

ARTICLE 2 - Valider le plan de financement en prenant en charge la part d'autofinancement ;

ARTICLE 3 - Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;

ARTICLE 4 - Autoriser le Président à signer la convention avec ses partenaires, notamment avec le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 5 - Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 26/06/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA

Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou



REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200630-0202000034I

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 40

de Présents : 4

de Votants : 4

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00035/CADEMA/2020 du 26/06/2020

L'an deux mille vingt le vingt-six juin, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI, Président**.

### OBJET :

**Demande de subvention  
DETR 2020 pour l'achat de  
matériel roulant dans le  
cadre des interventions de  
la brigade de lutte contre  
l'insalubrité et des  
ambassadeurs du tri**

### Etaient présents : (4)

Mme Zainaba ALI, M. Houlam CHAMSSIDINE, M. Mohamed MAJANI, M. Nadjayedine SIDI.

### Absents : (36)

Mme Rassimia ABDOU, M. Bacar ACHIRAFFI-MADI, Mme Stanlafi AMED ABDOU, Mme Zaina ASSANI, Mme Zaoudjati ASSOUMANI, M. Kassim BACAR, M. Salim BOINAIDI, M. Samir BOUDRA-M'MADI, M. Chamssidine BOURHANE, Mme Anrafati CHARIA, Mme Sufa CHARIFOU, M. Sohibou HAMADA, M. Soibahadine HAMIDOU, Mme Baraka HARIBOU, M. Abdallah HASSANI, Mme Machehi HASSANI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM, M. Saïd Kathan IDAROUCI, M. Ambdi Hamada JOURNALOU, Mme Fardat JEAN JACQUES, Mme Raïze MALIKI, Mme Inayat MDAHOMA, M. Soyifoudine M'LAMALI, Mme Hidaya MLINDRE, M. Mohamed MOINDJIE, Mme Sarah MOUHOUSSEUNE, Mme Toiyfia OUMARI, M. Onkacha RADJABOU, Mme Mariam SAID, M. Ali SAID, Mme Inaya SALIMINI, M. Maoulida SAID OILI, Mme Amina SARMAN, M. Hamada SOLA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA, M. Saïd Ali TOILIBOU.

### Procuration : (0)

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire initialement prévu le **lundi 22 juin 2020** a été convoqué de nouveau le **vendredi 26 juin 2020** pour faute de quorum. Ainsi le Conseil Communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 02/07/2020 que la convocation avait été faite le 22/06/2020.

Le Président



Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Zainaba ALI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**Vu**, la délibération n°01/CADEMA/2016 du 09/01/2016 portant élection du président de la communauté d'Agglomération Dembéli/Mamoudzou, M. Mohamed MAJANI ;

**Considérant** que la CADEMA a signé son Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne en septembre 2018 avec les services de l'Etat. Ce document a permis la mise en place de la première brigade de lutte contre l'insalubrité. Cette brigade, composée de 5 agents (trois médiateurs et deux agents assermentés en tant qu'ASVP), a pour missions de sensibiliser les habitants

REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200630-02020000351

constructions en zone à risques, à la collecte des déchets et à la préservation de l'environnement notamment autour des cours d'eau (lutte contre les dépôts sauvages, les lavandières, etc.). Cette brigade est une force de « terrain » et a besoin de se déplacer dans des zones difficiles d'accès.

**Considérant que l'acquisition d'un véhicule de type SUV s'impose dans le cadre de l'exercice des missions de la brigade ;**

**Considérant que dans le cadre de la sensibilisation des populations pour améliorer la collecte des déchets, des ambassadeurs du tri sillonnant le territoire doivent se munir d'une camionnette ;**

**Considérant le plan de financement suivant :**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LES 20 OAP DU PLUIHD - FRAFU				
DEPENSES		REPARTITIONS		
Descriptif	Montant total en €	Financeurs	Montant en €	Taux en %
Achat de matériels roulants dans le cadre des interventions de la brigade de lutte contre l'insalubrité et des ambassadeurs du tri	52 800,00	Subvention DETR	33 578.69	64
		FCTVA	8 661.31	16
		Autofinancement	10 560,00	20

Après débat, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents décide de :

**ARTICLE 1 - Valider le plan de financement en prenant en charge la part d'autofinancement ;**

**ARTICLE 2 - Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**

**ARTICLE 3 - Autoriser le Président à signer la convention avec ses partenaires, notamment avec le représentant de l'Etat ;**

**ARTICLE 4 - Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 26/06/2020

Le Président  
Le Président de  
la CADEMA  
Mohamed MAJANI  
Maire de Mamoudzou



REÇU EN PREFECTURE  
le 30/06/2020  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200630-0202000035I

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 40

de Votants : 40

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020

L'an deux mille vingt le douze juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Maison Pour Tous (MPT) de Dombéni, après convocation légale, sous la présidence de **M. Mohamed MAJANI**.

### OBJET :

**ELECTION DU PRESIDENT  
DE LA CADEMA**

### Etaient présents : (40)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. AHAMADI Combo, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayati KASSIM, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Toiyfou RIDJALI, M. Mohamadi SAID, Toiyfati SAID, M. Moudjibou SAIDI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA.

### Absents : (2)

Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Ramoulati AHAMADI

### Procurations : (2)

- Mme Sarah MOUHOUSOUNE à M. HAMADA SOIHIBOU ;
- Mme Ramoulati AHAMADI à M. SAINDOU Rachadi.

**NOTA** : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 17/07/2020 que la convocation avait été faite le 07/07/2020.

Le Président



Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est ouverte et présidée par le plus âgé des membres du conseil communautaire **Monsieur CHIHABOUDINE Ben Youssef** en vue de procéder à l'élection du Président.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Al-Had OUSSENI, le benjamin des conseillers communautaires**, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

**VU**, l'arrêté préfectoral n° 2015 – 17 602 du 28/12/2015 constatant le nombre total de sièges (42) que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre (21) ;

**VU**, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

**Considérant** que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;



**Considérant** que si, après les deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection est gagnée à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après les opérations de vote, le dépouillement des bulletins a présenté les résultats suivants :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 42

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 42

**Majorité absolue : 22**

Ont obtenu :

- Monsieur Rachadi SAINDOU : 26 (Vingt-six) voix ;
- Monsieur MAGOMA Hamidani : 16 (Seize) voix.

Il a été ainsi décidé :

**ARTICLE 1 - Monsieur Rachadi SAINDOU ayant obtenu plus de la majorité absolue, a été proclamé Président de la CADEMA et a été immédiatement installé ;**

**ARTICLE 2 – Le Conseil communautaire autorise le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 12 juillet 2020

Le Président

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200716-D2020000361

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 40

de Votants : 42

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00037/CADEMA/2020 du 12/07/2020

L'an deux mille vingt le douze juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Dembèni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Maison Pour Tous (MPT) de Dembèni, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur SAINDOU Rachadi**.

**OBJET :**

**FIXATION DU NOMBRE  
DES VICE-PRESIDENTS**

**Etaient présents : (40)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. AHAMADI Combo, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mohamadi SAID, Toiyfati SAID, M. Moudjibou SAIDI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA.

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 17/07/2020 que la convocation avait été faite le 07/07/2020.

**Absents : (2)**

Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Ramoulati AHAMADI

**Le Président**



**Procurations : (2)**

- Mme Sarah MOUHOUSOUNE à M. HAMADA SOIHIBOU ;
- Mme Ramoulati AHAMADI à M. SAINDOU Rachadi.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Al-Had OUSSENI, le benjamin des conseillers communautaires**, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

**VU**, l'arrêté préfectoral n° 2015 – 17 602 du 28/12/2015 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

**VU**, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

**Considérant** que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

**Considérant** que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser

effectif et le nombre de quinze ;

**Considérant** que l'organe délibérant a approuvé à l'unanimité des membres présents, la fixation du nombre des Vice –présidents à 12 (douze) ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents décide :

**ARTICLE 1 - De créer 12 postes de Vice-Présidents et de procéder à leur élection.**

**ARTICLE 2 – D'autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 12 juillet 2020

Le Président

*SAINAY BACHA*



REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200716-02020000371



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 40

de Votants : 42

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00038/CADEMA/2020 du 12/07/2020

L'an deux mille vingt le douze juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Maison Pour Tous (MPT) de Dombéni, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur SAINDOU Rachadi**.

### OBJET :

ELECTION DES VICE-  
PRESIDENTS

### Etaient présents : (35)

M. AHAMADI Combo, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Ben Youssouf CHIHABOUDINE, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayat KASSIM, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Toiyfou RIDJALI, Toiyfati SAID, M. Moudjibou SAIDI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA.

### Absents : (7)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Marianne DAMARY, Mme Mariame KAMBI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Mohamadi SAID, Mme Ramoulati AHAMADI.

### Procurations : (7)

- Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA à Mme Inayat KASSIM ;
- Mme Zaitouni ABDALLAH à M. Mahamoudou AHAMADI ;
- Mme Marianne DAMARY à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY ;
- Mme Mariame KAMBI à M. Ambdilwahedou SOUMAILA. ;
- Mme Sarah MOUHOUSOUNE à M. HAMADA SOHIBOU ;
- M. Mohamadi SAID à M. Badrou RADJAB
- Mme Ramoulati AHAMADI à M. SAINDOU Rachadi.

Le Président



Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est ouverte et présidée par le plus âgé des membres du conseil communautaire **Monsieur CHIHABOUDINE Ben Youssouf** en vue de procéder à l'élection du Président.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Al-Had OUSSENI, le benjamin des conseillers communautaires**, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

**VU**, l'arrêté préfectoral n° 2015 – 17 602 du 28/12/2015 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2020

Application agréée E-legalite.com

**Considérant** que le Président rappelle que l'élection des Vice-Présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Président.

**Considérant** que les Vice-Présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Vice-Président. Il précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

#### Election du Premier Vice-Président :

Le Président enregistre les candidatures des Messieurs AHAMADI Mahamoudou et DAROUECHE Nassuf-Edine. Aucune autre candidature n'étant déclarée, le Président propose alors les candidatures des Messieurs AHAMADI Mahamoudou et DAROUECHE Nassuf-Edine.

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :	42
Nombre de bulletins :	42
Nombre de votes :	42
Le nombre de suffrages exprimés :	42
<b>Majorité absolue :</b>	<b>22</b>

Ont obtenu :

- Monsieur AHAMADI Mahamoudou : 15 (Quinze) voix.
- Monsieur DAROUECHE Nassuf-Edine : 27 (Vingt-sept) voix.

**Monsieur DAROUECHE Nassuf-Edine ayant obtenu plus de la majorité absolue des suffrages exprimés, il a été proclamé Premier Vice-Président de la CADEMA.**

#### Election du Second Vice-Président :

Le Président enregistre la candidature de Monsieur HAMADA Sohibou . Aucune autre candidature n'étant déclarée, le Président propose alors la candidature de Monsieur HAMADA Sohibou.

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutins :	42
Nombre de bulletins :	42
Nombre de suffrages déclarés nuls :	2
Nombre de votes blancs :	15
Le nombre de suffrages exprimés :	42
<b>Majorité absolue :</b>	<b>22</b>

A obtenu :

- Monsieur HAMADA Sohibou : 25 (Vingt-cinq) voix.

Monsieur HAMADA Sohibou ayant obtenu plus de la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Second Vice-Président de la CADEMA.

**Election du Troisième Vice-Président :**

Le Président enregistre la candidature de Monsieur SAIDI Moudjibou. Aucune autre candidature n'étant déclarée, le Président propose alors la candidature de Monsieur SAIDI Moudjibou.

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :	42
Nombre de bulletin :	42
Nombre de suffrages déclarés nuls :	2
Nombre de votes blanc :	12
Le nombre de suffrage exprimés :	42
<b>Majorité absolue :</b>	<b>22</b>

A obtenu :

- Monsieur SAIDI Moudjibou : 28 (Vingt-huit) voix.

Monsieur SAIDI Moudjibou ayant obtenu plus de la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Troisième Vice-Président de la CADEMA.

**Election du Quatrième Vice-Président :**

Le Président enregistre la candidature de Madame SAINDOU COMBO Nadjati. Aucune autre candidature n'étant déclarée, le Président propose alors la candidature de Madame SAINDOU COMBO Nadjati.

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :	42
Nombre de bulletin :	42
Nombre de suffrages déclarés nuls :	3
Nombre de votes blanc :	11
Le nombre de suffrage exprimés :	42
<b>Majorité absolue :</b>	<b>22</b>

A obtenu :

- Madame SAINDOU COMBO Nadjati : 28 (Vingt-huit) voix.

Madame SAINDOU COMBO Nadjati ayant obtenu plus de la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamée Quatrième Vice-Présidente de la CADEMA.

### Election du Cinquième Vice-Président :

Le Président enregistre la candidature de Monsieur MAROT Dominique. Aucune autre candidature n'étant déclarée, le Président propose alors la candidature de Monsieur MAROT Dominique.

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :	42
Nombre de bulletin :	42
Nombre de suffrages déclarés nuls :	3
Nombre de votes blancs :	12
Le nombre de suffrage exprimés :	42
<b>Majorité absolue :</b>	<b>22</b>

A obtenu :

- Monsieur MAROT Dominique : 27 (Vingt-sept) voix.

**Monsieur MAROT Dominique ayant obtenu plus de la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Cinquième vice-Président.**

### Election du Sixième vice-Président :

Le Président enregistre la candidature de Monsieur MANROUFOU Elyassir. Aucune autre candidature n'étant déclarée, le Président propose alors la candidature de Monsieur MANROUFOU Elyassir.

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :	42
Nombre de bulletin :	42
Nombre de suffrages déclarés nuls :	2
Nombre de votes blancs :	11
Le nombre de suffrage exprimés :	42
<b>Majorité absolue :</b>	<b>22</b>

A obtenu :

- Monsieur MANROUFOU Elyassir : 29 (Vingt-neuf) voix.

**Monsieur MANROUFOU Elyassir ayant obtenu plus de la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Sixième Vice-Président de la CADEMA.**

### Election du Septième Vice-Président :

Le Président enregistre la candidature de Madame MOUHOSSOUNI Sarah. Aucune autre candidature n'étant déclarée, le Président propose alors la candidature de Madame MOUHOSSOUNI Sarah.

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :	42
Nombre de bulletin :	42
Nombre de suffrages déclarés nuls :	2
Nombre de votes blancs :	13
Le nombre de suffrage exprimés :	42
<b>Majorité absolue :</b>	<b>22</b>

A obtenu :

- Madame MOUHOSSOUNI Sarah : 27 (Vingt-sept) voix.

**Madame MOUHOSSOUNI Sarah ayant obtenu plus de la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamée Septième Vice-Présidente de la CADEMA.**

#### **Election du Huitième vice-Président :**

Le Président enregistre la candidature de Monsieur BOINAIDI Salim. Aucune autre candidature n'étant déclarée, le Président propose alors la candidature de Monsieur BOINAIDI Salim.

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :	42
Nombre de bulletin :	42
Nombre de suffrages déclarés nuls :	2
Nombre de votes blancs :	17
Le nombre de suffrage exprimés :	42
<b>Majorité absolue :</b>	<b>22</b>

A obtenu :

- Monsieur BOINAIDI Salim : 23 (Vingt-trois) voix.

**Monsieur BOINAIDI Salim ayant obtenu plus de la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Huitième Vice-Président de la CADEMA.**

#### **Election du Neuvième vice-Président :**

Le Président enregistre la candidature de Madame MAHAMOUDOU Liza. Aucune autre candidature n'étant déclarée, le Président propose alors la candidature de Madame MAHAMOUDOU Liza.

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :	42
Nombre de bulletin :	<b>42</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
Nombre de votes blancs :	10
Le nombre de suffrage exprimés :	42

Majorité absolue : 22

A obtenu :

- Madame MAHAMOUDOU Liza : 31 (Trente et une) voix.

**Madame MAHAMOUDOU Liza ayant obtenu plus de la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Neuvième Vice-Présidente de la CADEMA.**

**Election du Dixième Vice-Président :**

Le Président enregistre la candidature de Madame SAID Toiyfati. Aucune autre candidature n'étant déclarée, le Président propose alors la candidature de Madame SAID Toiyfati.

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :	42
Nombre de bulletin :	42
Nombre de suffrages déclarés nuls :	2
Nombre de votes blancs :	16
Le nombre de suffrage exprimés :	42
<b>Majorité absolue :</b>	<b>22</b>

A obtenu :

- Madame SAID Toiyfati : 24 (Vingt-quatre) voix.

**Madame SAID Toiyfati ayant obtenu plus de la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamée Dixième Vice-Présidente de la CADEMA.**

**Election du Onzième vice-Président :**

Le Président enregistre la candidature de Madame SALIMINI Inaya. Aucune autre candidature n'étant déclarée, le Président propose alors la candidature de Madame SALIMINI Inaya.

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :	42
Nombre de bulletin :	<b>42</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	13
Le nombre de suffrage exprimés :	42
<b>Majorité absolue :</b>	<b>22</b>

A obtenu :

- Madame SALIMINI Inaya : 29 (Vingt-neuf) voix.

Madame SALIMINI Inaya ayant obtenu plus de la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamée Onzième Vice-Présidente de la CADEMA.

Election du Douzième Vice-Président :

Le Président enregistre la candidature de Madame SOUFFOU Charia. Aucune autre candidature n'étant déclarée, le Président propose alors la candidature de Madame SOUFFOU Charia.

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :	42
Nombre de bulletin :	42
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes blancs :	17
Le nombre de suffrage exprimés :	42
<b>Majorité absolue :</b>	<b>22</b>

A obtenu :

- Madame SOUFFOU Charia : 25 (Vingt-cinq) voix.

Madame SALIMINI Inaya ayant obtenu plus de la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamée douzième Vice-Présidente de la CADEMA.

Fait à Mamoudzou, le 16 juillet

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200716-D2020000381

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200716-02020000381



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 40

de Votants : 42

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00039/CADEMA/2020 du 12/07/2020

L'an deux mille vingt le douze juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Maison Pour Tous (MPT) de Dembéli, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur SAINDOU Rachadi**.

### OBJET :

**LECTURE DE LA CHARTE DE  
L'ELU LOCAL**

### Etaient présents : (35)

M. AHAMADI Combo, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Ben Youssef CHIHABOUDINE, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Toiyfou RIDJALI, Toiyfati SAID, M. Moudjibou SAIDI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA.

### Absents : (7)

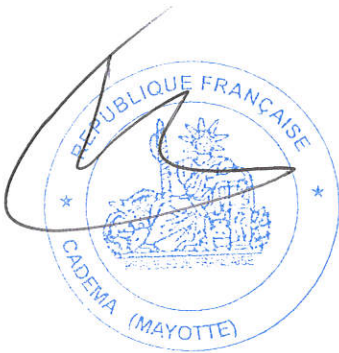
Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Marianne DAMARY, Mme Mariame KAMBI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Mohamadi SAID, Mme Ramoulati AHAMADI.

### Procurations : (7)

- Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA à Mme Inayatie KASSIM ;
- Mme Zaitouni ABDALLAH à M. Mahamoudou AHAMADI ;
- Mme Marianne DAMARY à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY ;
- Mme Mariame KAMBI à M. Ambdilwahedou SOUMAILA. ;
- Mme Sarah MOUHOUSOUNE à M. HAMADA SOIHIBOU ;
- M. Mohamadi SAID à M. Badrou RADJAB
- Mme Ramoulati AHAMADI à M. SAINDOU Rachadi.

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 17/07/2020 que la convocation avait été faite le 07/07/2020.

Le Président



Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est ouverte et présidée par le plus âgé des membres du conseil communautaire **Monsieur CHIHABOUDINE Ben Youssef** en vue de procéder à l'élection du Président.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Al-Had OUSSENI, le benjamin des conseillers communautaires**, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

VU, l'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la Charte de l'élus local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élus local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200716-D2020000391

présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

#### Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Après lecture, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents a pris acte de la Charte de l'Elu local.

Fait à Mamoudzou, le 15/07/2020

Le Président



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 41

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 15

N°2020.00040/CADEMA/2020 du 29/07/2020

L'an deux mille vingt le vingt-neuf juillet, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Désignation des  
représentants de la  
CADEMA au SMAEM

### Etaient présents : (41)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI (3ème Vice-Président), Mme Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOSSOUNI, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Absents : (1)

Mme Ramoulati AHAMADI

### Procuration : (0)

Le Président



Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou (CADEMA) ;

**VU** la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

VU la délibération du comité syndical du 14 décembre 2019 qui a transformé le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte en syndicat mixte d'eau et d'assainissement de Mayotte (SMEAM) ;

**Considérant que la CADEMA a fait son entrée au SMEAM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;**

**Considérant que** le conseil syndical du SMEAM est composé de 34 délégués syndicaux dont 4 originaires des communes membres de la CADEMA ;

Après débat, le Conseil communautaire décide à :

- **15 Voix « CONTRE »** : Mme ABDALLAH TOANA Fatimaty ; Mme ABDALLAH Zaïtouni, M. AHAMADI Mahamoudou, Mme ALI DITE NINA Mariame, Mme DAMARY Marianne, Mme KAMBI Mariame, Mme KASSIM Inayatie, M. MAGOMA Hamidani, M. M'COLO MAINTY Dhinouraine, Mme MADI Zoulfati, M. MOHAMED Said Djanfar, M. RADJAB Badrou, M. RIDJALI Toiyifou, M. SAID Mohamadi, M. SOUMAILA Ambdilwahedou.
  
- **26 Voix « POUR »**

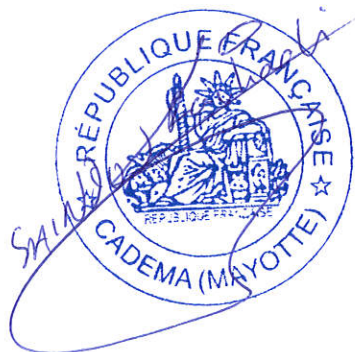
**ARTICLE 1 – Désigner les personnes dont les noms suivent pour représenter la CADEMA au Conseil syndical du SMEAM :**

N° d'ordre	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	SAIDI Moudjibou	MOUHOUSSOUNI Sandia
2	HOUMADI Baraka	HOUMADI Ahmed
3	HARITI Aminat	MAHAMOUDOU Liza
4	MANROUFOU Elyassir	SAINDOU COMBO Nadjati

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant, à signer tout document concernant cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 29/07/2020

Le Président



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 41

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 15

N°2020.00041/CADEMA/2020 du 29/07/2020

L'an deux mille vingt le vingt-neuf juillet, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (41)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI (3ème Vice-Président), Mme Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Soihibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayat KASSIM, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA.

### Absents : (1)

Mme Ramoulati AHAMADI

### Procuration : (0)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014- N° 1068 du 28 janvier 2014 portant création du SIDEVAM 976 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou (CADEMA) ;

**VU** la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

### OBJET :

Désignation des  
représentants de la  
CADEMA au SIDEVAM

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 30/07/2020 que la convocation avait été faite le 23/07/2020.

Le Président



**Considérant que** le Syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte (Sidevam 976) a pour compétences principales la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de Mayotte ;

**Considérant que** la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sont des compétences obligatoires exercées pleinement par la CADEMA sur les communes de Mamoudzou et Dembèni dès sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant que** depuis sa création, la CADEMA est membre du SIDEVAM 976, Syndicat intercommunal de valorisation et de traitement des déchets à Mayotte ;

**Considérant que** le SIDEVAM 976 est composé de 34 délégués syndicaux dont 4 représentants de la CADEMA ;

Après débat, le Conseil communautaire décide à :

- **15 voix « CONTRE »** : Mme ABDALLAH TOANA Fatimaty ; Mme ABDALLAH Zaïtouni, M. AHAMADI Mahamoudou, Mme ALI DITE NINA Mariame, Mme DAMARY Marianne, Mme KAMBI Mariame, Mme KASSIM Inayatie, M. MAGOMA Hamidani, M. M'COLO MAINTY Dhinouraine, Mme MADI Zoulfati, M. MOHAMED Said Djanfar, M. RADJAB Badrou, M. RIDJALI Toiyifou, M. SAID Mohamadi, M. SOUMAILA Ambdilwahedou.
- **26 Voix « POUR »**

**ARTICLE 1 – Désigner les personnes dont les noms suivent pour représenter la CADEMA au Conseil syndical du SIDEVAM 976 :**

<b>N° d'ordre</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1	MAHAMOUDOU Liza	DAROUECHE Nassuf-Eddine
2	OUSSENI Al-Hadi	MROUDJAE Sitirati
3	DJAFFOU Mouhamadi	DHOIFFIR Rachad Mouhamed
4	SAINDOU COMBO Nadjati	MANROUFOU Elyassir

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document concernant cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 29/07/2020

Le Président



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 41

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00042/CADEMA/2020 du 29/07/2020

L'an deux mille vingt le vingt-neuf juillet, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Délégation de pouvoir au président**

### Étaient présents : (41)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayat KASSIM, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA.

**NOTA** : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 07/08/2020 que la convocation avait été faite le 23/07/2020.

### Absents : (1)

Mme Ramoulati AHAMADI

Le Président

### Procuration : (0)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction publique territoriale

**VU**, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui stipule que l'assemblée délibérante peut déléguer au président une partie de ses attributions pour la durée du mandat ;

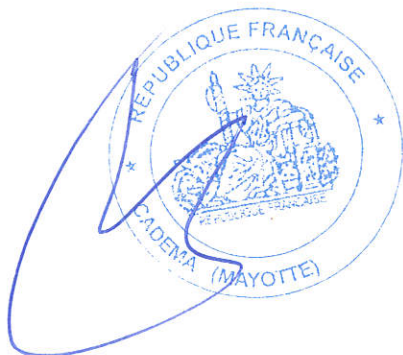
**VU** l'article L2122-22-16 du Code général des collectivités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou (CADEMA) ;

**VU** la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 05/08/2020  
Application agréée E-legalite.com



**Considérant que la durée d'une délégation équivaut à celle du mandat**, sauf si elle est retirée avant la fin du mandat ;

**Considérant que** la délégation de pouvoir peut être consentie par le conseil communautaire au bénéfice du président de la communauté, des vice-présidents ayant reçu délégation de fonction ou du bureau dans son ensemble (art. L 5211-10 du CGCT) ;

**Considérant que** l'article L.5211-9 du CGCT permet au Président de subdéléguer, sous sa surveillance et responsabilité, aux vice-présidents ainsi qu'au Directeur Général des services et des Directeurs, les délégations d'attribution qui lui ont été données, sauf si l'organe délibérant s'y oppose expressément dans sa délibération portant délégation ;

**Considérant que** le CGCT précise que « Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent **article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils** » (art. L. 5211-10 du CGCT, dernier alinéa) ;

**Considérant que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;**

**Considérant que** les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués au Président feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Après débat, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

**ARTICLE 1 – De donner délégation de pouvoir au Président de la CADEMA dans les matières suivantes :**

#### URBANISME

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires ;
- 2° Exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Communautaire
- 3° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier et d'aménagement local (ex. EPFAM);
- 4° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 5° Exercer au nom de la Communauté le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;



- 6° Etablir, conclure et signer les documents liés à la déclaration, à l'enregistrement et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- 7° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté ;
- 8° Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté d'agglomération.

## **FINANCES**

- 9° Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 10° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 11° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 12° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 13° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, experts et consultants ;
- 14° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 15° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 4 000 000 € sur le budget principal ;
- 16° Autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 17° Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions ;
- 18° Procéder à la fixation et au paiement d'indemnités, d'un montant maximal de 750 000 €, dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités et services publics de la Communauté d'agglomération ;
- 19° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

## **MARCHES**

- 20° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 21° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 22° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 23° Conclure et signer les protocoles d'accords transactionnels jusqu'à 25 000 €.

## JUSTICE

24° Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, qu'il s'agisse des actions en première instance comme de l'exercice des voies de recours et de cassation et dans les cas définis par le Conseil Communautaire et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

**ARTICLE 2 – D'autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document concernant l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 3/08/2020

**Le Président**



REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200805-02020000421

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 41

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00043/CADEMA/2020 du 29/07/2020

L'an deux mille vingt le vingt-neuf juillet, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Fixation des indemnités  
des élus communautaires**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 07/08/2020 que la convocation avait été faite le 23/07/2020.

Le Président

### Etaient présents : (41)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUËCHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayat KASSIM, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Absents : (1)

Mme Ramoulati AHAMADI

### Procuration : (0)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction publique territoriale

**VU**, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui stipule que l'assemblée délibérante peut déléguer au président une partie de ses attributions pour la durée du mandat ;

**VU** l'article L2122-22-16 du Code général des collectivités locales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou (CADEMA) ;

**VU** la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA.



REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200805-D2020000431

Considérant que les fonctions électives sont gratuites mais qu'elles peuvent être indemnisées ;

Considérant que les indemnités individuelles sont limitées dans leur somme par le montant de l'enveloppe indemnitaire globale et par un montant maximum fixé en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale est déterminé en additionnant l'indemnité maximale versée au président de la communauté et les indemnités maximales versées aux 9 Vice-Présidents ;

Considérant que le Président, les vice-présidents, les conseillers communautaires délégués dans certaines catégories de communautés et les conseillers communautaires sans délégation peuvent bénéficier de ces indemnités ;

Considérant que pour les communautés d'agglomération de moins de 100 000 habitants, l'article L. 5216-4 du CGCT indique dans son dernier alinéa que « les indemnités de fonction prévues pour les conseillers communautaires dans les communautés d'agglomération, en application des II et III de l'article L. 2123-24-1, sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa de l'article L. 5211-12 ».

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Après débat, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

Traitement brut indice 1027 : 3 889,40€

Enveloppe annuelle des indemnités : 236 164,80€

Elus	Taux	Indemnités brutes en €
Président	85,30%	3 317,66
Vice-Présidents	27,95%	1 087,09
Conseiller délégué	13,30%	517,29
Conseillers communautaires	2,58%	100,00

Maxi 110 %

Maxi 44 %

Maxi 6 %

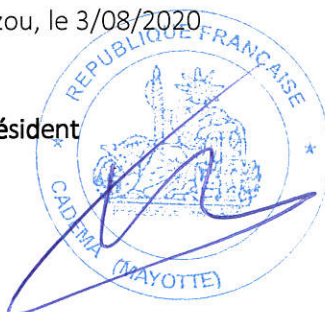
Nbre élus	Coût en € / mois	Coût en € /an
1	3 317,66	39 811,90
12	13 045,05	156 540,57
1	517,29	6 207,48
28	2 800,00	33 600,00
42	19 680,00	236 159,95

ARTICLE 1 – De valider ces indemnités et d'imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;

ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document concernant cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 3/08/2020

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200805-D202000043I

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 41

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00044/CADEMA/2020 du 29/07/2020

L'an deux mille vingt le vingt-neuf juillet, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Création des deux commissions thématiques**

### Etaient présents : (41)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Soihibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayat KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOSSOUNI, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Absents : (1)

Mme Ramoulati AHAMADI

### Procuration : (0)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. **Commission Transition Ecologique** : Mobilités, Biodiversité, déchets, eau, assainissement, hydraulique urbaine, éducation à l'environnement ; 16 conseillers, plus les Vice-Présidents à leur initiative.

2. **Commission Aménagement et développement** : Aménagement et planification urbaine, habitat et logement, développement économique, enseignement supérieur, Politique de la Ville, économie sociale et solidaire, tourisme, agriculture, pêche. Selon des modalités identiques, 16 conseillers plus les Vice – Présidents

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200805-D202000441

Après débat, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Désigner les personnes dont les noms suivent pour constituer la Commission Transition Ecologique et Commission Aménagement & Développement :**

	<b>Commission Transition Ecologique :</b> Mobilités, Biodiversité, déchets, eau, assainissement, hydraulique urbaine, éducation à l'environnement	<b>Commission Aménagement et développement :</b> Aménagement et planification urbaine, habitat et logement, développement économique, enseignement supérieur, Politique de la Ville, économie sociale et solidaire, tourisme, agriculture, pêche
1	ABDALLAH TOANA Fatimaty	ABDALLAH Zaïtouni
2	ALI DITE NINA Mariame	AHAMADI Ramoulati
3	KAMBI Mariame	KASSIM Inayatie
4	M'COLO MAINTY Dhinouraïne	MAGOMA Hamidani
5	MOHAMED SAID Djanfar	MADI Zoulfati
6	SAID Mohamadi	RADJAB Badrou
7	AHAMADI Combo	RIDJALI Toiyifou
8	DJAFFOU Mohamadi	AHAMADI Ramoulati
9	HARITI Aminat	CHIHABOUDINE Ben Youssouf
10	HASSANI Machehi	DHOIFFIR Rachad Mohamed
11	HOUMADI Baraka	HOUMADI Ahmed
12	KAMAL Ibrahim	MASSOUNDI Hadidja
13		MROUDJAE Sitirati
14		OUSSENI Al-Hadi

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document concernant cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 3/08/2020

**Le Président**



REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200805-02020000441

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 41

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00045/CADEMA/2020 du 29/07/2020

L'an deux mille vingt le vingt-neuf juillet, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

### Etaient présents : (41)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Absents : (1)

Mme Ramoulati AHAMADI

### Procuration : (0)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, le Code général des collectivités territoriales ;

**VU**, le Code de la commande publique ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou (CADEMA) ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**Considérant que** la Commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 05/08/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200805-D202000451

**NOTA** : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 07/08/2020 que la convocation avait été faite le 23/07/2020.

Le Président



**Considérant que** la CAO est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse ;

**Considérant que** la commission d'appel d'offres est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle ;

**Considérant que** les membres à voix délibérative sont constitués du Président ou de son représentant et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après débat, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Désigner les personnes dont les noms suivent pour constituer la Commission d'Appel d'Offres de la CADEMA :**

Le Président de la CADEMA est Président de droit de la CAO		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	HAMADA Sohibou	MAROT Dominique
2	MANROUFOU Elyassir	HOUMADI Ahmed
3	MROUDJAE Sitirati	SALIMINI Inaya
4	AHAMADI Mahamoudou	SAIDI Mohamadi
5	M'COLO MAINTY Dhinouraine	RIDJALI Toiyifou

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant, à signer tout document concernant cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 3/08/2020

**Le Président**

REÇU EN PREFECTURE  
le 05/08/2020  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200805-0202000045I



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 41

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00046/CADEMA/2020 du 29/07/2020

L'an deux mille vingt le vingt-neuf juillet, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Désignation des membres  
titulaires et suppléants de  
la Commission de  
Délégation de Service  
Public

### Étaient présents : (41)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Absents : (1)

Mme Ramoulati AHAMADI

### Procuration : (0)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, le Code général des collectivités territoriales ;

**VU**, le Code de la commande publique ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou (CADEMA) ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**Considérant** qu'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) doit être créée lorsqu'une collectivité confie la gestion d'un service public à un délégataire privé ou public ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 05/08/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200805-D2020000461



Le Président

**Considérant que** la CDSP est composée de :

- L'autorité habilitée à signer les conventions de Délégation de Service Public (le Président ou son représentant) ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Le Comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Après débat, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Désigner les personnes dont les noms suivent pour constituer la Commission de Délégation de Service Public de la CADEMA :**

Le Président de la CADEMA est Président de droit de la CDSP		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	DAROUECHE Nassuf-Eddine	MAHAMOUDOU Liza
2	MOUHOUSSEUNE Sarah	HASSANI Machehi
3	MAROT Dominique	DJAFFOU Mouhamadi
4	SAID Mohamadi	TOIYIFOU Ridjali
5	BADROU Radjabou	M'COLO MAINTY Dhinouraine

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document concernant cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 3/08/2020

**Le Président**



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 41

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00047/CADEMA/2020 du 29/07/2020

L'an deux mille vingt le vingt-neuf juillet, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Désignation du  
représentant de la  
CADEMA à l'EPFAM

### Etaient présents : (41)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Absents : (1)

Mme Ramoulati AHAMADI

### Procuration : (0)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU**, le Code général des collectivités territoriales ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou (CADEMA) ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**Considérant que** l'EPFAM est un acteur clé du développement de Mayotte, un Co-constructeur avec les collectivités territoriales, décideurs économiques ;



**Considérant que** l'EPFAM est administré par un Conseil d'administration composé de 12 membres représentant l'Etat, le Département et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Mayotte ;

**Considérant que** la CADEMA est représentée au sein du conseil d'administration de l'EPFAM par un administrateur ;

Après débat, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Désigner les personnes dont les noms suivent pour représenter la CADEMA au Conseil d'administration de l'EPFAM :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
SAINDOU Rachadi, Président de la CADEMA	CHIHABOUDINE Ben-Youssouf, Conseiller Communautaire

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document concernant cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 3/08/2020

**Le Président**

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 41

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00048/CADEMA/2020 du 29/07/2020

L'an deux mille vingt le vingt-neuf juillet, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Désignation des  
représentants de la  
CADEMA - commission  
d'élaboration du SAR

### Etaient présents : (41)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayat KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Absents : (1)

Mme Ramoulati AHAMADI

### Procuration : (0)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article R4433-3 du CGCT et L143-16 du Code de l'Urbanisme selon lesquels le Conseil départemental doit arrêter la liste des collectivités, organismes et institutions devant constituer les membres de la commission d'élaboration du SAR (CESAR) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou (CADEMA) ;

**VU** la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à la désignation de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA

REÇU EN PREFECTURE

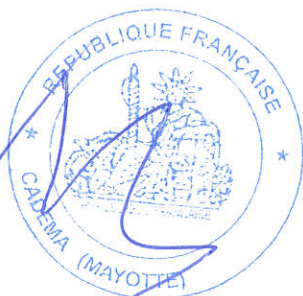
Le 05/08/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200805-D202000481

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 07/08/2020 que la convocation avait été faite le 23/07/2020.

Le Président



**Considérant que** le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de Mayotte, outil de planification en cours d'élaboration par le Conseil départemental est un document majeur dans le développement futur du territoire ;

**Considérant que** le SAR détermine, notamment, la destination générale des différentes parties du territoire, l'implantation des grands équipements d'infrastructures et de communication routière, la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières et touristiques ;

**Considérant que** le Plan Local d'urbanisme Intercommunale (PLUi) de la CADEMA devra être compatible avec les grandes orientations de ce document ;

**Considérant que** les Maires des communes de plus de 15 000 habitants et les Présidents des EPCI sont membres de plein droit.

Après débat, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Désigner les personnes dont les noms suivent pour représenter la CADEMA à la Commission d'élaboration du SAR :**

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
SAINDOU Rachadi, Président de la CADEMA	CHIHABOUDINE Ben Youssef

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant, à signer tout document concernant cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 3/08/2020

Le Président

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 41

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00049/CADEMA/2020 du 29/07/2020

L'an deux mille vingt le vingt-neuf juillet, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Création de poste d'un  
emploi de cabinet**

### Etaient présents : (41)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Absents : (1)

Mme Ramoulati AHAMADI

### Procuration : (0)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction publique territoriale ;

**VU**, la Décision n° 83-168 DC du 20 janvier 1984 relative à la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale suivant laquelle **le droit de constituer un cabinet est reconnu à toutes les autorités territoriales quelle que soit la catégorie de la collectivité territoriale ou de l'établissement public dont elles relèvent ;**

**VU**, l'article 2 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales disposant que « **la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi du 26 janvier 1984 [...]** ».

**VU**, l'article 110 alinéa 4 précisant que les « **collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle** ».

Le Président



**VU**, l'article 6 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 précité suivant lequel les fonctions de collaborateur de cabinet **prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté ;**

**VU**, les articles 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et 10 à 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 suivant lesquels l'effectif maximal autorisé varie selon qu'il s'agisse d'une collectivité ou d'un établissement public ;

**VU**, le CAA de Nantes, 9 avril 2010, Mme Florence X., n° 09NT01817 et CAA Lyon, 2 juin 2009, Mme Houria X., n° 07LY01994 (dissociation fonctionnelle entre le collaborateur de cabinet et le DGS), suivant lesquels **le cabinet n'a pas vocation à gérer lui-même les services administratifs de la collectivité locale ; ce rôle est dévolu au directeur général des services ;**

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou (CADEMA) ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**Considérant que** l'autorité territoriale d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative ;

**Considérant que** le cabinet a également un rôle :

- de liaison entre l'autorité territoriale et l'administration (collaboration avec les responsables administratifs, impulsion politique si nécessaire, suivi de l'exécution), les assemblées ou organes politiques compétents, les organismes extérieurs (médias, associations, entreprises...) ;
- de suivi des affaires purement politiques : coordination des différents mandats de l'élu, rapports avec le parti ou le groupe politique auquel il appartient,...
- de représentation à la demande de l'élu (réceptions, délégations,...) ;

**Considérant qu'**aux termes de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, « l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, recruter un ou plusieurs collaborateurs [...] » ;

**Considérant que** l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un président de communauté d'agglomération est limité en fonction du nombre de fonctionnaires employés ;

**Considérant que** conformément à l'article 13-1 du décret n° 87-1004, il s'agit d'une personne pour un établissement employant moins de 200 agents ; le Cabinet de la CADEMA sera donc composé d'un seul collaborateur, à savoir un Directeur de cabinet.



Considérant que les conditions exigées relatives aux candidats sont :

**1- Le respect obligatoire de la limite d'âge**

Le candidat ne doit pas avoir dépassé l'âge limite d'exercice d'un emploi dans la fonction publique (CAA Nancy, 6 mai 2003, Commune de Saint-Martin-sur-le-Pré, n° 98NC01948).

**2- Les emplois de cabinet sont tout autant accessibles** aux candidats qui ont déjà la qualité de fonctionnaire, aux candidats qui ont déjà la qualité d'agents contractuels de droit public ainsi qu'aux personnes extérieures à la fonction publique.

Quelle que soit sa provenance, et conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 88-145 du 15 février 1988, le collaborateur de cabinet aura la qualité d'agent contractuel de droit public.

Après débat, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Créer le cabinet du Président ainsi que le poste de Directeur de cabinet Correspondant ;**

**ARTICLE 2 – Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**

**ARTICLE 3 – D'autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document concernant cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 3/08/2020

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200805-D2020000491

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200805-02020000491

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre  
de Conseillers en exercice : 42  
de Présents : 41  
de Votants : 41  
Dont vote par procuration : 0  
Abstention : 15  
Contre : 1

N°2020.00050/CADEMA/2020 du 29/07/2020

L'an deux mille vingt le vingt-neuf juillet, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Autorisation générale de recrutement d'agents contractuels**

### Etaient présents : (41)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

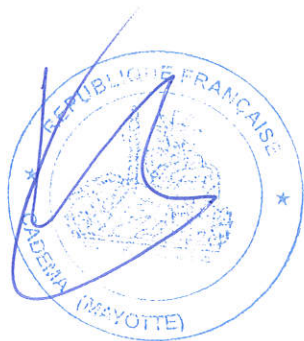
### Absents : (1)

Mme Ramoulati AHAMADI

### Procuration : (0)

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 07/08/2020 que la convocation avait été faite le 23/07/2020.

Le Président



Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**VU**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou (CADEMA) ;

**VU**, la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200805-D2020000501

**Considérant qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ; de même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante ;**

**Considérant que le président propose à l'assemblée délibérante d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :**

- **Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire** dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

**OU**

- **A un accroissement temporaire d'activité**, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

**OU**

- **A un accroissement saisonnier d'activité**, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

**ET/ OU**

- **Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient** et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3 2°).

**Considérant que la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**

Après débat, le Conseil communautaire décide à :

- **15 VOIX « ABSTENTION »** : Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, Mme Marianne DAMARY, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Ambdilwahedou SOUMAILA
- **1 VOIX « CONTRE »** : M. Said Djanfar MOHAMED

**ARTICLE 1 – Déléguer au Président les attributions telles que décrites ci-dessus ;**

**ARTICLE 2 – D'autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document concernant cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 03/08/2020

Le Président



## Réorganisation services de la CADEMA

Le rapport récent de la Cour des Comptes, indique que la CADEMA a délaissé depuis sa création une partie de ses compétences en se consacrant principalement sur la compétence déchet et le transport interurbain , il est souligné également que la gestion budgétaire est perfectible.

Partant de ce constat et au vu des compétences obligatoires et optionnelles de la CADEMA, la volonté de la nouvelle équipe nouvellement élue est de rédiger un projet de territoire ambitieux à la hauteur des enjeux de Mayotte. Ce projet de territoire est encore à construire, même si il s'appuiera en partie sur celui existant et validé en 2019.

Ce projet de territoire inscrira la volonté politique de notre mandature et devra être décliné en projets de services, véritable outils opérationnels. Ma volonté en tant que Président est d'inclure les équipes de direction, et les cadres responsables de service dans la construction de ces projets.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est indispensable de disposer d'une ingénierie conséquente force de propositions et d'actions.

Cette ingénierie sera l'appui de chaque vice-président, en constituant des binômes élu-responsable de service.

Je propose donc de réorganiser l'organigramme actuel afin de l'articuler autour des compétences obligatoires de notre collectivité, réparties autour de 2 pôles distincts :

- 1 pôle aménagement du territoire/environnement
- 1 pôle finances/développement économique

Chaque pôle étant dirigé par un DGA sous l'autorité du DGS et constitue l'équipe de direction.

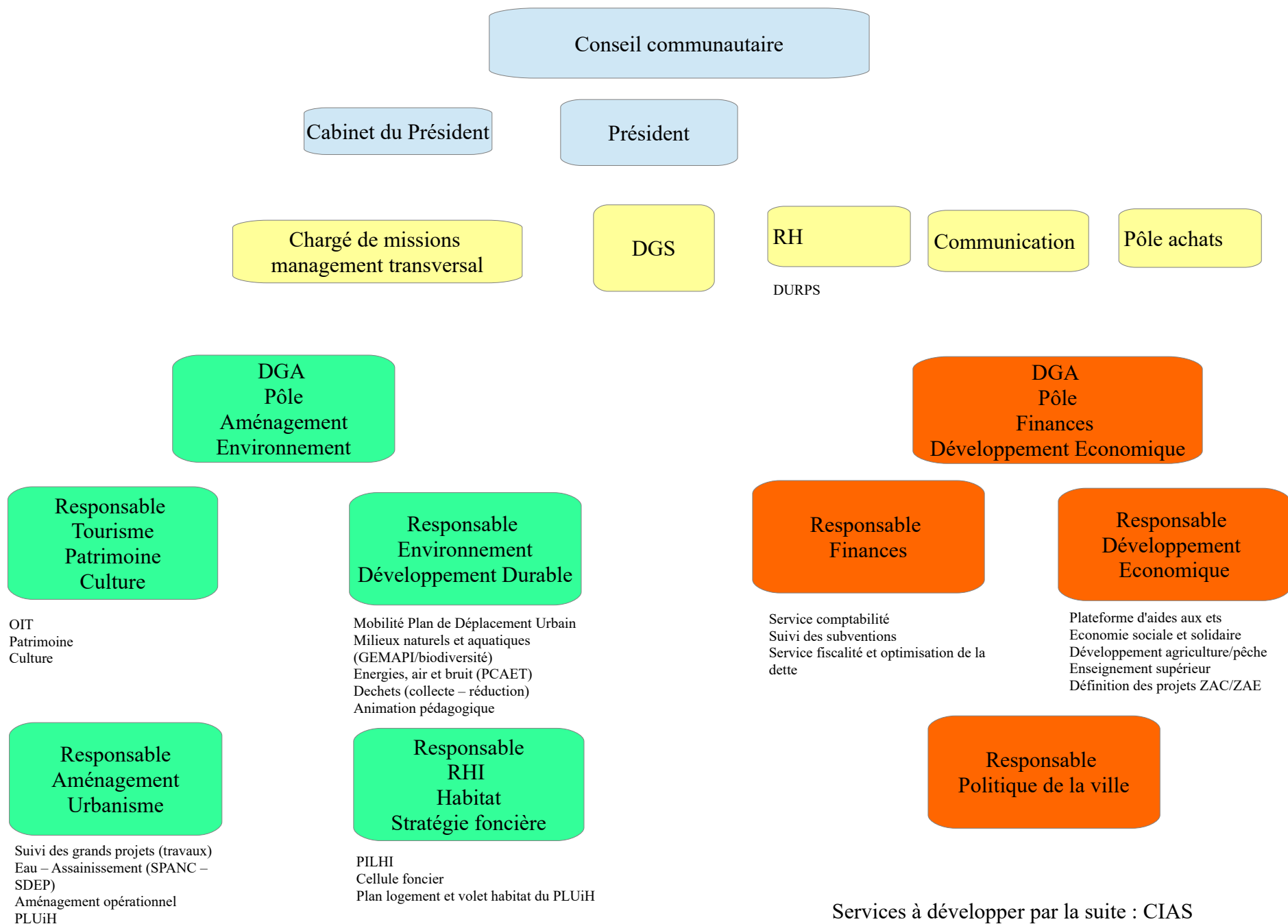
Les pôles seront ensuite décomposés en services placés sous la hiérarchie d'un responsable.

L'ensemble de ces équipes devant travailler en transversalité.

Les postes à créer suite à cette proposition d'organisation sont dans un premier temps:

- Chargé de missions management transversal
- DGA finances/développement économique
- DGA aménagement du territoire/environnement
- Responsable tourisme/culture/patrimoine
- Responsable finances – Ressources humaines
- Responsable politique de la ville
- Responsable achats

L'organisation interne des services sera discutée ultérieurement avec les représentants du personnel et les futurs responsables.  
Les candidatures seront ouvertes en interne et en externe sur les différents postes.



Services à développer par la suite : CIAS

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 41

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 0

Abstention : 1

Contre : 15

N°2020.00051/CADEMA/2020 du 29/07/2020

L'an deux mille vingt le vingt-neuf juillet, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Organigramme et création de postes**

### Etaient présents : (41)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayat KASSIM, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Absents : (1)

Mme Ramoulati AHAMADI

### Procuration : (0)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU**, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**VU**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU**, l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou (CADEMA) ;

**VU**, la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**Considérant qu'**au vu des compétences obligatoires et optionnelles de la CADEMA, la volonté de l'équipe nouvellement élue est de rédiger



Le Président

REÇU EN PREFECTURE  
le 05/08/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200805-D2020000511

ambitieux à la hauteur des enjeux de Mayotte qui devra être décliné en projets de services, véritables outils opérationnels avec l'ambition d'inclure les équipes de direction, et les cadres responsables de service dans la construction de ces projets ;

**Considérant qu'**afin d'atteindre ces objectifs, il est indispensable de disposer d'une ingénierie qui sera à l'appui de chaque vice-président, en constituant des binômes élu-responsable de service ;

**Considérant que** la concrétisation de cette ambition nécessite la réorganisation de l'organigramme actuel afin de l'articuler autour des compétences obligatoires de notre collectivité, réparties autour de 2 pôles distincts :

- 1 Pôle - Aménagement du territoire/Environnement
- 1 Pôle - Finances/Développement économique.

Chaque pôle, dirigé par un DGA sous l'autorité du DGS, constitue l'équipe de Direction. Les pôles seront ensuite décomposés en services placés sous la hiérarchie d'un responsable. L'ensemble de ces équipes devant travailler en transversalité.

**Considérant que** la mise en œuvre de cet organigramme et de cette nouvelle organisation nécessite la création progressive d'un certain nombre de postes ;

Après débat, le Conseil communautaire décide à :

- **15 VOIX « ABSTENTION »** : Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, Mme Marianne DAMARY, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Ambdilwahedou SOUMAILA
- **1 VOIX « CONTRE »** : M. Said Djanfar MOHAMED

**ARTICLE 1 – Valider l'organigramme ci-joint ;**

**ARTICLE 2 – Procéder à la création des postes stratégiques ci-après conformément aux fiches de postes correspondantes ci-jointes :**

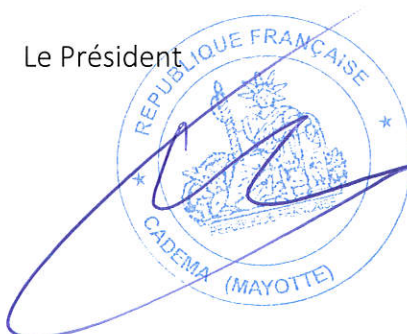
- 1 Chargé de mission management transversal ;
- 1 DGA finances/développement économique ;
- 1 DGA aménagement du territoire/environnement ;
- 1 Responsable tourisme/culture/patrimoine ;
- 1 Responsable finances et Ressources ;
- 1 Responsable politique de la ville ;
- 1 Responsable achats.

**ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**

**ARTICLE 4 – D'autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document concernant cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 04/08/20

Le Président





## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 27

de Votants : 32

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00052/CADEMA/2020 du 02/09/2020

L'an deux mille vingt le deux septembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Formation des élus

### Etaient présents : (27)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoufati MADI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (10)

M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI

### Procuration : (5)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE donne pouvoir à M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA, Mme Charifa SOUFFOU donne pouvoir à M. Dominique MAROT, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Zoufati MADI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Al-Had OUSSENI, le benjamin des conseillers communautaires**, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU** la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200907-0202000521

**Considérant que** Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît le droit à la formation des élus communautaires au travers de l'article L 2123-12 ; il s'agit d'un droit individuel qui s'exerce dans les conditions prévues par la loi et dont le contenu a été précisé par la jurisprudence administrative ;

**Considérant que** le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

**Considérant qu'**un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté ;

Après débat, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

**ARTICLE 1 – D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :**

- *Etre en lien avec les compétences de la communauté ;*
- *Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;*
- *Renforcer la compréhension sur les thématiques institutionnelles et questions juridiques ;*
- *Approfondir la culture générale administrative et financière de l'élu ;*

**ARTICLE 2 – De fixer le montant des dépenses de formation à un *montant inférieur ou égal à 20%* par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;**

**ARTICLE 3 – D'imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**

**ARTICLE 4 – D'autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 04/09/2020

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200907-02020000521

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 27

de Votants : 32

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00053/CADEMA/2020 du 02/09/2020

L'an deux mille vingt le deux septembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Déplacement élu : Action  
cœur de Ville et RDV  
ministériel

### Etaient présents : (27)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoufati MADI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (10)

M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayat KASSIM, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI

### Procuration : (5)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE donne pouvoir à M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA, Mme Charifa SOUFFOU donne pouvoir à M. Dominique MAROT, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Zoufati MADI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Al-Had OUSSENI, le benjamin des conseillers communautaires**, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou (CADEMA) ;

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200907-02020000531

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**Considérant que** les deux villes membres de la CADEMA ont été lauréates du programme national « Action Cœur de Ville », dont l'objectif consiste au renforcement de l'attractivité des centres villes ;

**Considérant que** chaque année, depuis le lancement de ce programme est organisée une rencontre nationale Action Cœur de Ville à Paris permettant aux équipes d'échanger sur les bonnes pratiques et les freins identifiés quant à sa mise en œuvre ;

**Considérant que** c'est aussi l'occasion de relayer à l'échelon national les difficultés rencontrées au niveau local ;

**Considérant que** la prochaine rencontre nationale aura lieu à Paris le 8 septembre 2020 ;

Après débat, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Désigner les personnes dont les noms suivent pour représenter la CADEMA à cette 3<sup>e</sup> Rencontre nationale Action Cœur de Ville :**

NOM	PRENOM
SAINDOU	Rachadi
MANROUFOU	Elyassir

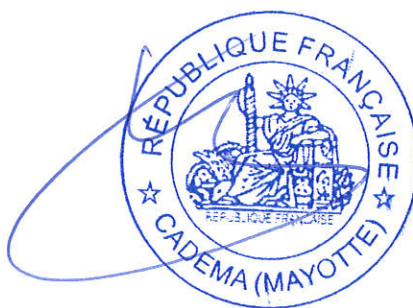
**ARTICLE 2 – De prendre en charge les frais de missions et déplacements aller/retour – Dzaoudzi/Paris ;**

**ARTICLE 3 – D'imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**

**ARTICLE 4 – D'autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 04/09/2020

Le Président



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 27

de Votants : 32

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00054/CADEMA/2020 du 02/09/2020

L'an deux mille vingt le deux septembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Complément de la  
délibération sur les taux  
d'indemnisation des élus

### Étaient présents : (27)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoufati MADI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (10)

M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI

### Procuration : (5)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE donne pouvoir à M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA, Mme Charifa SOUFFOU donne pouvoir à M. Dominique MAROT, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Zoufati MADI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Al-Had OUSSENI, le benjamin des conseillers communautaires**, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

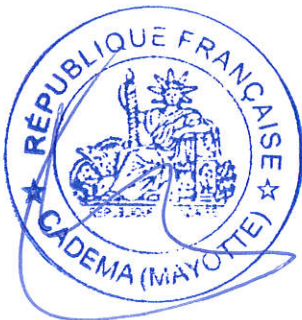
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou (CADEMA) ;

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200907-0202000541

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

Considérant que le mandat électoral est en principe une fonction gratuite mais que dans l'exercice de cette fonction, la loi prévoit des indemnités pour les élus ;

Considérant que les indemnités de fonction sont expressément prévues par les textes applicables en la matière ;

Considérant que le 12 juillet 2020, une nouvelle équipe communautaire a été installée ;

Considérant que pour permettre le paiement de cette indemnité à compter de la date d'installation de la nouvelle équipe, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

ARTICLE 1 – Appliquer dès l'installation de la nouvelle équipe, soit le 12 juillet 2020, les textes réglementaires prévus en la matière et le versement des indemnités;

ARTICLE 2 – Prendre acte du montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale et d'arrêter la répartition des indemnités individuelles selon le tableau ci-dessous :

Traitement brut indice 1027 : 3 889,40€

Enveloppe annuelle des indemnités : 236 164,80€

Elus	Taux	Indemnités brutes en €
Président	85,30%	3 317,66
Vice-Présidents	27,95%	1 087,09
Conseiller délégué	13,30%	517,29
Conseillers communautaires	2,58%	100,00

Maxi 110 %

Maxi 44 %

Maxi 6 %

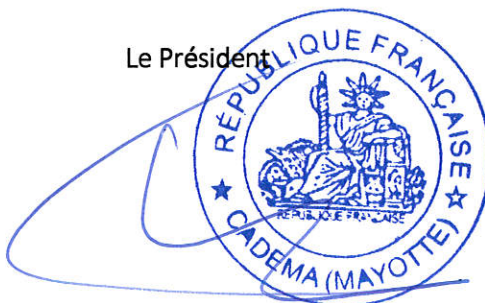
Nbre élus	Coût en € / mois	Coût en € /an
1	3 317,66	39 811,90
12	13 045,05	156 540,57
1	517,29	6 207,48
28	2 800,00	33 600,00
42	19 680,00	236 159,95

ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;

ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 04/09/2020

Le Président



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 27

de Votants : 32

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00055/CADEMA/2020 du 02/09/2020

L'an deux mille vingt le deux septembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Adhésion à l'Association  
des Communes et  
Collectivités d'Outre-Mer  
(ACCD'OM)**

### Etaient présents : (27)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (10)

M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI

### Procuration : (5)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE donne pouvoir à M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA, Mme Charifa SOUFFOU donne pouvoir à M. Dominique MAROT, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Zoulfati MADI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Al-Had OUSSENI, le benjamin des conseillers communautaires**, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou (CADEMA) ;



Le Président

REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200907-0202000551

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

Créée en 1991 sous la dénomination (Association des Communes des DOM (ACDOM), l'association change de nom en 1999 pour devenir association des communes d'Outre-Mer et en 2006 pour devenir « Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer » (ACCD'OM).

**Considérant que** l'Association regroupe aujourd'hui plus d'une centaine de communes et des collectivités de Guyane, de Martinique, de Mayotte, de Guadeloupe, de Polynésie Française, de Nouvelle Calédonie et de la Réunion ;

**Considérant que** l'objectif de l'Association est de « constituer un cadre permanent de réflexion, de proposition et d'action sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifique aux communes, groupements de communes et collectivités d'Outre-Mer » ;

**Considérant que** le fonctionnement de l'Association dépend des cotisations de ses membres, le calcul s'effectuant sur la base du dernier recensement et le cout de l'adhésion étant fixé en fonction du nombre d'habitants ;

Après débat, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

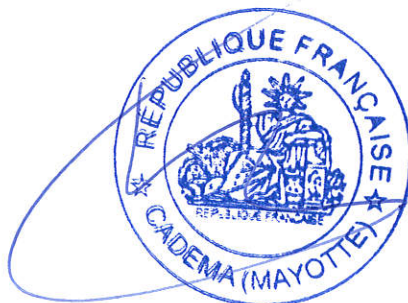
**ARTICLE 1 – Approuver l'adhésion de la CADEMA à l'ACCD'OM ainsi que le règlement des cotisations annuelles conformément aux modalités fixées par cette Association ;**

**ARTICLE 2 – Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 04/09/2020

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200907-0202000055I



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 27

de Votants : 32

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 2

Contre : 2

N°2020.00056/CADEMA/2020 du 02/09/2020

L'an deux mille vingt le deux septembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Frais de représentation du  
Président**

### Etaient présents : (27)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoufati MADI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOSSOUNI, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 12/09/2020 que la convocation avait été faite le 26/08/2020.

### Absents : (10)

M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI

Le Président

### Procuration : (5)

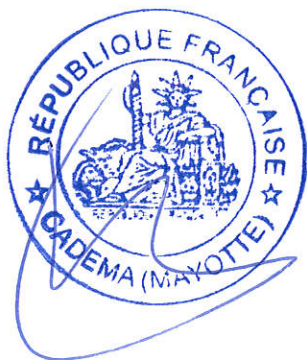
M. Combo AHAMADI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE donne pouvoir à M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA, Mme Charifa SOUFFOU donne pouvoir à M. Dominique MAROT, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Zoufati MADI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Al-Had OUSSENI, le benjamin des conseillers communautaires**, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;



REÇU EN PREFECTURE

le 11/09/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200911-02020000561

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

**Considérant qu'en** complément de leurs indemnités, les élus locaux peuvent se voir rembourser, de la part de leur collectivité, certains frais ; ainsi, les maires, les présidents des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des communautés d'agglomération nouvelle bénéficient des frais de représentation ;

**Considérant que** ces dépenses peuvent être versées sous forme d'une indemnité fixe, annuelle, sans excéder toutefois les frais auxquels elles correspondent. Elles peuvent aussi avoir un caractère ponctuel et être votées à raison d'une circonstance exceptionnelle ;

**Considérant** que, par ailleurs, il est possible de fixer un montant forfaitaire pour ces frais de représentation, toujours par une décision du conseil communautaire. Pour rappel les justificatifs doivent tout de même être conservés pour prouver, si besoin est, le lien entre la dépense et le mandat ;

**Considérant que** selon les données publiées par Bercy, et sous réserve que les dépenses soient correctement attribuées, une centaine de communes a fait un tel choix de forfait, pour un montant moyen de 5 000 euros annuels. Toujours selon les données de Bercy, un millier de communes et 50 intercommunalités en faisaient usage ;

**Considérant qu'aucune** règle n'encadre précisément le montant de ces frais de représentation ; seul le conseil communautaire est à même de juger ce qui semble opportun ;

Après débat, le Conseil communautaire décide à :

- 2 voix « CONTRE »,
- 2 voix « ABSTENTION » et
- 28 voix « POUR »,

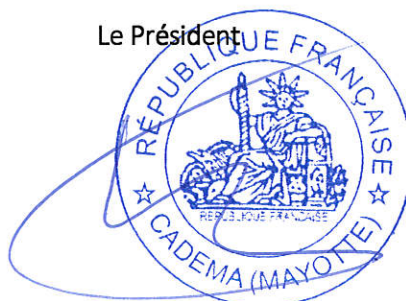
**ARTICLE 1 – D'attribuer une indemnité unique, globale et annuelle de 10 000 € (dix mille euros) pour frais de représentation au Président ;**

**ARTICLE 2 – D'imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**

**ARTICLE 3 – D'autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 04/09/2020

Le Président



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 27

de Votants : 32

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 2

Contre : 0

N°2020.00057/CADEMA/2020 du 02/09/2020

L'an deux mille vingt le deux septembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Attribution d'une voiture  
de fonction pour le  
président

### Etaient présents : (27)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoulfati MADI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (10)

M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI

### Procuration : (5)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE donne pouvoir à M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA, Mme Charifa SOUFFOU donne pouvoir à M. Dominique MAROT, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Zoulfati MADI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Al-Had OUSSENI, le benjamin des conseillers communautaires**, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

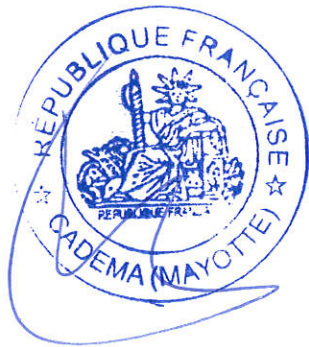
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou (CADEMA) ;

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200907-02020000571

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

**Considérant que** l'article L 2123-18-1-1 précise que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. *Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage* ».

**Considérant que** ce principe autorise la mise à disposition d'un véhicule de fonction pour un usage professionnel et privé à condition que **le conseil communautaire délibère chaque année et que ce soit justifié par l'exercice du mandat** (distance du domicile, cumul avec une activité professionnelle... etc.) ;

**Considérant que** Monsieur SAINDOU Rachadi, élu président de la CADEMA le 12 juillet 2020 assure une présence quasi quotidienne dans les locaux de la CADEMA ;

**Considérant que**, par ailleurs, les obligations électives et de représentation cumulées avec une activité professionnelle conduisent Monsieur SAINDOU Rachadi à se déplacer régulièrement et fréquemment sur l'ensemble du territoire communautaire et au-delà sans oublier la distance entre son domicile situé à Hajangua et le siège social de l'EPCI situé à Mamoudzou.

Après débat, le Conseil communautaire décide à :

- 2 voix « ABSTENTION » ;
- 0 voix « CONTRE » et
- 30 voix « POUR »,

**ARTICLE 1 – D'approuver la mise à disposition d'un véhicule de fonction à usage professionnel et privé à Monsieur SAINDOU Rachadi, Président de la CADEMA ;**

**ARTICLE 2 – D'imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**

**ARTICLE 3 – D'autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 04/09/2020

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200907-02020000571

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 27

de Votants : 32

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00058/CADEMA/2020 du 02/09/2020

L'an deux mille vingt le deux septembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Convention pour le  
financement des actions  
dans le cadre de l'AMI plan  
Logement d'Abord pour  
l'année 2020**

### Etaient présents : (27)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoufati MADI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOSSOUNI, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (10)

M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayat KASSIM, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI

### Procuration : (5)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE donne pouvoir à M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA, Mme Charifa SOUFFOU donne pouvoir à M. Dominique MAROT, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Zoufati MADI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Al-Had OUSSENI, le benjamin des conseillers communautaires**, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou (CADEMA);

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200907-02020000581

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

**Considérant que** la CADEMA est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord » (2018-2022) ;

**Considérant qu'**appuyée par les services de l'Etat et accompagnée d'un réseau de partenaires locaux, la CADEMA se mobilise pour tenter de réduire le mal logement grâce à une utilisation optimisée des dispositifs existants et des moyens dédiés alloués ;

**Considérant que** dans ce cadre, une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019 a été signée entre le Préfet de Mayotte et le Président de la CADEMA en septembre 2018 pour un montant d'aide de l'Etat de 212 000 € (deux cent douze mille euros) ;

**Considérant qu'**en octobre 2019, un avenant a été réalisé afin d'augmenter l'aide apportée par l'Etat de 35 800 € (trente-cinq mille huit cents euros) ;

**Considérant qu'**il s'agit pour l'année 2020, de poursuivre les actions retenues dans le cadre de la feuille de route pluriannuelle établie conjointement par l'Etat et la CADEMA et selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses		Répartitions		
Descriptif	Montant en €	Financeurs	Montant en €	Taux en %
Actions 2020 du dispositif Plan Logement d'Abord.	317 040,00	DJSCS AMI LDA	114 200,00	36
		DJSCS IML	120 000,00	38
		CADEMA	82 840,00	26

Après débat, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

**ARTICLE 1 – D'approuver le portage de ces orientations d'aménagement et de programmation ;**

**ARTICLE 2 – De valider le plan de financement en prenant en charge la part d'autofinancement ;**

**ARTICLE 3 – D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec ses partenaires, notamment avec le Représentant de l'Etat ;**

**ARTICLE 4 – D'imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**

**ARTICLE 5 – D'autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 04/09/2020

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200907-D2020000581

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 27

de Votants : 32

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00059/CADEMA/2020 du 02/09/2020

L'an deux mille vingt le deux septembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Convention pour l'IML tripartite (CADEMA-ETAT-SOLIHA) sur l'année 2020

### Etaient présents : (27)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoufati MADI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyfou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (10)

M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI

### Procuration : (5)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE donne pouvoir à M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA, Mme Charifa SOUFFOU donne pouvoir à M. Dominique MAROT, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Zoufati MADI

Le Président



Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Al-Had OUSSENI, le benjamin des conseillers communautaires**, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou (CADEMA) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200907-0202000591

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

**Considérant que** la CADEMA est lauréate du Plan Logement d'Abord qui vise notamment à augmenter et à pérenniser l'offre en matière d'intermédiation locative ;

**Considérant que** l'intermédiation locative permet de loger dignement et en toute confiance des ménages en difficultés dans le parc privé ; en 2019, 30 places ont pu être proposées grâce à un financement Etat-CADEMA ;

**Considérant qu'il** est demandé de poursuivre ce dispositif sur l'année 2020 en prolongeant les 30 ménages d'un an dans leur logement avec un coût d'opération de 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros) dont 60 000 € (soixante mille) de la part de la CADEMA et selon le plan de financement suivant :

<b>Plan de financement 2020 du dispositif d'intermédiation locative</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>Répartitions</b>		
<i>Descriptif</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Financeurs</i>	<i>Montant en €</i>	<i>Taux en %</i>
Dispositif de 30 places d'intermédiation locative	180 000,00	BOP 177	120 000,00	67
		CADEMA	60 000,00	33

Après débat, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

**ARTICLE 1 – D'approuver le portage de cette programmation ;**

**ARTICLE 2 – De valider le plan de financement en prenant en charge la part d'autofinancement ;**

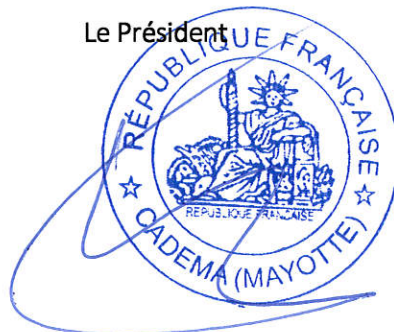
**ARTICLE 3 – D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec ses partenaires, notamment avec le Représentant de l'Etat ;**

**ARTICLE 4 – D'imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**

**ARTICLE 5 – D'autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 04/09/2020

Le Président





## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 27

de Votants : 32

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00060/CADEMA/2020 du 02/09/2020

L'an deux mille vingt le deux septembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Création de poste  
Conseiller délégué**

### Etaient présents : (27)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Mahamoudou AHAMADI, Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Zoufati MADI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, Mme Hadidja MASSOUNDI, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Toiyifou RIDJALI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI

### Absents : (10)

M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, Mme Aminat HARITI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI

### Procuration : (5)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE donne pouvoir à M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA, Mme Charifa SOUFFOU donne pouvoir à M. Dominique MAROT, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à Mme Zoufati MADI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Al-Had OUSSENI, le benjamin des conseillers communautaires**, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

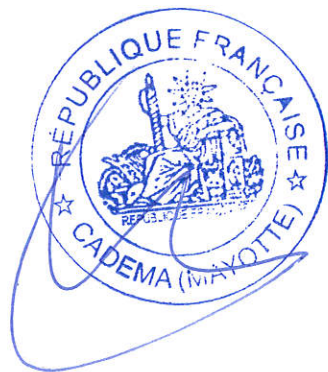
**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou (CADEMA) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200907-02020000601



VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

**Considérant que** le Conseil communautaire peut décider de la création de postes pour d'autres membres que les Vice-Présidents élargissant ainsi le bureau ;

**Considérant qu'il** s'avère après installation de la nouvelle gouvernance que l'organisation optimale du bureau communautaire conduit à l'élargissement des membres de celui-ci et plus précisément à la création d'un poste de Conseiller délégué.

Après débat, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

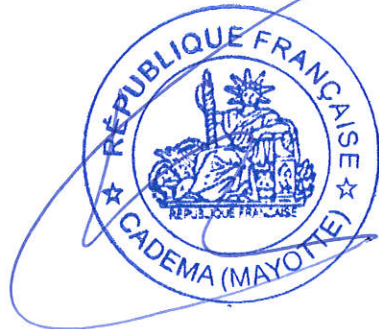
**ARTICLE 1 – D'approuver la création d'un poste de conseiller délégué.**

**ARTICLE 2 – D'imputer la dépense correspondant à l'attribution d'indemnités à celui-ci au budget de la CADEMA ;**

**ARTICLE 3 – D'autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 04/09/2020

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 07/09/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20200907-D2020000601

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 32

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 1

Contre : 0

N°2020.00061/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - Salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Saïd Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### OBJET :

**Créations d'un budget  
annexe « Transport-  
mobilité de personnes »**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/10/2020 que la convocation avait été faite le 08/10/2020.

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyifou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements et notamment son article 35 ;

**VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982, loi d'orientation des transports internes ;

**VU** les articles L1221-3 et L3111-5 à 9 du Code des Transports ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité » ;

REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-D202000611



VU l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou (CADEMA) ;

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**Considérant** les entretiens avec le Trésorier municipal dans le but d'améliorer le suivi financier du projet CARIBUS et ses préconisations sur la mise en place d'un budget annexe « Transport-Mobilité de personnes » ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 1221-3 du Code des Transports « l'exécution des services de transport public de personnes réguliers et à la demande est assurée, soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice » ;

**Considérant** que le service des transports publics de personnes est considéré comme un service public industriel et commercial (SPIC), et à ce titre, impose pour sa gestion, aux communes, départements et leurs établissements publics, la constitution d'un budget annexe, conformément à l'article L. 2224-1 du CGCT. Ce budget doit s'équilibrer en dépenses et en recettes qu'il soit concédé, affermé ou exploité en régie ;

**Considérant** que le financement des budgets annexes des SPIC doit en principe provenir des recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc.). En conséquence, l'article L. 2224-2 du CGCT fait interdiction aux communes, à leurs groupements et aux départements de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC ;

**Considérant** que toutefois, l'article L2224-2 du CGCT permet de déroger au principe de l'équilibre dans les conditions suivantes :

- lorsque les exigences du service conduisent à imposer des règles particulières de fonctionnement : les principes de continuité du service public, d'égalité des usagers peuvent entraîner des déficits prévisibles d'exploitation sauf à pratiquer des tarifs excessifs pour les usagers. L'absence d'équilibre financier du service public doit trouver son fondement dans les exigences du service et non dans les aléas de la gestion ;

- lorsque le fonctionnement du service exige des investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Après débat, le Conseil communautaire décide à 1 voix « ABSTENTION » (KASSIM Inayatie) et 30 voix « POUR » de :

**ARTICLE 1 – Approuver la création d'un budget annexe de « transports-Mobilité de personnes » à caractère industriel et commercial, dénommé « budget annexe Transports-Mobilité des personnes », avec application de la nomenclature comptable M43 ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser d'inscrire en recettes et en dépenses d'équilibre les versements mobilité prévus par l'ACOSS conformément aux dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT ;**

ARTICLE 3 – Autoriser le versement d'une avance de trésorerie si besoin est ;

ARTICLE 4 – Dire que le « budget annexe Transports-Mobilité des personnes » a les caractéristiques suivantes :

- Compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service transport, le budget du service revêt le caractère d'un budget annexe du budget principal ;
- Ce budget annexe est soumis à l'instruction comptable M43 ;
- Compte tenu du volume d'investissement à réaliser, le budget annexe fera l'objet d'une subvention d'équilibre annuelle du budget principal au budget annexe ;
- Les moyens des services (personnels- véhicules- matériels) qui seront prélevés sur le budget principal, seront remboursés à ce dernier par le budget annexe « Transport-Mobilité des personnes » à due concurrence de leur quote-part d'utilisation par le Service des transports-Mobilité ;

ARTICLE 5 – Transférer dans le domaine public communautaire les équipements communs.

ARTICLE 6 – D'autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020

Le Président

  
  
**Le Président de  
la CADEMA**  
**Saindou RACHADI**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-D2020000611

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 1

Contre : 0

N°2020.00062/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - Salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatye KASSIM, Mme Zoufati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### OBJET :

**Budget annexe  
«Transport-mobilités des  
personnes»**

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/174602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU** la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

**VU** la délibération N°01/CADEMA/2020 du 21/01/2020 relative à l'adoption du budget primitif 2020 ;

**VU** la délibération N°2020.00027/CADEMA/2020 du 26/06/2020 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2020 ;

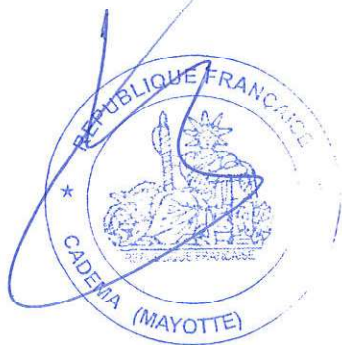
REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-D2020000621

Le Président



VU la délibération en date du 13/10/2020 relative à la création du principe de création de ce budget annexe précédemment adoptée.

**Considérant** que ce Premier Budget annexe 2020 « Transport-mobilités des personnes » s’inscrit dans un contexte de transparence budgétaire de la compétence transport public et mobilités des personnes du territoire Dembeni-Mamoudzou. C’est un budget **anticipé de démarrage et qui sera complété au fur et à mesure des connaissances des informations financières sur les dotations, participations et soutiens divers des partenaires financiers.**

**Considérant** la volonté de la CADEMA de participer à la trésorerie du budget annexe pour le premier exercice dudit budget transport-mobilité ;

**Considérant** le rapport présenté au Conseil communautaire 13 octobre 2020 portant sur la validation de maquette du budget transport mobilité 2020 ;

Le tableau ci-dessous présente la maquette (proposition budget transport-mobilité 2020)

BUDGET ANNEXE TRANSPORT-MOBILITES DES PERSONNES 2020			
chapitre	fonctionnement	Dépenses 2020 en €	Recettes 2020 en €
R002	Excédent		
013	atténuation des charges		
70	produits des services		
73	impôts et taxes - PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE		
	734 - Versement de transport		750 000€
74	dotations et subventions		
	7475 - Groupements de collectivité/Cadema		25 000€
75	Autres produits gestion courante		
77	produits exceptionnels		
011	charges à caractère général		
012	charges de personnel		
65	autres charges de gestion		
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles		
014	Atténuation des produits		
042	opérations d'ordre		
023	virement à la section	775 000€	
	<b>TOTAUX FONCTIONNEMENT</b>	<b>775 000€</b>	<b>775 000€</b>
chapitre	Investissement	Dépenses 2020 en €	Recettes 2020 en €
10	Dotations et fonds divers		
13	subventions d'investissement		
16	emprunts		
20	immobilisations incorporelles	275 000€	
204	SUBVENTIONS		
21	immobilisations corporelles		
23	travaux	500 000€	
040	opérations d'ordre		
021	virement de la section		775 000€
	<b>TOTAUX INVESTISSEMENT</b>	<b>775 000€</b>	<b>775 000€</b>
<b>budget total : fonctionnement investissement</b>		<b>1 550 000€</b>	<b>1 550 000€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents décide :

**ARTICLE 1 – Adopter le budget annexe Transport- mobilité pour l'exercice 2020 comme suit et selon le tableau de répartition ci-dessus:**

Fonctionnement	
Dépenses	: 775 000 €
Recettes	: 775 000 €
Investissement	
Dépenses	: 775 000 €
Recettes	: 775 000 €

Le Budget annexe 2020 « Transports-Mobilités des personnes » proposé est équilibré tant en fonctionnement qu'en investissement.

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020

Le Président

  
  
Le Président de  
la CADEMA  
Saindou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-02020000621



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00063/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Mise en place de la  
Commission  
Intercommunale des  
Impôts Directs «IID»

### Étaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoufati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyifou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

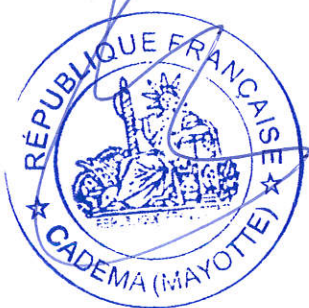
VU l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou (CADEMA) ;

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

VU la délibération n° 10/CADEMA/2016 du 04/02/2016 relative à la création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par les communes de Dembéni et Mamoudzou à la CADEMA ;

VU la délibération n° 2020.00078/2020 du 04/09/2020 relative à la désignation des membres de la commission locale des impôts directs ;

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201224-02020000631

**Considérant** que le maire de Dembéni s'engage à inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal qui aura lieu le 15 octobre 2020 la désignation des élus devant composer la commission communale des impôts directs ;

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) a un rôle consultatif dans le cadre de la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels. La CIID est compétente uniquement sur les locaux professionnels et industriels.

La CIID est également consultée lors de la mise à jour des autres paramètres départementaux (délimitation des secteurs d'évaluation, sectorisation et fixation des tarifs). Cette mise à jour est réalisée l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

Dès l'installation de l'organe délibérant, le directeur régional des finances publiques invite le président de l'EPCI à proposer, par délibération, une liste de membres, en nombre double (soit 40 noms). - cette liste doit obligatoirement être établie par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI après proposition des communs membres.

Le conseil communautaire propose une liste de 40 noms dont 20 pour les commissaires titulaires et 20 pour les commissaires suppléants. Sur la liste proposée, le Directeur Régional des Finances Publiques (DRFiP) désignera les 10 commissaires titulaires, et les 10 commissaires suppléants qui siègeront définitivement dans la CIID.

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Valider le tableau suivant composé des noms et prénoms des conseillers municipaux non membres du conseil communautaire proposés par les communes :**

TITULAIRES						
CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE D'IMPOSITION	DATE DE NAISSANCE	IDL	TELEPHONE
Mme	ASSOUMANI	Toyrina	Rue Mnadzini Iloni - 97660 DEMBENI	03/06/1984	TH	
Mme	SAINDOU BOURA	Zaounaki	2 rue Parfumée Hajangua – 97660 DEMBENI	12/03/1981	TF	
M.	MAROT	Dominique	Les Iris 2 Hajangua – 97660 DEMBENI	09/07/1964	TF	0639664510
M.	ABDOU	Ahmed	Ruelle Langa Tsararano – 97660 DEMBENI	13/08/1970	TF	
M.	HAMADA	Sohibou	B.P. 28 – 97660 DEMBENI	07/08/1974	CFE	0639690302
M.	PHILIPPE	Julien	13 Lot Flamme d'or Hajangua – 97660 DEMBENI	12/03/1978	CFE	
M.	MDALLAH	Ibrahim adriaano	3 Route Nationale – 97660 DEMBENI	02/03/1983	CFE	
M.	ALI	Salime	77 Bd de la Mairie – 97660 DEMBENI	28/02/1980	TF	
M.	SCHUBLIN	Eugène	IRONI-BE	19/05/1942	CFE	
M.	YSSOUFFOU	Inssa (Tchami)	Rue du Grand Repos	06/03/1981	CFE	
M.	ABDALLAH DJAHA	Abdallah	21 rue du Four à chaud – Dzaoudzi-Labattoir			06 39 69 13 62
Mme	MOGNE MALI	Laini	B.P. 1240 – 97600 MAMOUDZOU			07 49 48 55 52
M.	MAGOMA	Hamidani	1 rue Jardin du Collège – 97600 MAMOUDZOU			0639690188
M.	ABDOU RABI	Kamal Eddine	30 Rue Moussa Oili Tsararano 97660 DEMBENI			0639658253
M.	BEN MOHAMED	El Kabir	1 rue Msakouani Passamainty - MAMOUDZOU			06 39 22 85 25
M.	BOURHANE	Izidini	78 Impasse Bourhane – 97600 MAMOUDZOU			
M.	MAMADALI	Amir Dine	97600 MAMOUDZOU			
M.	KAAMBI	Moussa	Majicavo -			
M.	DAOUD	Abdou Bacar	Kawéni - MAMOUDZOU	Décédé		
M.	ANTOY	Abdou	MAMOUDZOU			

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201224-D202000063I

SUPPLEANTS						
CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE D'IMPOSITION	DATE DE NAISSANCE	IDL	TELEPHONE
M.	ROBERT	Anouk	18 Rue du Grand Repos Tsararano -97660 Dembeni	13/09/1968	TH	
Mme	SAID	Toiyfati	Rue Kilimandjaro	22/02/1987	TH	0698400163
M.	ABDALLAH	Ambdoulloih-Ben	97 rue Belle Vue -97660 DEMBENI	26/06/1990	CFE	
M.	JOUWAOU	Ambdi Hamadi	3 RUE GEORGES POMPIDOU -97660 DEMBENI	29/12/1959	TF	0639696441
M.	ALI BACO	Said	24 Rue MSAKOUANI -97660 Dembeni	01/01/1971	TF	
M.	ACHIRAFFI MADI	Bacar	15 Rue Debaa Iloni 97660 Dembeni	11/10/1979	TH	0639075212
Mme	COMBO	Salima	1 RUE MANGA TSARA Ongojou -97660 DEMBENI	30/03/1980	TF	
M.	BOINAMZE	Baco	8 Rue Mnarajou	03/05/1995	TF	
M.	SAID BACAR	Bouchrane	Rue Charles de Gaulle	08/01/1973	TF	
M.	MOIRABOU	Yssouffi	Quartier Hirachi	17/02/1984	TF	
M.	EL AMINE	MOUSSA	2 RUE DU JARDIN			0639194031
Mme	ABDOURRAQUIB	MOINOUROU	RN2 TSOUNDZOU			0639690892
M.	MONTCHERY	PASCAL	82 RN2 MTSAPERE			0639191224
M.	MZE	AHMED DJANFARI	23 PLACE DINAHOU BARAKANI	06/05/1971	TF	0639202982
Mme	AHMED	AMINA	MTSAPERE ZARDENE			0639400601
Mme	HAMISSI	AMINA	10 R BELLE VUE CAVANI SUD			0639245512
M.	ALI	RIDJALI	QUARTIER VIETNAM VAHIBE			0639208369
M.	CHARIF	DJAMILI EDDINE	TSOUNDZOU2	11/01/1971	TF	
M.	ANZIZI	HAIROUDINE	PASSAMAINTY	10/06/1975	TF	0639696388
M.	MHAMADI	BACAR	29B RUE TANAMALAZA PASSAMAINTY			

ARTICLE 2 – D'autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 22/12/2020

Le Président  
**Le Président de  
la CADEMA**  
**Saindou RACHADI**

REÇU EN PREFECTURE  
le 24/12/2020  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201224-02020000631

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201224-02020000631

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 6

Contre : 0

N°2020.00064/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Soihibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayat KASSIM, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOSSOUNI, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### OBJET :

Décision modificative n°  
01/2020

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/10/2020 que la convocation avait été faite le 08/10/2020.

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyifou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

Le Président

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU** la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

**VU** la délibération N°01/CADEMA/2020 du 21/01/2020 relative à l'adoption du budget primitif 2020 ;

**VU** la délibération N°2020.00027/CADEMA/2020 du 26/06/2020 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2020 ;

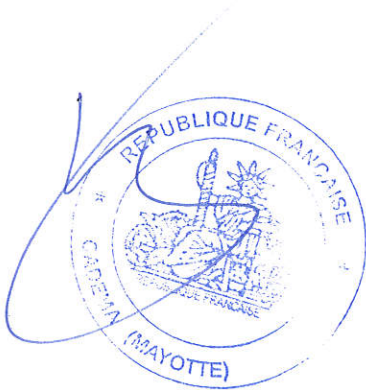
**VU** le rapport n° 03/CADEMA/2020 du Président de la séance du 13/10/2020 relatif à la décision modificative n°1/2020 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201103-D2020000641



Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide avec les membres présents de :

**ARTICLE 1** : Approuver la décision modificative n°1/2020 selon le tableau ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2020									
FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT				
Chap	Articles/intitulés	BP+BS	Dépenses en €	Recettes en €	Chap	Articles/intitulés	BP+BS	Dépenses en €	Recettes en €
011	Charges à caractère général	2 500 000	450 000,00		16	Emprunts et dettes	350 000€		
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 500 000	350 000		20	Immob inc	3 384 963.08	0	
					21	Immob corpo	1 470 105.82	0	
65	Autres charges de gestion courante	3 500 000	700 000			2312 Immob en cours		0	
66	Charge financière	50 000			23	238 avances	15 109 995.48	-1 500 000	
67	Autres charges exceptionnelles	100 000	0		204	204 subventions versées	2 150 000		
014	Attributions de compensations	1 111 377.58			040	Opération d'ordre	86 150		
023	virement à la section	3 075 810.42	-1 500 000			Dotations et fonds divers	578 429		
042	Opération d'ordre	86 150			10	1068- excédents de fonctt	2 715 180.99		
013	Atténuation charge	10 000							
73	Impôts et taxes	5 438 842			13	Subventions	7 283 375.58		
74	Dotations et participations	6 218 689			16	emprunts	5 000 000		
77	Produits exceptionnels	20 000			021	virement à la section	3 075 810.42		-1 500 000
	<b>Total DM</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>				<b>-1 500 000</b>	<b>-1 500 000</b>

On enregistra dans cette décision modificative en section de fonctionnement **0 € (zéro euros)** en dépense et en recette ; et également en section d'investissement une réduction de **-1 500 000€**.

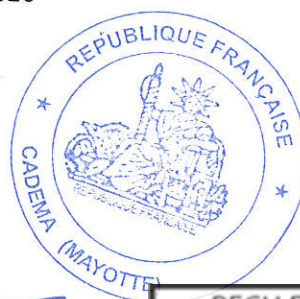
**ARTICLE 2** – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document concernant l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201103-D2020000641

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00065/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - Salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Désignation des membres  
de la Commission  
d'Evaluation des Charges  
Transfèrent – CLECT

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Soihibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatye KASSIM, Mme Zoufati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU.

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA.

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

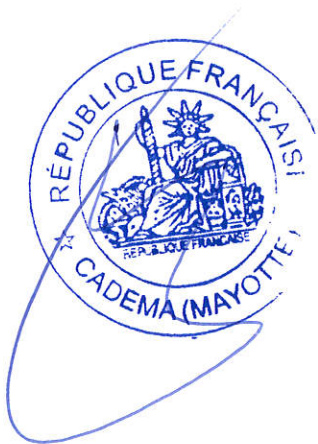
VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou (CADEMA) ;

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201224-02020000651

VU la délibération n° 10/CADEMA/2016 du 04/02/2016 relative à la création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par les communes de Dembéli et Mamoudzou à la CADEMA ;

**Considérant que** la CLECT est composée de représentants des conseils municipaux non membres de la CADEMA ;

**Considérant qu'**afin de garantir un fonctionnement optimal de la CLECT, il est décidé que chacun des deux conseils municipaux soit représenté par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants répartis proportionnellement entre les différentes listes de chaque assemblée délibérante ;

**Considérant qu'**il appartient à chaque commune membre de désigner par délibération ses représentants et d'en proposer par la suite les noms à la CADEMA ;

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

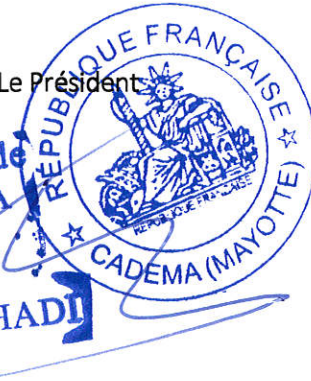
**ARTICLE 1 – Valider le tableau suivant composé des noms et prénoms des conseillers municipaux non membres du conseil communautaire proposés par les communes :**

ORDRE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	NOM	PRENOMS	NOM	PRENOMS
1	DINOURLINI	Munia	TOUMBOU-DANI	Anfiat
2	ASSAN	Rabia	MOURDI	Anrif
3	MHOUDHOIR	Soiyinri	HALIDI	Dhoimrat
4	OUSSENI	Tani Mohamed	ATTOUMANE	Chamouine
5	H Aidar	Djamaldine	Msoili	Fatima Fayna
6	Souffou	Said	MADI	Roukia
7	Saindou	Fatima	MADI	Miradji
8	ALI BACO	Said	OUMARI	Toiyfia
9	MLINDRE	Hidaya	MOUSSA	Hassana
10	OUSSENI	Houliati	AHAMADI	Madi

**ARTICLE 2 – D'autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document concernant cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 22/12/2020

Le Président  
Le Président de  
la CADEMA  
Saindou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE  
le 24/12/2020  
Application agréée E-legalite.com



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00066/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoufati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**OBJET :**  
**Déplacement d'élus à  
l'Assemblée Générale du  
GART**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/10/2020 que la convocation avait été faite le 08/10/2020.

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

Le Président

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

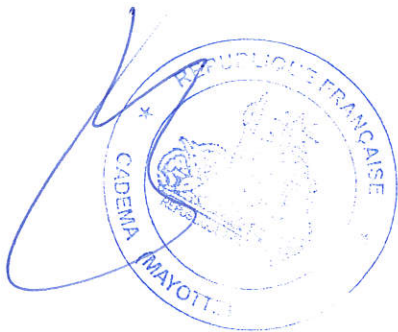
**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**VU** le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant les conditions de fonctionnement de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou (CADEMA)



REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-0202000661

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

VU la délibération n°47/CMDZ/ du 01/06/2013 portant sur l'adhésion de la Ville de Mamoudzou au Groupement des Autorités Responsables de Transport ;

**Considérant que** la Communauté d'Agglomération Dembéli-Mamoudzou (CADEMA), autorité organisatrice de la mobilité, est adhérente au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART).

**Considérant que** l'association agit en faveur du développement des transports publics et des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Plus de 200 autorités organisatrices de la mobilité sont adhérentes auprès du GART.

**Considérant que** la CADEMA participe activement aux différentes rencontres de mobilité organisées annuellement par le GART depuis 2013.

**Considérant que** l'Assemblée Générale du GART aura lieu le 4 novembre 2020, et qu'à cette occasion, il sera procédé à l'élection du Président et du Conseil d'Administration du GART.

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Approuver la participation de la CADEMA à l'Assemblée Générale du GART et la rencontre entre le 2<sup>e</sup> Vice-président Sohibou HAMADA et le Vice-président chargé du Transport et de la Mobilité au Conseil régional de la Réunion qui auront lieu respectivement le 4 novembre 2020 à Paris et le 12 novembre 2020 à Saint-Denis de La Réunion.**

**ARTICLE 2 – Désigner les élus ci-dessous, pour représenter la CADEMA à l'Assemblée Générale du GART :**

NOM	PRENOM
SAINDOU	Rachadi
HAMADA	Sohibou

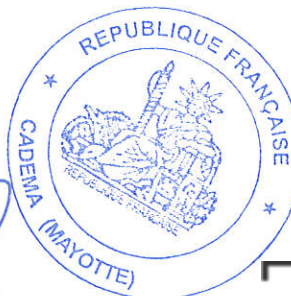
**ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**

**ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA  
Saindou RACHADI



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00067/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - Salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoufati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOSSOUNI, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**VU** Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

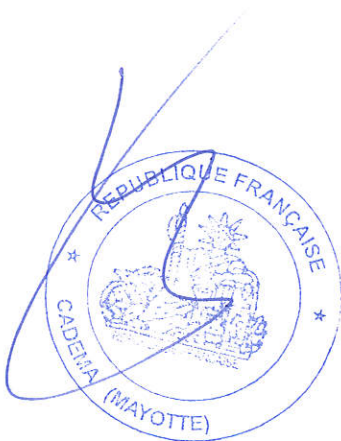
**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou (CADEMA)

### OBJET :

**Déplacement d'élus au Salon Européen de la Mobilité**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/10/2020 que la convocation avait été faite le 08/10/2020.

Le Président



VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

**Considérant que** la Communauté d'Agglomération Dembéli-Mamoudzou, autorité organisatrice de mobilité sur son ressort territorial de mobilité, participe régulièrement aux différentes rencontres nationales de mobilité ;

**Considérant que** notamment le Salon européen de la mobilité est le rendez-vous biennal de tous les acteurs du transport public et de la mobilité durable en Europe : transports urbains, interurbains, régionaux et mobilités actives ;

**Considérant que** reconnu comme la plateforme européenne des politiques, des matériels et des services et des politiques innovantes de toute la chaîne de mobilité, le Salon rassemble les professionnels et les décideurs les plus qualifiés ;

**Considérant que** pendant trois jours, plus de 11 000 participants s'y retrouvent pour échanger sur les dernières innovations, prospecter et fidéliser leurs clients et partenaires ;

**Considérant que** le Salon européen de la mobilité aura lieu du 15 au 17 décembre 2020 à Paris.

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Approuver la participation de la CADEMA au salon européen de la mobilité ;**

**ARTICLE 2 – Désigner les élus dont les noms suivent pour représenter la CADEMA à ce Salon européen :**

NOM	PRENOM
SAINDOU	Rachadi
HAMADA	Sohibou
MROUDJAE	Sitirati
M'COLO MAINTY	Dhinouraine
OUSSENI	Al-Hadi

**ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**

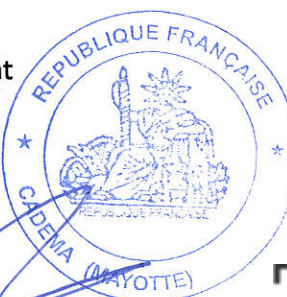
**ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-0202000067I

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00068/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - Salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayat KASSIM, Mme Zoufati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### OBJET :

**Déplacement d'élus au  
103e congrès des maires  
et des Présidents  
d'Intercommunalité**

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 1<sup>er</sup> 02/11/2020  
création de la Communauté d'agglomération de Dembéli/Mamoudzou

REÇU EN PREFECTURE

Application agréée E-legalite.com

VU l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dembény-Mamoudzou (CADEMA) ;

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**Considérant que** l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) organise, sous réserve des conditions sanitaires, son 103e Congrès du 23 au 26 novembre 2020, à Paris Porte de Versailles (Pavillon 5), en même temps que le Salon des maires et des collectivités locales (SMCL).

**Considérant que** notamment le Congrès des maires et des Présidents d'intercommunalité est le rendez-vous annuel des élus municipaux et communautaires ainsi que des acteurs économiques et sociaux qui accompagnent les politiques publiques mises en œuvres par les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale.

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Approuver la participation de la CADEMA au 103e Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) ;**

**ARTICLE 2 – Désigner les élus dont les noms suivent pour représenter la CADEMA à ce Congrès :**

NOM	PRENOM
SAINDOU COMBO	Nadjati
AHAMADI	Ramoulati
SAID	Toiyfati
DJAFFOU	Mohamadi
HASSANI	Machéhi
ABDALLAH TOANA	Fatimaty

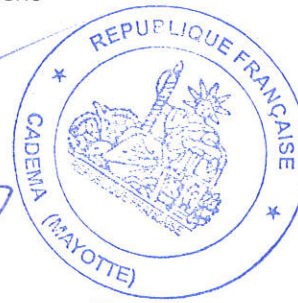
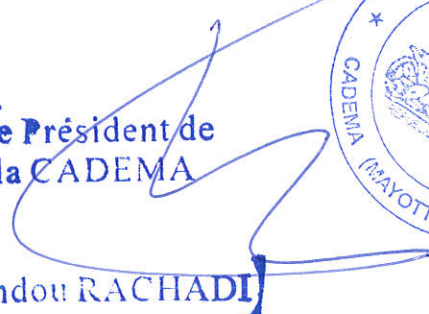
**ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**

**ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020

Le Président

**Le Président de  
la CADEMA**  
**Saindou RACHADI**



REÇU EN PREFECTURE  
le 02/11/2020  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-D2020000681

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00069/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - Salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoufati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### OBJET :

**Désignation des  
représentants a  
l'association Interco'outre-  
Mer**

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou

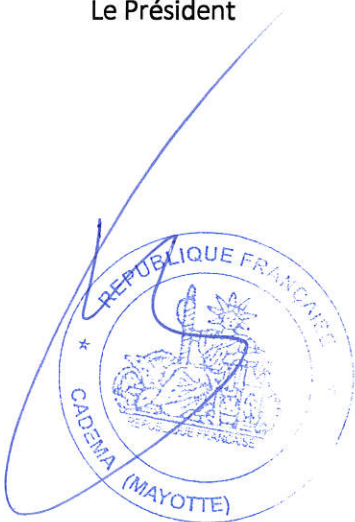
RECU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-D2020000691

Le Président



VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

VU la délibération N° 28/CADEMA/2016 du 06/10/2016 relative à l'adhésion de la CADEMA à l'association Interco'Outre-mer ;

**Considérant que** l'Association Interco'Outre-Mer fédère les intercommunalités et structures à vocation intercommunales des territoires de la Guyane, Martinique, Guadeloupe, La Réunion et Mayotte autour d'enjeux communs, tout en tenant compte des réalités spécifiques à chaque territoire ;

**Considérant que** l'Association Interco'Outre-Mer joue un rôle essentiel dans l'aménagement et le développement des territoires d'Outre-mer ; elle porte la voix des intercommunalités et structures intercommunales ultramarines en promouvant la coopération et les interactions entre elles ;

**Considérant que** la CADEMA est représentée aux instances de cette association par deux élus.

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

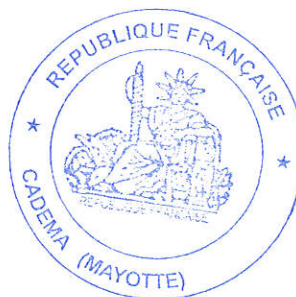
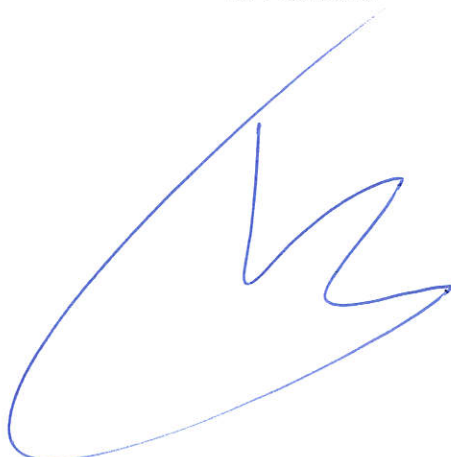
**ARTICLE 1 – Désigner les élus dont les noms suivent pour représenter la CADEMA au sein de l'association Interco'Outre-mer :**

NOM	Prénom
SAINDOU	Rachadi
MAROT	Dominique

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif au renouvellement de l'adhésion et à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020

Le Président



Le Président de  
la CADEMA

Saindo  
REÇU EN PREFECTURE  
le 02/11/2020  
Application agréée E-legalite.com



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00070/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - Salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoufati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### OBJET :

Déplacement d'élus au  
congrès de  
l'Interco'outre-Mer

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/10/2020 que la convocation avait été faite le 08/10/2020.

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

### Le Président

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

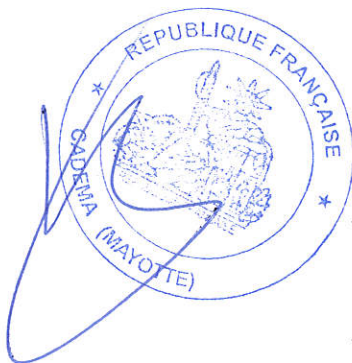
**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 relatif à la création de la Communauté d'agglomération de Dombéni/Mamoudzou

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-02020000701



VU l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou (CADEMA) ;

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

VU la délibération N° 28/CADEMA/2016 du 06/10/2016 relative à l'adhésion de la CADEMA à l'association Interco'Outre-mer ;

**Considérant que** l'Association Interco' Outre-Mer fédère les intercommunalités et structures à vocation intercommunales des territoires de la Guyane, Martinique, Guadeloupe, La Réunion et Mayotte autour d'enjeux communs, tout en tenant compte des réalités spécifiques à chaque territoire ;

**Considérant que** l'Association Interco' Outre-Mer joue un rôle essentiel dans l'aménagement et le développement des territoires d'Outre-mer ; elle porte la voix des intercommunalités et structures intercommunales ultramarines en promouvant la coopération et les interactions entre elles ;

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Approuver la participation de la CADEMA au Congrès de l'association Interco'Outre-mer ;**

**ARTICLE 2 – Désigner les élus dont les noms suivent pour représenter la CADEMA à ce Congrès :**

NOM	Prénom
SAINDOU	Rachadi
MAROT	Dominique

**ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ainsi que le montant de l'adhésion ;**

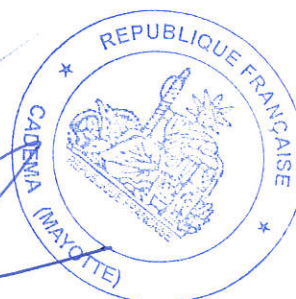
**ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-02020000701

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 1

Contre : 0

N°2020.00071/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - Salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoufati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOSSOUNI, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** La loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** L'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

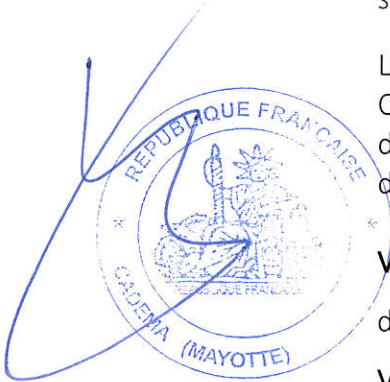
**VU** La délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

### OBJET :

**Création de postes**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/10/2020 que la convocation avait été faite le 08/10/2020.

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-D2020000711

**Considérant qu'**au vu des compétences de la CADEMA, la volonté de l'équipe nouvellement élue est de faire évoluer son projet de territoire sur la base de celui validé et d'être à la hauteur des enjeux de la communauté d'agglomération.

**Considérant qu'**afin d'atteindre ces objectifs, il est indispensable de disposer d'une ingénierie renforcée qui assistera les élus ;

**Considérant** le tableau des effectifs ci-après ;

CREATION DE POSTES							
	POSTES	FINANCEMENT	STATUT	GRADE	DIRECTION	SERVICE	FONCTION
1	Chargé d'études	45 000€ / an DEAL	Contractuel/ 3 ans	Attaché	Aménagement/ Environnement	Aménagement Habitat	Chargé d'études pour le suivi PLU-i
1	Animateur du centre-ville	20 000€ / an (80%) Banques des Territoires	Contractuel/ 2 ans	Catégorie B	Aménagement/ Environnement	Programme Action cœur de ville	Animateur pour soutenir le tissu des commerces du centre
4	Techniciens Eaux pluviales	CADEMA	Titulaire/ Contractuel	Technicien CAT C+ ou B	Aménagement/ Environnement	Eaux assainissement	Techniciens Eaux pluviales
1	Médiateur	CADEMA	Contractuel / 3 ans	Rédacteur	Aménagement/ Environnement	Médiation	Médiateur
1	Assistante	CADEMA	Titulaire / Contractuelle	Catégorie C+ ou B	Economie / Finances	Finances	Assistante commandes publiques et finances
1	Assistante	CADEMA	Titulaire / Contractuelle	Catégorie C+ OU B			Assistante pour le Président et le Cabinet
4	Services civiques		CAE / CUI	CAE / CUI	Aménagement/ Environnement	Eaux assainissement	Services civiques

**Les candidatures seront ouvertes en interne et en externe sur les différents postes.**

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide avec les membres présents de :

**ARTICLE 1 – Valider les créations de postes présentées dans le tableau des effectifs ci-dessus ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération, demande de subvention et conventions notamment ;**

Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020

Le Président



Saindou RACHADI



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00073/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - Salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOSSOUNI, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** La loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** L'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

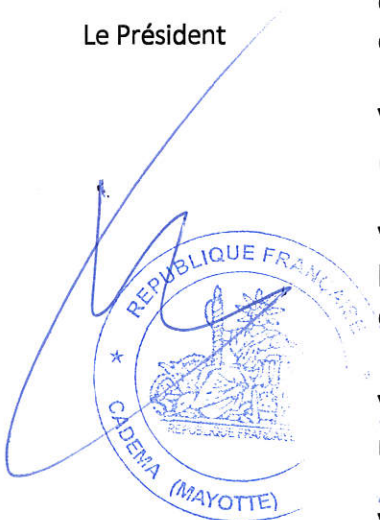
**VU** L'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou (CADEMA) ;

### **OBJET :**

**Adhésion au Conseil de  
l'Architecture, de  
l'Urbanisme et de  
l'Environnement (CAUE)  
de Mayotte et désignation  
du représentant de la  
CADEMA à l'Assemblée  
Générale**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/10/2020 que la convocation avait été faite le 08/10/2020.

Le Président



VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**Considérant que** le Conseil départemental mobilise l'ensemble des collectivités du territoire pour la création prochaine d'un Conseil de l'architecture, de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement (CAUE) à Mayotte ; c'est un outil très important pour conseiller et accompagner les collectivités et les habitants à la conception de leurs projets de construction, enjeu majeur identifié au SAR et dans les futurs PLUiH .

**Considérant que** pour loger leur famille, les ménages construisent souvent leur habitat sans conseil architectural, souvent en dehors des règles d'urbanisme, parfois sur des zones à risques et le CAUE pourra contribuer à limiter ces pratiques.

**Considérant que** l'objectif est que cette structure voit le jour avant le 31 décembre 2020 et que la CADEMA soit représentée à l'assemblée générale de ce CAUE.

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Approuver l'adhésion de la CADEMA au Conseil de l'architecture, de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement (CAUE) à Mayotte ;**

**ARTICLE 2- Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**

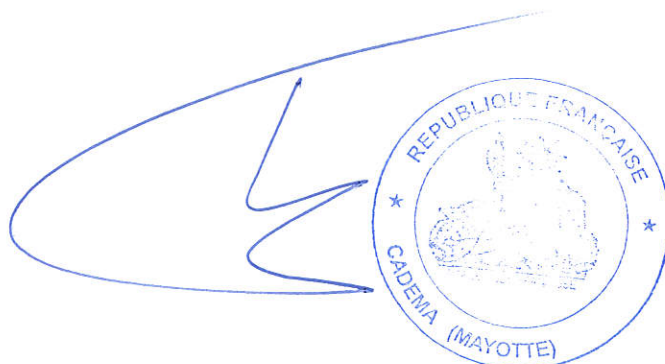
**ARTICLE 3 – Désigner l'élu ci-après pour représenter la CADEMA au sein du CAUE ;**

NOM	Prénom
BOINAIDI	Salim

**ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020

Le Président



Le Président de  
la CADEMA



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00074/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### OBJET :

**Convention d'appui à  
l'émergence d'une  
coopérative HLM – Plan de  
financement**

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

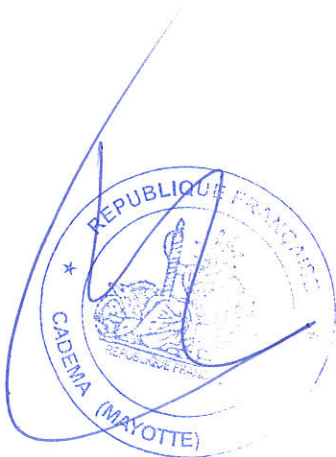
**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou (CADEMA) ;

**VU** la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 le 02/11/2020 l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Prési

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/10/2020 que la convocation avait été faite le 08/10/2020.

Le Président



**Considérant que** La Communauté d'Agglomération Dembéli-Mamoudzou (CADEMA) ainsi que la Communauté des Communes du Sud ont délibéré pour affirmer leur participation à la création d'un nouvel opérateur de logement sur le Département (délibération datant de fin 2019). Ces délibérations s'inscrivent dans le cadre du Plan Logement Outre-Mer (PLOM) 2019-2022 qui mentionne un appui pour la création d'un nouvel opérateur ;

**Considérant que** des rencontres avec les Fédérations des Offices Publics de l'Habitat et des Coopératives HLM ont été réalisées (novembre 2019) afin d'analyser les formes qui correspondraient le mieux aux besoins du territoire ;

**Considérant que** c'est la forme coopérative HLM qui a été retenue car ce type de structure a l'avantage d'être un outil adaptable et évolutif ;

**Considérant que** pour un accompagnement sur mesure, la Fédération met à disposition son directeur M. Lourier et le directeur de la coopérative Cap Accession Guyane M. Joly, pour appuyer la CADEMA et la CCSud dans la création de cette coopérative ;

**Considérant que** parmi les mesures envisagées dans le Plan Logement Outre-Mer (PLOM), il est prévu qu'une enveloppe budgétaire soit allouée à Mayotte pour favoriser l'arrivée d'un deuxième opérateur de logement social sur le territoire (mesure 2.5.4) ; c'est dans ce cadre que nous sollicitons le financement de cette convention d'appui à la création d'une coopérative HLM ;

**Considérant le plan de financement suivant :**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES		REPARTITIONS		
Descriptif	Montant en €	Financeurs	Montant en €	Taux en %
Préfiguration pour la création de la Coopérative HLM	23 500.00	DEAL LBU	23 500.00	100

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Valider le principe de cet accompagnement en vue de la création d'un deuxième opérateur ;**



**ARTICLE 2 – Solliciter de la DEAL le financement de cette mission d'appui par la Fédération des Coop'HLM à hauteur de 100 % dans le cadre du Plan Logement Outre-Mer (PLOM) afin de favoriser l'arrivée d'un deuxième opérateur de logement social à Mayotte ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ;**

**ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020

Le Président

  
  
Le Président de  
la CADEMA

REÇU EN PREFECTURE  
Le 02/11/2020  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-02020000741



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 1

Contre : 0

N°2020.00075/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - Salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et L. 211-2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

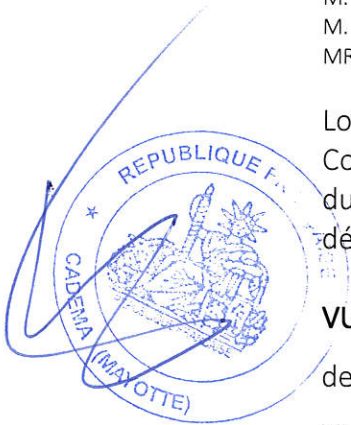
**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou (CADEMA)

### OBJET :

**Confirmation du Droit de  
Préemption Urbain (DPU)**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/10/2020 que la convocation avait été faite le 08/10/2020.

Le Président



VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

**Considérant que** le droit de préemption peut être défini comme la faculté reconnue à une personne physique ou morale, en l'occurrence la CADEMA, de se substituer à l'acquéreur (ou au donataire dans certains cas) d'un bien que son propriétaire a mis en vente (ou donné) ;

**Considérant que** la collectivité peut instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future délimitées (AU) par le PLU (article L.211-1 du Code de l'Urbanisme); les communes de Dembéni et de Mamoudzou sont couvertes par un Plan Local d'Urbanisme approuvé pour toutes les deux en 2011.

**Considérant que** La CADEMA est compétent en matière de PLU, dans ce cas, la compétence est transférée de plein droit à l'EPCI (article L. 211-2 du CU) et il lui appartient alors de délibérer pour instituer le DPU, en modifier le périmètre ou le supprimer ;

Le périmètre de DPU perdure tant que l'agglomération ne l'abroge pas et qu'il correspond aux périmètres des zones U et AU.

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide avec les membres présent de :

**ARTICLE 1 –** Instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs classés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des Plan Locaux d'Urbanisme de Mamoudzou et de Dembéni et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ;

**ARTICLE 2 –** Donner délégation au Président ou à son représentant d'exercer au nom de l'agglomération le droit de préemption urbain ;

**ARTICLE 3 –** Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CADEMA durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme ;

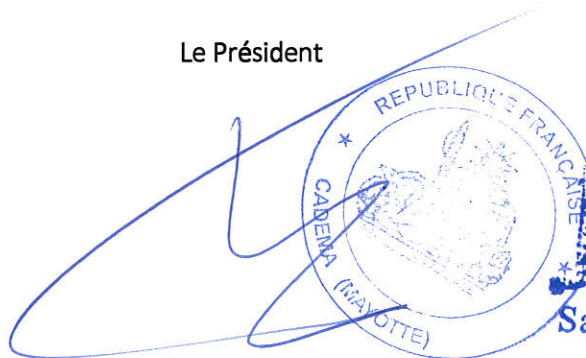
**ARTICLE 4 –** Dire qu'un registre dans lequel seront inscrites les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable à la CADEMA aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme ;

**ARTICLE 5 –** Préciser que les périmètres d'application droit de préemption urbain seront annexés aux Plans Locaux d'Urbanisme de Dembéni et de Mamoudzou conformément à l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme ;

**ARTICLE 6 –** Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020

Le Président

  
REPUBLICQUE FRANÇAISE  
CADEMA (MAMOUTTE)  
Le Président de  
la CADEMA  
REÇU EN PREFECTURE  
Le 02/11/2020  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-976-200060457-20201102-0202000075I

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00076/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatye KASSIM, Mme Zoufati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Saïd Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOSSOUNI, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### OBJET :

**Modalités de mise à disposition du projet de modification n°3 PLU de Dembéni**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/10/2020 que la convocation avait été faite le 08/10/2020.

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

Le Président

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

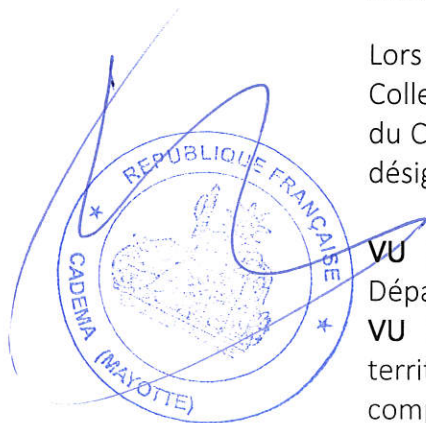
**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU** la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**VU** l'approbation du PLU de Dembéni le 19 février 2011,



REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-D2020000761

**Considérant** le projet de construction de 121 logements sociaux à Hajangoua sur zone 1AUb ;

**Considérant** que le règlement du PLU de la commune de Dembéli ne permet pas de créer du R+4 sur la zone 1AUb ;

**Considérant que** pour la mise en œuvre de la procédure dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant les avis des personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

**Considérant que** ce projet ne modifie pas l'économie générale du PLU.

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1** – Fixer les modalités de mise à disposition aux publics de la façon suivante : du 20 octobre 2020 au 20 novembre 2020 inclus,

- Le dossier de projet de modification simplifiée N°3 du PLU de Dembéli sera mis à disposition du public, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations au siège de la CADEMA et à l'accueil de la mairie de Dembéli aux horaires d'ouverture habituels ;
- Durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à M. le Président de la CADEMA ;
- Un avis précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché dans les locaux de la CADEMA.

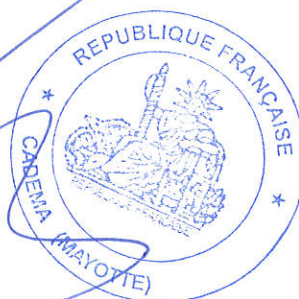
**ARTICLE 2** – Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-D2020000761

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00077/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - Salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Règlement de mise à disposition d'un compacteur et d'une épandeuse

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayat KASSIM, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

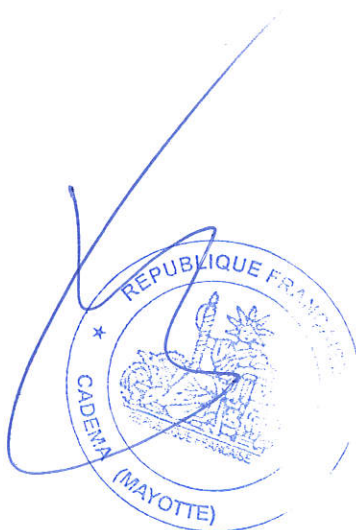
**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU** la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la



Le Président



**Considérant que** par le biais d'un règlement, la CADEMA met déjà à disposition la balayeuse à ses deux commune-membres à titre gratuit ;

**Considérant que** les communes s'engagent à utiliser pour un usage conforme à leur destination et leurs caractéristiques techniques ces mobiliers roulants complémentaires ;

**Considérant qu'il** appartient à chaque commune de fournir, avant le début de chaque année d'utilisation, à la communauté une copie d'attestation d'assurance attestant d'une garantie couvrant l'usage des engins mis à disposition pour les risques applicables en pareil cas ;

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1** – Approuver la proposition de règlement de mise à disposition ;

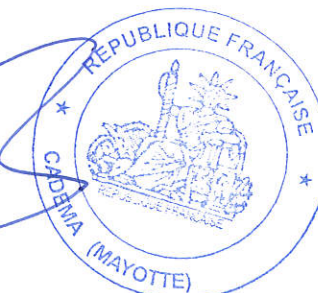
**ARTICLE 2** – Autoriser le Président ou son représentant à signer le règlement ;

**ARTICLE 3** – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA  
Saindou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-02020000771

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 7

Contre : 3

N°2020.00078/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Soihibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoufati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### OBJET :

**Instauration et perception  
de la Taxe d'Enlèvement  
des Ordures Ménagères**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/10/2020 que la convocation avait été faite le 08/10/2020.

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyifou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

Le Président

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** le Code Général des Impôts, article 1520 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU** la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-D2020000781

**Considérant que** les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

La CADEMA, communauté d'agglomération Dembéni-Mamoudzou peut donc instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères puisqu'elle exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire.

**Considérant que** le produit généré par la TEOM pour la collectivité est calculé de telle sorte qu'il soit proportionné au niveau du service rendu et qu'il couvre, au maximum, les frais du service. S'il ne couvre pas la totalité des charges du service, l'écart est couvert par les autres recettes de la collectivité ;

**Considérant que** la TEOM est déjà instaurée sur la commune de Dembéni à un taux de 14.4 % ;

Après débat, le Conseil communautaire décide à 3 voix « CONTRE », 7 voix « ABSTENTION » et 23 voix « POUR » de :

**ARTICLE 1** – Instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

**ARTICLE 2** – Fixer le taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 14,4 % pour 2021 ;

**ARTICLE 3** – Mettre en place une cellule de suivi et d'évaluation dès 2021 afin de pouvoir définir le taux le plus approprié pour les années à venir ;

**ARTICLE 4** – Demander au SIDEVAM de reverser la TEOM qu'il a perçue pour la commune de Dembéni au titre de l'année 2020 ;

**ARTICLE 5** – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document concernant l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020

Le Président

  
Le Président de  
la CADEMA  
Saindou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-D2020000781



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00079/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatye KASSIM, Mme Zoufati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### OBJET :

**Règlement de collecte des déchets ménagers et de lutte contre l'insalubrité**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/10/2020 que la convocation avait été faite le 08/10/2020.

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

Le Président

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

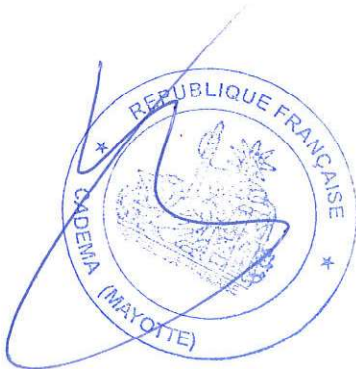
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération de matériaux modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992,

**VU** la loi 92-646 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages,

**VU** le décret n°77-151 du 7 février 1977, relatif à l'application de l'article 12 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 précitée,

**VU** le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 susvisée,



**VU** le décret n°73.502 du 21 mai 1973 relatif aux infractions à certaines dispositions du titre 1er du livre 1er du Code de la Santé publique,

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.110 confiant aux collectivités publiques la gestion du territoire en matière d'aménagement du cadre de vie,

**VU** le Code de la Santé publique et notamment les articles L 1311-1 à L 1311-3, L. 1312-1 et L.1335-2 ;

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R417-10 et R 418-3 relatif aux arrêts ou stationnements dangereux, gênants ou abusifs ;

**VU** le Code de la Voirie routière et notamment l'article R116-2 relatif à la répression de certaines infractions à la conservation du domaine public routier ;

**VU** le code de l'Environnement et notamment les articles L.541-1 à L.541-10, L.541-21 relatifs à la collecte des déchets et L.541-44 à L.541-48 relatifs aux dispositions pénales ;

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU** la délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**Considérant que** Le présent règlement a pour objectifs de :

- Fixer les modalités de gestion, de conditionnement, de présentation et de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Garantir un service public de qualité ;
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte des déchets ;
- Sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et à valoriser au maximum les déchets produits, les informer sur les différents services et équipements mis à leur disposition à cet effet ;
- Rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets et bénéficier d'un dispositif de sanction des abus et infractions ;
- Contribuer à améliorer la propreté urbaine.

**Considérant que** les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute personne, physique ou morale, occupant une propriété dans le périmètre du territoire de la communauté d'agglomération de Dembéni et Mamoudzou en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire de la CADEMA.

**Considérant que** le présent règlement s'applique aux usagers de la CADEMA produisant des déchets ménagers et assimilés, répartis en 3 catégories :

- Les ménages (ou foyers, ou particuliers) permanents ou non permanents, en habitat individuel ou collectif ;
- Les établissements collectifs, publics et privés (collectivités, établissements scolaires, centres hospitaliers, Hôtels, gîtes professionnels ...) ;
- Les professionnels : artisans, commerçants et entreprises.

Ce Règlement sert de base à l'application du pouvoir de police spéciale du Président en matière de  
règlement de collecte et dans leur pouvoir de police générale, des Maires de  
communes membres



afin d'améliorer le service et limiter les comportements inciviques entraînant des nuisances pour l'environnement dans le but de contribuer ainsi à la protection de l'environnement et au développement durable.

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1** – Autoriser le président de la CADEMA à arrêter les dispositions relatives à la collecte et à l'élimination des déchets sur le territoire communautaire, instaurant ainsi le règlement de collecte des déchets de la CADEMA ;

**ARTICLE 2** – Autoriser le président de la CADEMA ou son représentant à signer les arrêtés relatifs à l'objet susmentionné ;

**ARTICLE 3** – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020

Le Président



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
\* CADEMA (MAYOTTE) \*

Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-02020000791

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00080/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - Salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUCHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayat KASSIM, Mme Zoufati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### OBJET :

**Convention de collecte  
séparée des déchets  
d'équipements électriques  
et ménagères**

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/10/2020 que la convocation avait été faite le 08/10/2020.

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** La loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

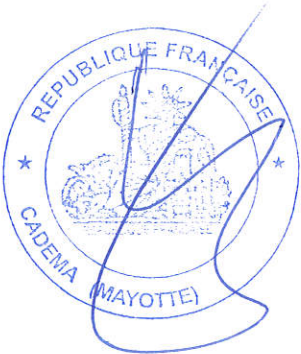
**VU** La loi n°75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération de matériaux modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992,

**VU** Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.110 confiant aux collectivités publiques la gestion du territoire en matière d'aménagement du cadre de vie,

**VU** le Code de la Santé publique et notamment les articles L. 1312-1 et L.1335-2 ;

REÇU EN PREFECTURE  
le 02/11/2020  
Application agréée E-legalite.com



VU le Code de la Route et notamment l'article R417-10 et R 418-3 relatif aux arrêts ou stationnements dangereux, gênants ou abusifs ;

VU le code de l'Environnement et notamment ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

VU La délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**Considérant que** dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) sur le territoire de l'agglomération, la CADEMA va signer des conventions avec OCAD3E. Ces conventions ont pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la collectivité qui développe un programme de collecte sélective des DEEE ;

**Considérant que** les conventions définissent les obligations de chacun, à savoir :

La société OCAD3E assure :

- l'interface entre la collectivité et l'éco organisme qui reprend les déchets avec, en particulier, la gestion des présentes conventions, le suivi des tonnages, la traçabilité des déchets ;
- le versement des compensations financières sur la base des tonnages collectés et sur la communication, selon les barèmes définis en annexe de la convention ;
- la garantie de la continuité du service et du respect du cahier des charges d'enlèvement.

En contrepartie, La CADEMA s'engage à mettre en œuvre les moyens de collecte sélective au niveau de son territoire, c'est à dire :

- collecter séparément les D3E ;
- prendre les dispositions relatives à la sécurité des D3E ;
- garantir les conditions de mise à disposition.

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Autoriser le président de la CADEMA ou son représentant à signer les conventions relatives à l'objet susmentionné ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020

Le Président

**Le Président de  
la CADEMA**

**Saindou RACHADI**

REÇU EN PREFECTURE  
le 02/11/2020  
Application agréée E-legalite.com

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00081/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - Salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUCHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoufati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOSSOUNI, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU** la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

### OBJET :

**Règlement de mise à disposition des matériels de sensibilisation et prévention des déchets aux communes**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/10/2020 que la convocation avait été faite le 08/10/2020.

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-D2020000811

**Considérant qu'**afin de multiplier nos actions de sensibilisation sur le terrain, la CADEMA souhaite mettre en place une mise à disposition du matériel et des outils de sensibilisation communautaire au bénéfice des services en charge de la propreté urbaine des communes membres de la CADEMA ;

**Considérant que** l'objet du présent règlement est donc de formaliser les règles qui vont encadrer cette mise à disposition ;

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1** – Approuver le présent règlement de mise à disposition du matériel et des outils de sensibilisation aux communes membres de la CADEMA ;

**ARTICLE 2** – Autoriser le Président ou son représentant à signer le présent règlement ;

**ARTICLE 3** – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020

  
Le Président  
  
Le Président de  
la CADEMA  
Saïndou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-02020000811

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00085/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - Salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**OBJET :**

**Gestion d'eaux pluviales**

**Etaient présents : (29)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayat KASSIM, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**Absents : (9)**

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Procuration : (4)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** La loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.110 confiant aux collectivités publiques la gestion du territoire en matière d'aménagement du cadre de vie,

**VU** Le code de l'Environnement ;

**VU** L'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 relatif à la création de la Communauté d'agglomération de Dembéli/Mamoudzou

REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

39\_DE-976-20060457-20201102-D2020000851



Le Président



VU La délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

En application de l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la CADEMA, en tant que communauté d'agglomération, exerce de plein droit au lieu et place des communes-membres la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2020. Elle a pour principale mission d'exploiter, entretenir, réhabiliter et développer le système de gestion des eaux pluviales (installations et ouvrages servant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales) en concertation avec les services techniques des communes-membres.

**Considérant qu'**afin de respecter ses obligations légales dans ce domaine, la CADEMA a signé en juin 2020 avec les communes de Dembeni et Mamoudzou une convention qui leur confie la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements d'eaux pluviales. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020.

**Considérant qu'**en l'absence d'une prolongation de la convention avec les villes, la CADEMA se dotera progressivement des ressources humaines et des moyens techniques nécessaires pour exploiter les réseaux d'eaux pluviales présents dans le territoire communautaire par la mise en œuvre de l'organisation qui s'impose.

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Acter le non renouvellement de la convention signée entre les villes et la CADEMA qui arrive à échéance le 31 décembre 2020.**

**ARTICLE 2 – Valider que la CADEMA doit se doter des moyens humain, matériel et technique nécessaire à la prise en charge de cette mission.**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document concernant l'objet de cette délibération.**



Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-D202000085I

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00086/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - Salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoufati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOSSOUNI, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** l'article 2 de la loi n°085 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.110 confiant aux collectivités publiques la gestion du territoire en matière d'aménagement du cadre de vie,

**VU** le code de l'Environnement ;

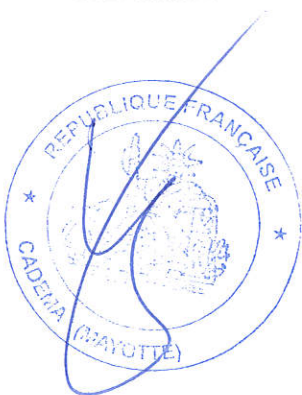
**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou

### OBJET :

**Approbation et signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et/ou exploitation du réseau pendant la phase travaux entre l'Etat et la CADEMA dans le cadre des travaux d'aménagement de la phase 1 du réseau CARIBUS**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/10/2020 que la convocation avait été faite le 08/10/2020.

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

**Considérant que** les aménagements du projet de transport collectif urbain CARIBUS engagent des travaux de construction sur le domaine public routier qui constituent une opération d'aménagement d'intérêt général conforme à la destination du domaine public routier ;

**Considérant qu'**afin de maîtriser les délais et de coordonner efficacement l'exécution des opérations, il est proposé une Maîtrise d'ouvrage opérationnelle unique.

**Considérant qu'en** application de l'article 2 de la loi n°085 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), l'Etat décide de transférer de manière temporaire sa qualité de Maître de l'ouvrage à la CADEMA pour la réalisation des travaux liés à la première phase opérationnelle du CARIBUS. La CADEMA sera seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'Opération.

**Considérant** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et/ou exploitation du réseaux pendant la phase travaux entre l'Etat et la CADEMA dans le cadre des travaux d'aménagement de la phase 1 du réseau CARIBUS ,

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1** – Approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage DEAL/ CADEMA, dans le cadre de la réalisation de la première phase opérationnelle du Transport Collectif Urbain ;

**ARTICLE 2** – D'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage DEAL/ CADEMA, dans le cadre de la réalisation du Transport Collectif Urbain ;

**ARTICLE 3** – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document concernant l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020

Le Président



Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE  
le 02/11/2020  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-D202000086I

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00088/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssef CHIHABOUDDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatye KASSIM, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Saïd Djanfar MOHAMED, M. Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### OBJET :

**Modification de la  
délibération  
79/CADEMA/2019 du 30  
novembre 2019**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/10/2020 que la convocation avait été faite le 08/10/2020.

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

**Le Président**



Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU** la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-D2020000881

**Considérant que** la Communauté d'Agglomération Dembéni Mamoudzou (CADEMA) s'est investie pour le déploiement du Haut débit sur Ongoujou, village non encore couvert.

**Considérant que** la délibération n°79/CADEMA/2019 mobilisait une demande de subvention à l'Etat, or, dans la délibération la dite subvention, était fléchée « contrat de convergence ».

La Préfecture demande une modification de cet intitulé en « subvention Etat ».

Ainsi, le nouveau plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	RECETTES EN €	TAUX EN %
Subvention Etat	139 414.00	80
CADEMA	34 854.00	20
Total	174 268.00	100

Après l'exposé du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1** – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document

Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020



Le Président

Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-0202000088I

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00089/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoufati MADJ, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.110 confiant aux collectivités publiques la gestion du territoire en matière d'aménagement du cadre de vie,

**VU** le code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17.602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

### OBJET :

**Création d'un office de  
tourisme**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/10/2020 que la convocation avait été faite le 08/10/2020.

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-D2020000891

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**Considérant que** la loi NOTRe transfère aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « **promotion touristique dont la création d'office de tourisme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;**

**Considérant que** l'office de tourisme intercommunal est un outil important de promotion touristique. En effet nous disposons d'atouts qui méritent une promotion, une valorisation à travers une structure spécialement dédiée ;

**Considérant qu'en vertu du principe de libre administration** des collectivités territoriales les EPCI sont libres de choisir la forme juridique de gestion qui leur convient ;

**Considérant que la** forme « Etablissement public à caractère industriel et commercial – EPIC » est la mieux adaptée à la stratégie de notre développement touristique ;

### L'office de tourisme d'EPIC

Avantages	contraintes
<ul style="list-style-type: none"><li>- Mixité juridique : contrôle de la collectivité mais souplesse du droit privé (droit du travail)</li><li>- Adapter l'exercice d'une activité commerciale</li><li>- Affectation automatique du produit de la taxe séjour</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Principe de spécialité : l'office de tourisme ne peut exercer que les missions prévues à l'article L133-3 du code du tourisme qui lui ont été déléguées</li><li>- Fonctionnement moins souple que celui d'une association</li></ul>

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1** – Approuver la création d'un Office de tourisme sous forme d'EPIC, adapté à la stratégie de notre développement touristique ;

**ARTICLE 2** – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document concernant l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020

  
Le Président  
Le Président de  
la CADEMA  
  
Saïndou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE  
le 02/11/2020  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-02020000891

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00090/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - Salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Valorisation de la  
Mangrove de M'Gombani**

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayat KASSIM, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOSSOUNI, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**NOTA** : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/10/2020 que la convocation avait été faite le 08/10/2020.

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

Le Président

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** le code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU** la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président



REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com



**Considérant que** le centre-ville de Mamoudzou est lauréat du programme Action Cœur de Ville dont la convention Opération de Revitalisation des Territoires a été signée entre la CADEMA et l'Etat ; Ce programme vise la valorisation et l'amélioration de l'attractivité des centres-villes. Les espaces verts, ludiques, de respiration se font rares en centre-ville.

**Considérant que** l'objectif du programme est d'améliorer le cadre de vie des habitants, la CADEMA a lancé une étude de maîtrise d'œuvre pour valoriser la mangrove de M'Gombani en lien avec le Conservatoire du littoral et le projet du Département sur la pointe Mahabou.

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	RECETTES EN €	REPARTITION EN %
DEPARTEMENT	43 960.00	42
AFD	40 000.00	38
CADEMA	20 990.00	20
<b>TOTAL</b>	<b>104 950.00</b>	<b>100</b>

Après débat, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1** – Approuver cette demande de subvention ainsi que le tableau de financement correspondant ;

**ARTICLE 2** – Autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette demande de subvention ;

**ARTICLE 3** – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document concernant l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020

Le Président



Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE  
le 02/11/2020  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-02020000901

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00091/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Etude de Précision pour la  
prévention des  
inondations PAPI –  
Majimbini

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayat KASSIM, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** le Code de la Santé publique ;

**VU** le code de l'Environnement ;

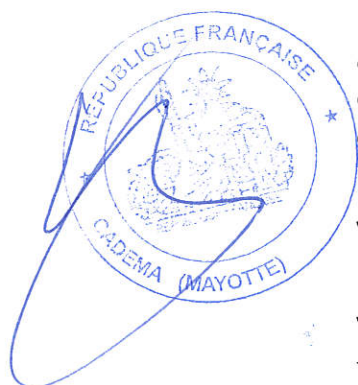
**VU** le Règlement Sanitaire Départemental ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou

RECU EN PREFECTURE  
le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-D202000911



Le Président

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

Il s'agit de monter un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) et des interventions pour la protection des rivières (actions de sensibilisation au risque inondation, création de laverie solidaire).

**Considérant** que l'Etude PAPI d'intention est engagée et que la prochaine phase portera sur la réalisation des études de précision et de faisabilité estimée à 720 000€ ;

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans l'orientation stratégique 3 – Objectif Opérationnel 3.2 – Action 39 du projet du territoire de la CADEMA

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	RECETTES EN €	REPARTITION EN %
DEPARTEMENT	180 000.00	25
ETAT	360 000.00	50
CADEMA	180 000.00	25
<b>TOTAL</b>	<b>720 000.00</b>	<b>100</b>

Après débat, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1** – Approuver ces demandes de subvention ainsi que le tableau de financement correspondant ;

**ARTICLE 2** – Autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à ces demandes de subvention ;

**ARTICLE 3** – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020

Le Président  
**Le Président de  
la CADEMA**  
**Saindou RACHADI**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-02020000911

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00092/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**La gestion communautaire  
des eaux pluviales**

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayati KASSIM, Mme Zoufati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/10/2020 que la convocation avait été faite le 08/10/2020.

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

Le Président

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** le Code de la Santé publique ;

**VU** le code de l'Environnement ;

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou



REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-D2020000921

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CADEMA a pris la compétence de la la gestion et l'entretien des réseaux eaux pluviales sur la totalité de son territoire. Des schémas directeurs des eaux pluviales ont été réalisés par les communes. Afin de ne pas perdre en continuité du service public, la CADEMA souhaite dès à présent engager les travaux prioritaires identifiés sur les réseaux eaux pluviales. En parallèle, une MOE sera lancée pour prendre en compte l'ensemble du territoire.

**Considérant que** ce projet s'inscrit dans l'orientation stratégique 3 – Objectif Opérationnel 3.2 – Action 38 du projet du territoire de la CADEMA. Le plan de financement est le suivant :

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	RECETTES EN €	REPARTITION EN %
DEPARTEMENT/ETAT	4 400 000.00	80
CADEMA	1 100 000.00	20
<b>TOTAL</b>	<b>5 500 000.00</b>	<b>100</b>

Après débat, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1** – Approuver cette demande de subvention ainsi que le tableau de financement correspondant ;

**ARTICLE 2** – Autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette demande de subvention ;

**ARTICLE 3** – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020



Le Président

Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-D202000092I

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00093/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Développement d'une  
recyclerie/Ressourcerie**

### Etaients présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayatie KASSIM, Mme Zoufati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOSSOUNI, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

Le Président

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** le Code de la Santé publique ;

**VU** le code de l'Environnement ;

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou



REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-02020000931

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

Une Recyclerie/Ressourcerie est envisagée sur le territoire de la CADEMA afin de favoriser le réemploi à partir de l'apport volontaire des ménages et des entreprises. Cette recyclerie s'inscrit dans le cadre de l'économie sociale et solidaire et permet la création d'emplois dans le département. Les démarches sont en phase de réflexion. Il s'agit de lancer une étude de préfiguration de cet équipement sur le territoire de la CADEMA.

**Considérant que** ce projet s'inscrit dans l'orientation stratégique 3 – Objectif Opérationnel 3.1 – Action 34 du projet du territoire de la CADEMA.

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	RECETTES EN €	REPARTITION EN %
DEPARTEMENT	50 000.00	25
ETAT	100 000.00	50
CADEMA	50 000.00	25
<b>TOTAL</b>	<b>200 000.00</b>	<b>100</b>

Après débat, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Approuver ces demandes de subvention ainsi que le tableau de financement correspondant ;**

**ARTICLE 2 –Autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette demande de subvention ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020



Le Président

Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-0202000093I

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00094/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - Salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Amélioration de la mobilité  
piétonne en centre-ville de  
Mamoudzou**

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayat KASSIM, Mme Zoufati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOSSOUNI, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/10/2020 que la convocation avait été faite le 08/10/2020.

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

Le Président

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** le code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

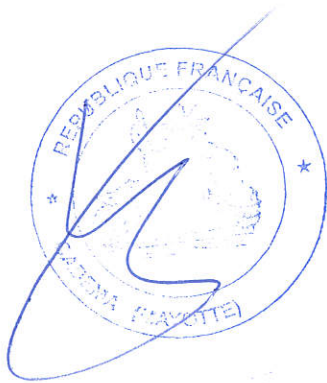
**VU** la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président

REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-D202000941





**Considérant que** Le centre-ville de Mamoudzou est lauréat du programme Action Cœur de Ville inscrit dans la convention Opération de Revitalisation des Territoires entre la CADEMA et l'Etat. Ce programme vise la valorisation et l'amélioration de l'attractivité des centres-villes. L'amélioration de la lisibilité et de la visibilité des cheminements piétonniers est un objectif important dans le centre-ville de Mamoudzou. En effet, le périmètre est restreint et facilement accessible à pied. Néanmoins, certains cheminements sont méconnus.

**Considérant le** schéma directeur des mobilités-piétonnes dans le centre-ville et le plan d'actions qui vise :

- La matérialisation et sécurisation des itinéraires structurants piétons pour les rendre praticables ;
- Le déploiement d'un plan de jalonnement pour les rendre lisibles ;

Une charte graphique est d'ores et déjà à l'étude.

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	RECETTES EN €	REPARTITION EN %
DEPARTEMENT	383 852.00	40
ETAT	383 852.00	40
CADEMA	191 92600	20
<b>TOTAL</b>	<b>959 630.00</b>	<b>100</b>

Après débat, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1** – Approuver ces demandes de subvention ainsi que le tableau de financement correspondant ;

**ARTICLE 2** –Autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à ces demandes de subvention ;

**ARTICLE 3** – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document concernant cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020



Le Président

Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-D202000094I

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00095/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - Salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**OBJET :**

**Equipements innovants  
collecte**

**Etaient présents : (29)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inayat KASSIM, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOSSOUNI, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 28/10/2020 que la convocation avait été faite le 08/10/2020.

**Absents : (9)**

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Le Président**

**Procuration : (4)**

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** La loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** Le Code de la Santé publique ;

**VU** Le code de l'Environnement ;

**VU** Le Règlement Sanitaire Départemental ;

**VU** L'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

**VU** La délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

Le projet porte sur l'acquisition de contenants innovants tels que des bornes enterrées et des aménagements des points d'apports volontaires pour améliorer le cadre de vie des populations tout en maintenant une collecte performante des déchets avec la recherche permanente de l'efficacité du tri sélectif. Ce projet s'inscrit dans l'orientation stratégique 3 – Objectif Opérationnel 3.1 – Actions 30 et 31 du projet du territoire de la CADEMA.

**Considérant que** les démarches sont en phase PRO pour l'aménagement des Points d'apport volontaire et de notification pour les bornes enterrées.

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	RECETTES EN €	REPARTITION EN %
DEPARTEMENT	490 000.00	30
ETAT	810 000.00	50
CADEMA	328 800.00	20
<b>TOTAL</b>	<b>1 628 800.00</b>	<b>100</b>

Après débat, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1** – Approuver ces demandes de subvention ainsi que le tableau de financement correspondant ;

**ARTICLE 2** – Autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à ces demandes de subvention ;

**ARTICLE 3** – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document concernant l'objet de cette délibération.



Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-0202000095I

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 29

de Votants : 33

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00096/CADEMA/2020 du 13/10/2020

L'an deux mille vingt le treize octobre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Mise en place de trois  
déchettes mobiles

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Ramoulati AHAMADI, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, Mme Baraka HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Inyatie KASSIM, Mme Zoufati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, Mme Toiyfati SAID, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### Absents : (9)

Mme Zaitouni ABDALLAH, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Mariame KAMBI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Procuration : (4)

M. Combo AHAMADI donne pouvoir à Mme Machehi HASSANI, M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Sitirati MROUDJAE donne pouvoir à M. Rachadi SAINDOU

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **Mme Baraka HOUMADI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** le Code de la Santé publique ;

**VU** le code de l'Environnement ;

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou,

Le Président



REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-D202000096I

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA.

La Communauté d'agglomération Dembéni-Mamoudzou a la volonté de proposer un service de déchèteries mobiles à ses habitants dans le but non seulement d'améliorer la collecte des déchets mais également le cadre de vie. Il s'agit de la mise en place de trois déchèteries mobiles qui sillonneront le territoire communautaire pendant deux ans.

**Considérant** que son coût global est aujourd'hui connu car le marché est en cours de notification et il s'élève à 1 000 176€.

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	RECETTES EN €	REPARTITION EN %
DEPARTEMENT	313 000.00	31
ETAT	200 000.00	20
CADEMA	15 376.00	2
ADEME	471 800.00	47
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 176.00</b>	<b>100</b>

Après débat, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Approuver cette demande de subvention ainsi que le tableau de financement correspondant ;**

**ARTICLE 2 –Autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette demande de subvention ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 28/10/2020



Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE

le 02/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201102-0202000096I

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 31

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00097/CADEMA/2020 du 03/12/2020

L'an deux mille vingt le trois décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Autorisation de remisage à domicile de certains véhicules de service**

**NOTA** : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 15/12/2020 que la convocation avait été faite le 26/11/2020.

Le Président

### Etaient présents : (30)

Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Absents : (8)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Inayat KASSIM, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Hamidani MAGOMA, M. Toiyfou RIDJALI.

### Procuration : (4)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA.

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

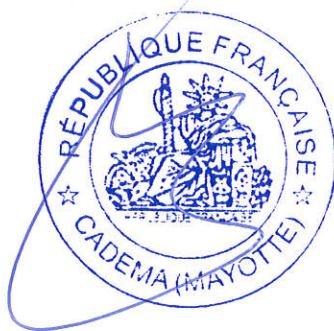
**VU** La loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses articles L5216-5, L2123-18-1-1 ou L5211-13-1 ;

**VU** La Circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

**VU** L'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 16 09/12/2020 création de la Communauté d'agglomération de Dombéni/Mamoudzou



REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201209-02020000971

VU La délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA.

Considérant que dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés à remiser leur véhicule à domicile.

Considérant que l'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service.

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

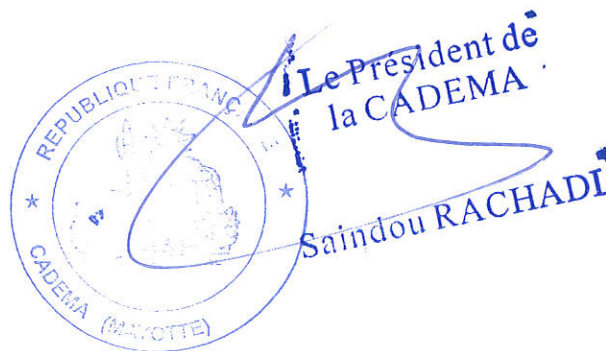
ARTICLE 1 – Fixer la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile comme suit :

- ✓ Le Directeur de Cabinet ;
- ✓ Le Directeur Général des Services ;
- ✓ Le Directeur Général Adjoint « Finances/Développement économique » ;
- ✓ Le Directeur Général Adjoint « Aménagement/Environnement » ;
- ✓ La Chargée de Mission « Management transversal » ;
- ✓ Le Directeur de développement durable.

ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 07/12/2020

Le Président

  
Le Président de  
la CADEMA  
Saïndou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201209-02020000971

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 30

de Votants : 34

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00098/CADEMA/2020 du 03/12/2020

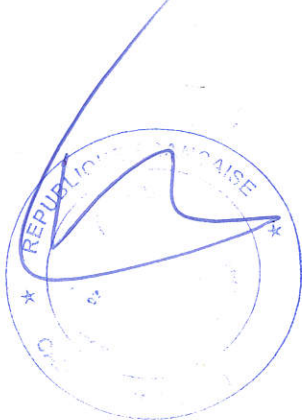
L'an deux mille vingt le trois décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**OBJET :**

**Création de postes**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 15/12/2020 que la convocation avait été faite le 26/11/2020.

Le Président



**Etaient présents : (30)**

Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Soihibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**Absents : (8)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Hamidani MAGOMA, M. Toiyfou RIDJALI

**Procuration : (4)**

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Soihibou HAMADA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** La loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** L'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU** La délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président

REÇU EN PRÉFECTURE

le 09/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201209-D020000981



**Considérant que** la DJSCS via le Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNADV) contribue financièrement pour un montant équivalent à 80 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'année 2021 pour un ETP travailleur social pour l'accompagnement des ménages des opérations de RHI et d'amélioration de l'habitat et le suivi des relogements des opérations liées au Plan Logement d'Abord, les OPAH et le PILHI ;

**Considérant** la délibération n° 60/CADEMA/2019 relative à l'accord conclu entre la CADEMA et le SIDEVAM976 pour un transfert effectif de la Collecte des ordures ménagères du SIDEVAM976 à la CADEMA à compter du 01 Janvier 2020, accord qui inclut le transfert de six agents du SIDEVAM à la CADEMA.

**Considérant que** le projet de Mobilité ne se limite pas à installer un site propre « bus » mais concerne « tous les modes de déplacement », marche à pieds, vélo, taxis, covoiturage et interdépendance Terrestre-Maritime.

Dans ce contexte, et au vu des besoins et des projets, le Président propose de renforcer l'ingénierie de la CADEMA.

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

#### ARTICLE 1 – Créer :

- 6 Postes titulaires de catégorie C d'agents Ecogestes, Entretien des plages et des rivières ;
- 1 Poste de travailleur social de catégorie A ou B ;
- 1 Responsable « Aménagement et travaux » qui aura en charge principalement la rédaction des CCTP et le suivi des travaux de la collectivité en lien avec les services concernés et notamment les travaux du projet CARIBUS ;
- 1 Directeur des projets « Mobilité ».
- 5 Emplois temporaires supplémentaires passant ainsi de 5 postes temporaires créés par délibération n° 89/CADEMA/2019 du 30/11/2019 à 10 au total.

ARTICLE 2 – Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA

ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 07/12/2020

**Le Président de  
la CADEMA**  
**Saindou RACHADI**



REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201209-02020000981

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 30

de Votants : 34

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00099/CADEMA/2020 du 03/12/2020

L'an deux mille vingt le trois décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Signature de l'avenant à la convention Action Cœur de Ville Mamoudzou

### Étaient présents : (30)

Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Absents : (8)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Hamidani MAGOMA M. Toiyfou RIDJALI

### Procuration : (4)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** La loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** L'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU** La délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201214-0202000991



**Considérant que** le programme Action Cœur de Ville Mamoudzou arrive à la fin de cette phase d'initialisation et a construit une stratégie de revitalisation et un programme d'action pour la phase opérationnelle du programme ;

**Considérant que** la stratégie de revitalisation pour le centre-ville de Mamoudzou est construite autour de trois axes de travail :

1. D'un chef-lieu à une capitale ;
2. Un centre-ville en transition ;
3. Une ville au service de ses habitants.

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Approuver la stratégie de dynamisation du centre-ville de Mamoudzou et son programme d'action ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 07/12/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA  
Saindou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201214-0202000099I

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 30

de Votants : 34

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00100/CADEMA/2020 du 03/12/2020

L'an deux mille vingt le trois décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Prescription de la  
déclaration de projet pour  
la réalisation du lycée Sud  
de Mamoudzou et mise en  
compatibilité du PLU de  
Mamoudzou

### Étaient présents : (30)

Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Saïd Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

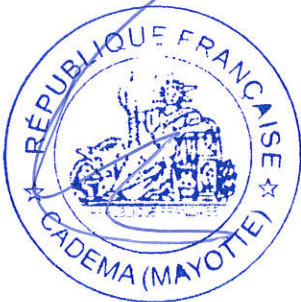
### Absents : (8)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Hamidani MAGOMA, M. Toiyfou RIDJALI

### Procuration : (4)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Saïd Djanfar MOHAMED, M. Nassuf-Eddine DAROUËCHE donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA

Le Président



Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** l'article L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU** la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA



**Considérant** qu'au regard du PLU de Mamoudzou en vigueur et du projet d'intérêt général du lycée Sud de Mamoudzou, porté par le Rectorat, une procédure de déclaration de projet s'impose pour la réalisation de cet équipement.

**Considérant** qu'au vu des besoins de salles de classe et de la croissance démographique, notamment sur la commune de Mamoudzou, il est primordial de créer un nouveau lycée sur le Sud de la commune.

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

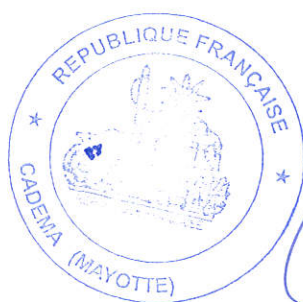
**ARTICLE 1** – Prescrire la mise en place d'une déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Mamoudzou ;

**ARTICLE 2** – Informer le public grâce à la consultation du dossier aux heures d'ouvertures de la CADEMA (LMMJ : 7h-12h / 13h30-16h V : 7h-12h) via Mme la directrice du pôle aménagement et habitat et à la période d'enquête publique régie par les articles L.153-54 du Code de l'Urbanisme et suivants ;

**ARTICLE 3** – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 07/12/2020

Le Président



Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201214-02020001001

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 31

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00102/CADEMA/2020 du 03/12/2020

L'an deux mille vingt le trois décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Aménagement d'espaces publics et atténuation des risques naturels dans le quartier de Mro Titi à Hajangoua – Plan de financement**

### Étaient présents : (31)

Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Absents : (7)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI

### Procuration : (4)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Ben Youssef CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA

**NOTA** : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 15/12/2020 que la convocation avait été faite le 26/11/2020.

Le Président



Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** l'article L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU** la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA

REÇU EN PRÉFECTURE  
le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

**Considérant que** suite à un travail collaboratif avec l'école d'architecture de La Villette sur le quartier d'habitat indigne en zone à risque naturel fort de Mro Titi à Hajangoua, des propositions d'aménagement d'atténuations des risques naturels ont été formulées. Il s'agit pour la CADEMA, au regard de ses compétences, de lutter contre l'insalubrité (pollution des cours d'eau, optimisation de la collecte des déchets, ...) mais également de pouvoir réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques naturels ;

**Considérant qu'il** a été proposé de réaliser plusieurs aménagements basiques comme la création de cheminements piétonniers et/ou accessibles à des véhicules de secours mais également de créer un espace public avec un faré pouvant être un abri en cas de catastrophe naturelle ;

**Considérant que** la première phase des travaux consiste à :

- Garantir un accès pour les secours ;
- Créer des voies piétonnes ;
- Construire un espace commun à usages multiples, support de développement sanitaire et de prévention.

**Considérant** le plan de financement suivant :

FINANCEURS	RECETTES EN €	REPARTITION EN %
Subvention Etat	911 918.40	80
CADEMA	227 979.60	20
<b>Total</b>	<b>1 139 898</b>	<b>100</b>

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à 2 voix « CONTRE » 2 voix « ABSTENTION » et 31 voix « POUR » :

**ARTICLE 1 – Valider ce programme ainsi que le plan de financement correspondant ;**

**ARTICLE 2 – Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de subvention ;**

**ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 07/12/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201214-02020001021

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 30

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00103/CADEMA/2020 du 03/12/2020

L'an deux mille vingt le trois décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Rectification du plan de financement de la délibération n°2020.00071 relative à la création d'un poste de manager du commerce

### Etaient présents : (30)

Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### Absents : (7)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI

### Procuration : (5)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Nassuf-Eddine DAROUICHE donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Al-Hadi OUSSENI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** l'article L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU** la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA



Le Président





**Considérant** la délibération actant la création du poste « d'animateur de centre-ville ». Ce poste a vocation à appuyer les commerçants des centres-villes de Dembeni et Mamoudzou dans l'animation commerciale des deux cœurs de ville.

**Considérant qu'**afin de pouvoir prétendre à un cofinancement de ce poste par la Banque des Territoires, la fiche de poste doit s'inscrire dans le référentiel existant des Managers du commerce. Celui-ci doit ainsi s'intituler désormais « **Manager de commerce** ».

**Considérant que** la Banque des Territoires demande une rectification de la délibération consistant à remplacer l'intitulé « 20 000€/an (80%) Banque des Territoires » par celui de « **20 000 Euros par an sur 2 ans, dans la limite de 80% du budget**».

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Approuver le nouveau intitulé du poste : « Manager de commerce » ;**

**ARTICLE 2 – Approuver le plan de financement reformulé par la Banque des Territoires : « 20 000 Euros par an sur 2 ans, dans la limite de 80% du budget » ;**

**ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**

**ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 07/12/2020

Le Président

 **Le Président de  
la CADEMA  
Saindou RACHADI**

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201214-0202000103I

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 30

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00105/CADEMA/2020 du 03/12/2020

L'an deux mille vingt le trois décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Approbation du Plan  
Climat Air Energie  
Territorial de la CADEMA**

### Etaient présents : (30)

Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 15/12/2020 que la convocation avait été faite le 26/11/2020.

### Absents : (7)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI

Le Président

### Procuration : (5)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Al-Hadi OUSSENI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

**VU** l'article R 122-17 du Code de l'Environnement ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** l'article L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201214-02020001051



VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

**Considérant que** le PCAET, programme local de développement durable à la fois stratégique et opérationnel, prend en compte l'ensemble de la problématique climat, air, énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- -Adaptation au changement climatique ;
- Sobriété énergétique ;
- Qualité de l'air ;
- Développement des énergies renouvelables.

**Considérant qu'il s'inscrit** dans les objectifs nationaux, qui sont, à l'horizon 2030 :

- Réduire de 40% des émissions de GES par rapport à 1990 ;
- Réduire de 20% la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
- Réduction de 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

**Considérant que** plusieurs étapes se sont succédées depuis cette date, afin de présenter un projet de PCAET construit en concertation avec les acteurs du territoire.

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Approuver le Plan Climat Air Energie Territorial de la CADEMA ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 08/12/2020

Le Président

  
Le Président de  
la CADEMA  
Saindou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE  
le 14/12/2020  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-976-200060457-20201214-0202000105I

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 30

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00106/CADEMA/2020 du 03/12/2020

L'an deux mille vingt le trois décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Acquisition des vélos et scooters électriques**

### Etaient présents : (30)

Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

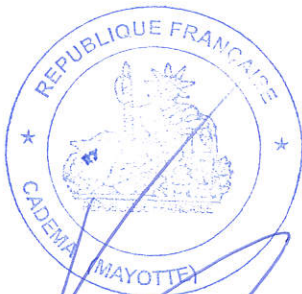
### Absents : (7)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyifou RIDJALI

### Procuration : (5)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Ben Youssef CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Al-Hadi OUSSENI

Le Président



Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

**VU** l'article R 122-17 du Code de l'Environnement ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** l'article L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201214-02020001061

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

Considérant que dans une démarche d'éco mobilité, le Président propose d'acquérir à partir de 2021 des vélos à assistance électrique et des scooters électriques et plus largement de créer une station de recharge photovoltaïque pour ces véhicules.

Il s'agit d'un projet du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) qui a pour objectif de réduire l'utilisation des voitures et pour finalité de montrer l'exemplarité de la CADEMA en termes de mobilité ;

Considérant le plan de financement suivant :

INTITULE	QTE	PRIX UNI. EN €	MONTANT EN €	FINANCEURS	MONTANT EN €
Vélos	10	2 500.00	25 000.00	Etat	15 000.00
Scooters	5	4 000.00	20 000.00	Département	15 000.00
Station de rechargement	1	20 000.00	20 000.00	ADEME	10 000.00
				CADEMA	25 000.00
<b>TOTAL</b>			<b>65 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>65 000.00</b>

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à 33 voix « POUR » et 2 « ABSTENTION » de :

ARTICLE 1 – Approuver ce Programme ainsi que le Plan de financement correspondant ;

ARTICLE 2 – Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;

ARTICLE 3 – Autoriser le Président à mobiliser toutes ces subventions pour l'acquisition de ces véhicules et la construction de la station de rechargement auprès des partenaires de la CADEMA ;

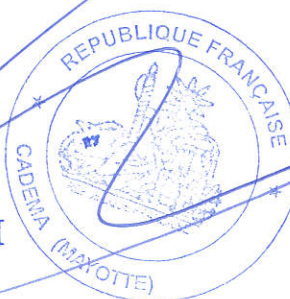
ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 08/12/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201214-02020001061

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 30

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00107/CADEMA/2020 du 03/12/2020

L'an deux mille vingt le trois décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Pouvoir de signature de la charte Nationale «Plage sans déchet plastique»

### Étaient présents : (30)

Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOSSOUNI, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### Absents : (7)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI

### Procuration : (5)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Al-Hadi OUSSENI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

**VU** l'article R 122-17 du Code de l'Environnement ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 relatif à la création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou

Le Président



VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

**Considérant que** pour préserver les écosystèmes marins et littoraux, le ministère de la Transition écologique et solidaire propose aux communes littorales de signer la charte « Une plage sans déchets plastiques ».

La Charte comporte 15 engagements concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien répartis en 3 domaines d'actions:

- La sensibilisation ;
- La prévention ;
- Le ramassage, nettoyage, collecte, tri.

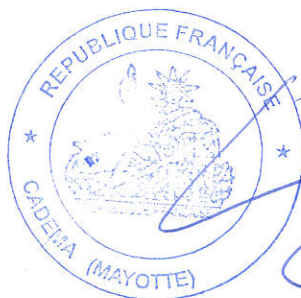
Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Approuver de la Charte Nationale «Plage sans déchet plastique»;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 07/12/2020

Le Président

 Le Président de  
la CADEMA  
Saindou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201214-02020001071

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 30

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00108/CADEMA/2020 du 03/12/2020

L'an deux mille vingt le trois décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Cofinancement du projet  
YOYO

### Etaient présents : (30)

Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**NOTA** : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 15/12/2020 que la convocation avait été faite le 26/11/2020.

### Absents : (7)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyifou RIDJALI

Le Président

### Procuration : (5)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Nassuf-Eddine DAROUICHE donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Al-Hadi OUSSENI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

**VU** l'article R 122-17 du Code de l'Environnement ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

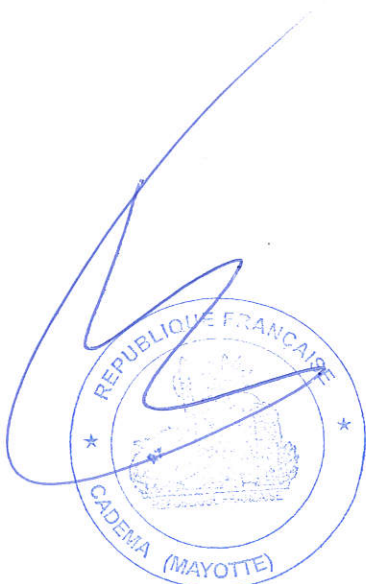
**VU** l'article L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou

RECU EN PREFECTURE  
le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201214-02020001081





VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

Solution innovante socialement et écologiquement, le projet Yoyo Mayotte vise à décliner sur le territoire de la CADEMA, un processus alliant:

- Protection de l'environnement ;
- Développement du tri des déchets et du recyclage ;
- Renforcement du lien social ;
- Création d'emplois à destination prioritairement des publics les plus fragilisés.

Le concept est simple: encourager la collecte des bouteilles en plastique pour favoriser leur recyclage, grâce à un système de récompense.

**Considérant que** ce projet porté par l'entreprise d'insertion LVD Environnement Mayotte, va notamment permettre l'emploi de plusieurs salariés en insertion qui seront accompagnés sur des formations qualifiantes, en lien avec la protection de l'environnement, le recyclage des déchets et l'aménagement des espaces verts.

**Considérant que** dans le cadre du projet Yoyo, les salariés en insertion s'appuieront notamment sur les réseaux associatifs et sportifs existant, afin de mener des actions de sensibilisation, de prévention et de déploiement du dispositif Yoyo.

**Considérant que** ce projet a été retenu par le Ministère de la transition écologique et solidaire dans le cadre d'un appel d'intérêt national.

**Considérant que** sa déclinaison est prévue sur 18 mois pour la première phase dans les communes de Mamoudzou et de Dembeni ;

**Une subvention de 71 500 a été accordée par l'éco organisme CITEO.**

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Autoriser la mise en place du projet YOYO sur le territoire communautaire ;**

**ARTICLE 2 – Acter le cofinancement du projet à hauteur de 100 000 € pour la première phase de 18 mois ;**

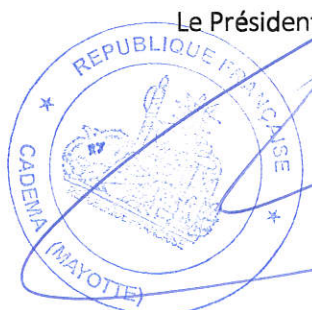
**ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**

**ARTICLE 4 – Inscrire au budget de la CADEMA les 71 500 € de subvention accordés par l'Eco organisme CITEO ;**

**ARTICLE 5 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 07/12/2020

Le Président  
Le Président de  
la CADEMA  
Saindou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE  
le 14/12/2020  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201214-02020001081

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 30

de Votants : 34

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00109/CADEMA/2020 du 03/12/2020

L'an deux mille vingt le trois décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Complément de la  
délibération relative à la  
création du budget annexe

### Etaient présents : (30)

Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSANI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Absents : (8)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Inayat KASSIM, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Hamidani MAGOMA M. Toiyfou RIDJALI

### Procuration : (4)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSANI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU** la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201214-0202001091

Le Président

Le Conseil Communautaire a décidé par délibération n° 2020.00061/CADEMA/2020 du 13/10/2020 la création d'un budget annexe relatif au « Transport-Mobilité de personnes ».

Cette délibération a été validée par le Contrôle de légalité le 02/11/2020.

Toutefois, afin d'ôter toute ambiguïté entre le budget principal de la CADEMA et ce budget annexe, le Trésorier demande d'y ajouter les termes suivants :

**Considérant qu'il est par ailleurs proposé de créer un budget annexe doté de la seule autonomie financière, chargée de l'exploitation d'un service public administratif.**

Considérant que dans l'article 1 n° 2020.00061/CADEMA/2020 du 13/10/2020, les termes :

Adopter la création d'un budget annexe de « transports-Mobilité de personnes » à caractère industriel et commercial, dénommé « budget annexe Transports-Mobilité », avec application de la nomenclature comptable M43, **ayant une autonomie financière et avec existence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;**

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 - Valider la transcription de ces termes juridiques et comptables dans la présente délibération ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 07/12/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA  
Saindou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201214-0202000109I

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 30

de Votants : 34

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00110/CADEMA/2020 du 03/12/2020

L'an deux mille vingt le trois décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

#### Régularisation

-----  
**Déplacement du Vice-Président chargé des mobilités au conseil régional de la Réunion**

### Etaient présents : (30)

Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSANI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Absents : (8)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Hamidani MAGOMA, M. Toiyfou RIDJALI

### Procuration : (4)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSANI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** La loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**VU** Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des per

REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201224-02020001101

Le Président



**VU** L'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU** L'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou (CADEMA) ;

**VU** La délibération **N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020** relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**VU** La délibération n°47/CMDZ/ du 01/06/2013 portant sur l'adhésion de la Ville de Mamoudzou au Groupement des Autorités Responsables de Transport ;

**Considérant** les observations du Contrôle de Légalité en date du 05/11/2020, courrier n° 578-SG-DRCL, le Président a demandé au conseil communautaire de retirer la délibération N°2020.00066/CADEMA/2020 et de délibérer à nouveau en régularisant les manquements soulignés.

**Considérant que** la rencontre entre le Vice-Président de la CADEMA chargé des Mobilités et son homologue du Conseil régional de la Réunion a eu lieu le 12 novembre 2020 à Saint-Denis ;

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Approuver la demande du Président en retirant la délibération N°2020.00066/CADEMA/2020 ;**

**ARTICLE 2 – Approuver les régularisations recommandées par le Contrôle de Légalité ;**

**ARTICLE 3 – Confirmer que la rencontre entre le Vice-Président de la CADEMA chargé des Mobilités ci-après désigné et son homologue du Conseil régional de la Réunion a bien eu lieu le 12 novembre 2020 à Saint-Denis :**

NOM	PRENOM
HAMADA	Sohibou

**ARTICLE 4 – Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**

**ARTICLE 5 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 22/12/2020

Le Président  
**Le Président de  
la CADEMA**  
**Saindou RACHADI**



REÇU EN PREFECTURE  
le 24/12/2020  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201224-02020001101

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 30

de Votants : 34

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00111/CADEMA/2020 du 03/12/2020

L'an deux mille vingt le trois décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Indexation -  
Rémunérations des CDI

### Etaient présents : (30)

Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**NOTA** : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 15/12/2020 que la convocation avait été faite le 26/11/2020.

### Absents : (8)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Hamidani MAGOMA, M. Toiyfou RIDJALI

### Le Président

### Procuration : (4)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA

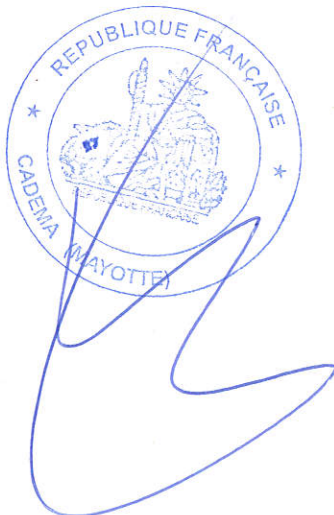
Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2013-964 du 28 octobre 2013 portant création d'une majoration du traitement allouée aux fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique hospitalière et aux magistrats  
Département de Mayotte



VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembény-Mamoudzou ;

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

Le Président propose d'appliquer le décret n° 2013-964 du 28 octobre 2013 portant création d'une majoration du traitement allouée aux fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique hospitalière et aux magistrats en service dans le Département de Mayotte **aux agents de la CADEMA ayant un statut de CDI** ;

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Appliquer une majoration du traitement indiciaire de base, aux agents avec un contrat à durée indéterminée, assimilable aux fonctionnaires, conformément aux taux d'indexation en vigueur ;**

**ARTICLE 2 – Imputer cette dépense au budget de la CADEMA ;**

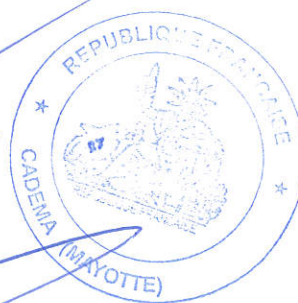
**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 08/12/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201214-02020001111

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 30

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00112/CADEMA/2020 du 03/12/2020

L'an deux mille vingt le trois décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéli/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (30)

Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU.

### Absents : (7)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyifou RIDJALI

### Procuration : (5)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Al-Hadi OUSSENI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéli-Mamoudzou ;

**VU** la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**Considérant** que le CNAS (comité national d'action sociale) est une association loi 1901 au service des agents de la fonction publique territoriale. Celui-ci a été créé en 1967. Il recouvre à ce jour 86 délégations départementales sur toute la France, représentant environ 600 agents.

### OBJET :

**Adhésion de la CADEMA  
au Comité National  
d'Action Social (CNAS)**

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 15/12/2020 que la convocation avait été faite le 26/11/2020.

Le Président





C'est depuis 2007, que les collectivités et leurs établissements publics peuvent mettre des prestations d'actions sociales à la disposition de leur personnel.

Les agents bénéficient notamment de :

- Allègements de frais de transport ;
- Aides au logement ;
- Chèques réductions ;
- Facilités de départs en vacances ;
- Une assistance pour toutes informations d'ordre juridique.

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Autoriser l'adhésion de la CADEMA au CNAS afin de permettre aux agents de la CADEMA de bénéficier des prestations proposées ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

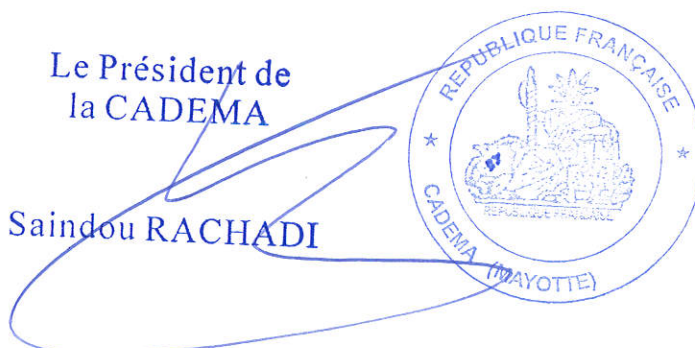
**ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**

**ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 07/12/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA  
Saindou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201214-02020001121

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 30

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00113/CADEMA/2020 du 03/12/2020

L'an deux mille vingt le trois décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### Etaient présents : (30)

Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### OBJET :

Désignation des  
représentants de la  
CADEMA au comité de  
Direction de l'office de  
tourisme

### Absents : (7)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI

### Procuration : (5)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Ben Youssef CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Al-Hadi OUSSENI

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 15/12/2020 que la convocation avait été faite le 26/11/2020.

Le Président



Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 relatif à la création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou

VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

VU la délibération n° 89 /CADEMA/2020 du 13 /10/2020 a créé l'office de tourisme de la CADEMA sous forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C).

Il convient à présent de désigner les membres titulaires et suppléants qui composeront le Comité de direction.

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Approuver les statuts de l'Office de tourisme de la CADEMA ;**

**ARTICLE 2 – Désigner les élus dont les noms suivent pour siéger au Comité de Direction de cet Office de tourisme :**


	<b>NOM / PRENOM</b>	<b>NOM / PRENOM</b>
	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
1	SALIMINI Inaya	DHOIFFIR Rachad Mohamed
2	MANROUFOU Elyassir	HAMADA Sohibou
3	HASSANI Machehi	HARITI Aminat
4	MAHAMOUDOU Liza	HOUMADI Ahmed
5	BOINAIDI Salim	MOUHOUSSEUNE Sarah
6	SAÏNDOU COMBO Nadjati	SAINDOU Rachadi
7	MAROT Dominique	DAROUECHE Nassuf-Eddine
8	MROUDJAE Sitirati	SAID Toiyfati
9	M'COLO MAINTY Dhinouraine	ALI DITE NINA Mariame
10	DAMARY Marianne	KAMBI Mariame
11	SOUMAILA Ambdilwahedou	ABDALLAH TOANA Fatimaty
12	RADJAB Badrou	M. OUSSENI Al-Hadi

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 07/12/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA  
Saindou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201214-02020001131

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 30

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00114/CADEMA/2020 du 03/12/2020

L'an deux mille vingt le trois décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Attribution d'une subvention à l'office national de forêt pour la réhabilitation des sentiers du mont Bénara**

### Etaient présents : (30)

Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 15/12/2020 que la convocation avait été faite le 26/11/2020.

### Absents : (7)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Inayati KASSIM, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI

### Procuration : (5)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Nassuf-Eddine DAROUACHE donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Al-Hadi OUSSENI

**Le Président**

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

**VU** l'article R 122-17 du Code de l'Environnement ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** l'article L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;



Le projet prévoit de réhabiliter la portion de sentier permettant d'accéder aux monts emblématiques du Bénara et de Bépilipili, points culminants de l'île. Il s'agit de l'aménagement d'une partie de l'étape n°10 du sentier de grande randonnée comportant : la sécurisation, le balisage, la signalétique et l'interprétation.

**Considérant que** l'Office National des Forêts (ONF) est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial chargé de la gestion des forêts domaniales et de l'application du régime forestier dans les autres forêts publiques. L'expérience et la maîtrise de l'ONF en matière de réhabilitation des infrastructures d'accès ou d'accueil des publics en forêt par le renforcement ou l'amélioration des sentiers de randonnée existent depuis plusieurs dizaines d'années.

**Le coût de ce programme est estimé à 208 121,70 euros.**

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Attribuer à l'Office National des Forêts une subvention de 208 121,70 euros ;**

**ARTICLE 2 – Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**

**ARTICLE 3 – Autoriser le Président à signer avec l'ONF une convention relative à l'attribution de cette subvention ;**

**ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 07/12/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA  
Saindou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201214-02020001141

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 30

de Votants : 34

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00115/CADEMA/2020 du 03/12/2020

L'an deux mille vingt le trois décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Transfert des parcelles départementales des périmètres de RHI Mbarazi à Cavani, Kardjavenza à Ongoujou et Mnarjou à Dombéni**

### Etaient présents : (30)

Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Absents : (8)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Hamidani MAGOMA, M. Toiyifou RIDJALI

### Procuration : (4)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU** la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

**VU** la délibération n°42/CADEMA/2017 de la 09/12/2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la CADEMA ;

**CONSIDERANT** la signature du Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne en 2018 ;

**CONSIDERANT** les trois études pré opérationnelles de RHI en cours sur Mbarazi à Cavani, Mnarjou à Dombéni et Kardjavenza à Ongoujou ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201214-D2020001151

**NOTA** : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 15/12/2020 que la convocation avait été faite le 26/11/2020.

Le Président



CONSIDERANT la liste des parcelles suivantes :

Référence de la parcelle	Titre	Superficie initiale en m <sup>2</sup>	Superficie impactée en m <sup>2</sup>
BI 240	T3886	5 162	2 648
BI 44	T2028	175	175
BI 43	T2028	594	594
BI 42	T2028	585	585
BI 41	T2028	1 483	1 483
BI 40	T2028	366	366
BI 39	T2028	924	924
BE 279		532	532
BE 278		531	531
BE 267		211 544	13 525
BE 118	T2028	1 967	1 967
BE 117	T2028	1 965	1 965
BE 113	T2028	2 069	140
BE 112	T2028	2 935	2 935
BE 110	T2028	612	608
BE 109	T2028	3 435	2 962
BE 108	T2028	2 135	2 135
BE 106	T2028	2 493	2 493
BE 105	T2028	4 145	4 145
BE 104	T2028	254	254
BE 103	T2028	1 313	1 313
BD 516	T2028	255	255

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201214-02020001151

Page 2 sur 5

Parcelles impactées par les démolitions uniquement  
(intégrées dans le périmètre initial) :

Référence de la parcelle	Titre	Superficie initiale en m <sup>2</sup>
BE 64	T2028	7860
BE 63	T2028	1599
BE 60	T2028	1245
BE 59	T2028	2002
BE 58	T2028	1078
BE 57	T2028	3081
BE 255	T2028	2626
BE 244	T1416	2233
BE 243	T1416	19433
BE 164	T2028	78
BE 163	T2028	3950
BE 162	T2028	49
BE 145	T1416	2112
BE 144	T1416	1560
BE 143	T1416	88
BE 142	T1416	2133
BE 141	T1416	1073
BE 140	T2028	265
BE 139	T1416	960
BE 138	T2028	679
BE 137	T1416	1240
BE 136	T1416	88
BE 135	T1416	1281
BE 134	T1416	2950
BE 133	T2028	155
BE 132	T1416	33
BE 131	T1416	611
BE 130	T2028	17
BE 129	T2028	354
BE 128	T1416	165
BE 127	T1416	28
BE 126	T2028	46
BE 125	T2028	141
BE 124	T2028	1107
BE 123	T2028	1850
BE 122	T2028	1475
BE 121	T2028	47
BE 120	T2028	1968
BE 119	T2028	1964
BI 38	T2028	6
BI 37	T2028	377
BI 36	T2028	368
BI 35	T2028	257
BI 34	T2028	593
BI 33	T2028	24
BI 32	T1416	16
BI 31	T1416	386
BI 30	T1416	798
BI 29	T1416	1056
BI 28	T1416	1192
BI 27	T1416	696
BI 26	T1416	591
BI 25	T1416	412
BI 23	T1416	929
BI 21	T1416	4235
BI 20	T1416	2142

Référence de la parcelle	Titre	Superficie initiale en m <sup>2</sup>
BI 19	T1416	1574
BI 18	T1416	203
BI 17	T1416	1416
BI 16	T1416	376
BI 15	T1416	293
BI 14	T1416	269
BI 13	T1416	1886
BI 9	T1416	785
BI 8	T1416	2287
BI 5	T1416	2204
BI 4	T1416	1343
BI 3	T1416	225
BI 1	T1416	3372
BE 276		14
BE 275		4
BE 274		57
BE 273		426
BE 272		472
BE 271		342
BE 270		414
BE 269		453
BI 52	T1416	2121
BI 51	T1416	880
BI 50	T1416	1130
BI 49	T1416	1127
BI 48	T1416	3009
BI 47	T1416	4527
BI 46	T1416	1759
BI 52	T1416	2121
BI 51	T1416	880
BI 50	T1416	1130
BI 49	T1416	1127
BI 48	T1416	3009
BI 47	T1416	4527
BI 46	T1416	1759
BI 52	T1416	2121
BI 51	T1416	880
BI 50	T1416	1130
BI 49	T1416	1127
BI 48	T1416	3009
BI 47	T1416	4527
BI 46	T1416	1759
BI 52	T1416	2121
BI 51	T1416	880
BI 50	T1416	1130
BI 49	T1416	1127
BI 48	T1416	3009
BI 47	T1416	4527
BI 46	T1416	1759
BI 52	T1416	2121
BI 51	T1416	880
BI 50	T1416	1130
BI 49	T1416	1127
BI 48	T1416	3009
BI 47	T1416	4527
BI 46	T1416	1759
BI 52	T1416	2121
BI 51	T1416	880
BI 50	T1416	1130
BI 49	T1416	1127
BI 48	T1416	3009
BI 47	T1416	4527
BI 46	T1416	1759
BI 454		1723
BI 453		775
BI 452		183
BI 451		601
BI 450		4795

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com



La liste des parcelles est la suivante sur le quartier Kardjavenza :

Référence de la parcelle	Titre	Surface initiale en m <sup>2</sup>	Surface impactée en m <sup>2</sup>
AH411	T645	7488	147
AH180		3512	352
AH1	T2425	9478	1057
AH121	T4594	2113	2109
AH32		28	28
AH135	T645	165	144
AH33		74	74
AH29		233	5
AH257	T645	375	197
AH259		223	34
AH370		264	264
AH371	T645	87	87

La liste des parcelles est la suivante sur le quartier Mnarajou :

Référence de la parcelle	Titre	Surface initiale en m <sup>2</sup>	Surface impactée en m <sup>2</sup>
AV442	T187	251	251
AV443		54	54
AV444		20	20
AV445	T187	143	143
AV448		36	36
AV449	T187	167	167
AV450	T187	150	150
AV451	T187	323	323
AV452	T187	457	457
AV477	T187	529	529
AV478	T187	319	319
AV479	T187	305	305
AV480		157	157
AV482	T187	235	117
AV511	T187	435	407
AV512	T187	235	235
AV513	T187	353	353
AV515	T187	625	3
AV519		7	7
AV521	T4884	7630	29
AV634	T187	542	540
AV920	T187	591	591
AV958	T187	267	255
AV971	T187	311	311
AV1068		1998	344
AV1112		9880	699
AV1198		3237	365
AV1207		525	228
AV1213		289	289
AV1214		131	131
AV1216		71	40
AV1226		31659	23817
AV1227		482	476
AV1228		245	245
AV1229		245	245
AV1230		399	399

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201214-02020001151

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

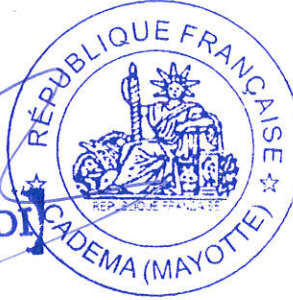
Article 1 – De demander au Conseil Départemental de Mayotte le transfert des parcelles comprises dans les périmètres des RHI selon les tableaux ci-dessus ;

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président, ou en son absence son représentant, à signer tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 08/12/2020

Le Président

Le Président de  
la CADEMA  
Saindou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201214-02020001151



**REÇU EN PREFECTURE**  
le 14/12/2020  
Application agréée E-legalite.com

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 30

de Votants : 34

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00116/CADEMA/2020 du 03/12/2020

L'an deux mille vingt le trois décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dembéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Approbation de la  
modification simplifiée n°3  
du PLU de Dembéni sur  
Hajangoua pour la  
réalisation de logements  
sociaux

### Etaient présents : (30)

Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Absents : (8)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Hamidani MAGOMA, M. Toiyfou RIDJALI

### Procuration : (4)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201214-02020001161

Le Président



VU la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de Monsieur Rachadi SAINDOU comme Président de la CADEMA ;

VU L'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Dombéni le 19 février 2011 ;

VU Les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme ;

VU L'arrêté (01/CADEMA/2020) de prescription de la modification simplifiée ;

VU La délibération 76/CADEMA/2020 fixant les modalités de concertation ;

VU La réunion d'examen conjoint du 28 septembre 2020 ;

**Considérant** la prise en compte des remarques des personnes publiques associées et des habitants ;

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

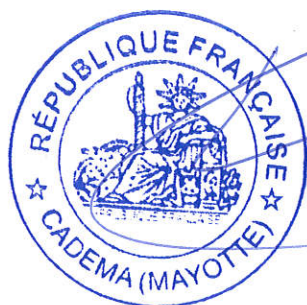
**ARTICLE 1 – Approuver la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Dombéni ;**

**ARTICLE 2 – Autoriser Monsieur le Président, ou en son absence son représentant, à signer tout document concernant la mise en œuvre de la présente délibération ;**

**ARTICLE 3 – Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en collectivité durant un mois d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs.**

Fait à Mamoudzou, le 08/12/2020

Le Président



Le Président de  
la CADEMA

Saïndou RACHADI



REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201214-0202000116I

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 30

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00117/CADEMA/2020 du 03/12/2020

L'an deux mille vingt le trois décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Attribution du marché de travaux Aménagements paysagers - lot 3 de la phase 1 du CARIBUS

### Etaient présents : (30)

Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### Absents : (7)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Inayat KASSIM, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI

### Procuration : (5)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Nassuf-Eddine DAROUICHE donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Al-Hadi OUSSENI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** l'article L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

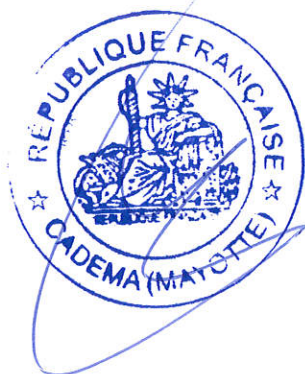
**VU** la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA

REÇU EN PREFECTURE  
le 09/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201209-D2020001171

Le Président



**VU** le rapport d'analyse des candidatures du marché de travaux de la phase 1 du projet de TCU CARIBUS – Lot n°3 ;

**VU** le Procès-Verbal de la séance d'ouverture des offres du marché de travaux de la phase 1 du projet de TCU CARIBUS – Lot n°3 ;

**VU** le rapport d'analyse des offres du marché de travaux de la phase 1 du projet de TCU CARIBUS – Lot n°3 ;

**VU** le Procès-Verbal de la CAO d'attribution de travaux de la phase 1 du projet de TCU CARIBUS – Lot n°3 ;

**Considérant que** dans le cadre de la réalisation de l'ensemble du réseau de transport collectif urbain de la CADEMA incluant la ligne 1 entre Passamaïnty et Hauts-Vallons, il a été lancé une consultation en procédure avec négociation visant la réalisation de la première tranche de travaux comprenant les Terrassements, VRD, les ouvrages d'art et les aménagements paysagers sur les secteurs de Passamaïnty, Baobab, rue de l'Archipel et rue de l'Europe, y compris les carrefours d'interconnexion avec la route Nationale.

**Considérant que** le présent rapport concerne le lot 3 – Aménagements paysagers ;

**Considérant que** la Commission d'Attribution des Offres a décidé le 3 décembre 2020, à la majorité, l'attribution du marché de travaux phase 1 – lot n°3 du projet de Transport Collectif Urbain dénommé « CARIBUS » à l'entreprise Mayotte Pépinières pour le montant (selon détail estimatif) de :

1. Taux de la TVA : 0%
2. Montant HT : 788 643.45 €
3. Montant TTC : 788 643.45 €

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Attribuer le marché de travaux phase 1 - lot 3 pour le projet de Transport Collectif Urbain de la CADEMA, à l'entreprise/ au groupement dont le mandataire est Mayotte Pépinières,**

**Adresse : Rond Point Zi Nel BP 236 – Kaweni – 97600 Mamoudzou**

**SIRET : 79783629300010**

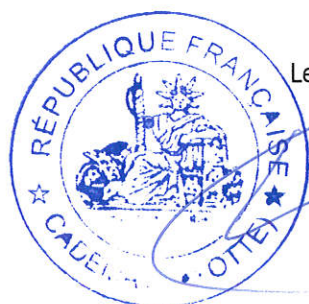
**Pour la somme de 788 643.45 € HT**

**ARTICLE 2 –Autoriser le Président de la CADEMA ou son représentant, à signer ce marché ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de celui-ci :**

**ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**

**ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 08/12/2020



Le Président

Le Président de  
la CADEMA

Saindou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201209-02020001171

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 30

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00118/CADEMA/2020 du 03/12/2020

L'an deux mille vingt le trois décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

**Attribution du marché de travaux Chaussée et signalisation horizontale - lot 4 de la phase 1 du CARIBUS**

### Etaient présents : (30)

Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Soihibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**NOTA :** Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affichée à la porte de la mairie le 13/12/2020 que la convocation avait été faite le 26/11/2020.

### Absents : (7)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI

### Procuration : (5)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Ben Youssef CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Soihibou HAMADA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Al-Hadi OUSSENI

Le Président

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** l'article L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU** la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

REÇU EN PRÉFECTURE  
le 09/12/2020

Application agréée E-legalite.com



**Vu** le rapport d'analyse des candidatures du marché de travaux de la phase 1 du projet de TCU CARIBUS – Lot n°4 ;

**Vu** le Procès-Verbal de la séance d'ouverture des offres du marché de travaux de la phase 1 du projet de TCU CARIBUS – Lot n°4 ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres du marché de travaux de la phase 1 du projet de TCU CARIBUS – Lot n°4 ;

**Vu** le Procès-Verbal de la CAO d'attribution de travaux de la phase 1 du projet de TCU CARIBUS – Lot n°4;

**Considérant que** dans le cadre de la réalisation de l'ensemble du réseau de transport collectif urbain de la CADEMA incluant la ligne 1 entre Passamaïnty et Hauts-Vallons, il a été lancé une consultation en procédure avec négociation visant la réalisation de la première tranche de travaux comprenant les Terrassements, VRD, les ouvrages d'art et les aménagements paysagers sur les secteurs de Passamaïnty, Baobab, rue de l'Archipel et rue de l'Europe, y compris les carrefours d'interconnexion avec la route Nationale.

**Considérant que** le présent rapport concerne le lot 4 – Enrobés et signalisation horizontale ;

**Considérant que** le rapport d'analyse des offres émis par la maîtrise d'œuvre et validé par le mandataire de maîtrise d'ouvrage au regard des critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40% pour la valeur technique de l'offre et 60 % pour le prix des prestations), a proposé de retenir **l'offre en variante 1** du groupement Colas, reconnue économiquement l'offre la plus avantageuse ;

**Considérant que** la Commission d'Attribution des Offres a décidé le 3 décembre 2020, à la majorité, l'attribution du marché de travaux phase 1 – lot n°4 du projet de Transport Collectif Urbain dénommé « CARIBUS » au groupement Colas pour le montant (selon détail estimatif) de :

1. Taux de la TVA : 0%
2. Montant HT : 4 650 959.70 €
3. Montant TTC : 4 650 959.70 €

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Attribuer le marché de travaux phase 1 - lot 4 pour le projet de Transport Collectif Urbain de la CADEMA, à l'entreprise/ au groupement dont le mandataire est Colas,**

**Adresse : ZI de Kaweni – BP 73- 97 600 Mamoudzou**

**SIRET : 06630527700015**

**Pour la somme de 4650959.70 € HT**

**ARTICLE 2 –Autoriser le Président de la CADEMA ou son représentant, à signer ce marché ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de celui-ci :**

**ARTICLE 3 – Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**

**ARTICLE 4 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 08/12/2020

**Le Président de  
la CADEMA**

**Saïdou RACHADI**



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 30

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00119/CADEMA/2020 du 03/12/2020

L'an deux mille vingt le trois décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Pouvoir de signature de la convention partenariale EDM/ CADEMA liée au projet CARIBUS

### Etaient présents : (30)

Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOSSOUNI, Mme Sarah MOUHOSSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

### Absents : (7)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI

### Procuration : (5)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne procuration à M. Al-Hadi OUSSENI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** l'article L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

**VU** la délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président

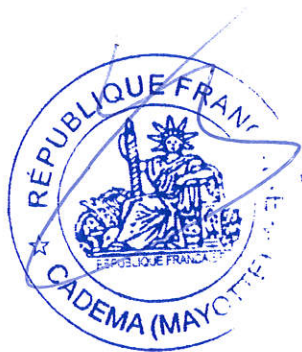
REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201224-02020001191

Le Président



**Considérant que** les aménagements du projet de transport collectif urbain CARIBUS engagent la nécessaire modification et la cohérence des réseaux existants et la création des réseaux futurs du concessionnaire EDM sur le tracé et les emprises du projet.

**Considérant que** la convention bipartite, indispensable à la maîtrise des délais et à la coordination efficace de l'exécution, des opérations de travaux, de dévoiement, d'approfondissement, de protection, et de renforcement des réseaux qui seraient la conséquence directe de la construction des infrastructures liées au projet de transport collectif urbain de la CADEMA ;

**Considérant** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage EDM/ CADEMA.

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Approuver la convention de maîtrise d'ouvrage EDM/ CADEMA, dans le cadre de la réalisation du Transport Collectif Urbain :**

**ARTICLE 2 –Autoriser le Président de la CADEMA ou son représentant, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage EDM / CADEMA dans le cadre de la réalisation du Transport Collectif Urbain ;**

**ARTICLE 3– Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 22/12/2020

Le Président

  
Le Président de  
la CADEMA  
Saindou RACHADI

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201224-02020001191

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 30

de Votants : 35

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

N°2020.00120/CADEMA/2020 du 03/12/2020

L'an deux mille vingt le trois décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, dans la Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

**OBJET :**

**Financement du ponton  
de pêche de M'tsapéré**

**Etaient présents : (30)**

Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoufati MADI, M. Hamidani MAGOMA, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU

**Absents : (7)**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Inayatie KASSIM, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Toiyfou RIDJALI

**Procuration : (5)**

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA, M. Ambdilwahedou SOUMAILA donne pouvoir à M. Al-Hadi OUSSENI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** La loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

**VU** L'article R 122-17 du Code de l'Environnement ;

**VU** Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** article L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-976-200060457-20201209-D2020001201

Le Président



VU L'arrêté préfectoral n°2015/17602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

VU La délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

**Le Président expose :**

La filière pêche, secteur économique d'avenir, nécessite une modernisation ambitieuse dans ses différents segments pour répondre aux enjeux du territoire et aux exigences réglementaires nationales et européennes. C'est dans ce contexte que l'Etat, les communes, les intercommunalités, et le Département de Mayotte, se sont mobilisés pour la réalisation des points de débarquement des produits de la pêche et des équipements associés.

**Considérant que** par arrêté préfectoral n°01/UTM/2013 en date du 23 janvier 2013, fixant la liste des points de débarquements des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture professionnelle, quatre points de débarquement ont été identifiés sur le territoire de la CADEMA et notamment celui de M'tsapéré ;

**Considérant** le contrat de convergence et de transformation 2019-2022

**Considérant** l'étude de faisabilité réalisée par CASAGEC INGENIERIE et l'entreprise ATAÏR, avec une définition d'une enveloppe financière prévisionnelle (ci-joint en annexe)

**Considérant** que l'étude précise que la première phase du projet concernant uniquement la réalisation du ponton (aménagements terrestres et maritimes) coûte environ 1 378 012.00€ et la deuxième phase coûte environ 5 721 988 €. Soit un coût total du projet de **7 100 000€ (sept millions cent mille euros)** pour une infrastructure réglementaire et durable.

Pour tous ces éléments, je vous propose les plans de financement suivants :

**1. Première phase : plan de financement uniquement ponton de pêche**

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
INTITULE	MONTANT EN €	FINANCEURS	TAUX EN %	MONTANT EN €
Réalisation d'un point de débarquement des produits de la pêche à M'tsapéré		ETAT	36	500 000.00
		DEPARTEMENT	44	602 409.60
		CADEMA	20	275 602.40
<b>TOTAL</b>	<b>1 378 012.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 378 012.00</b>

2. Deuxième phase : plan de financement des ouvrages connexes et aménagement global du ponton de pêche.

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
INTITULE	MONTANT EN €	FINANCEURS	TAUX EN %	MONTANT EN €
Réalisation d'un point de débarquement des produits de la pêche à M'tsapéré		ETAT	40	2 288 795.20
		DEPARTEMENT	40	2 288 795.20
		CADEMA	20	1 144 397.60
<b>TOTAL</b>	<b>5 721 988.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>5 721 988.00</b>

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

ARTICLE 1 - Approuver les plans de financement des 1ere et 2eme phases des travaux du Ponton de pêche de M'tsapéré et des ouvrages connexes ainsi que de l'aménagement global associé ;

ARTICLE 2 – Autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes suivant le plan de financement validé ci-dessus et à signer les documents correspondants

ARTICLE 3 - Autoriser le Président à engager des négociations avec les partenaires concernés qui sont à l'origine du projet, (Etat, Département) et à effectuer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cette délibération (création du ponton, ouvrages connexes et aménagement global de l'opération).

ARTICLE 4 - Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;

ARTICLE 5 - Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 09 décembre 2020

Le Président



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Nombre

de Conseillers en exercice : 42

de Présents : 30

de Votants : 34

Dont vote par procuration : 4

Abstention : 0

Contre : 0

N°2020.00121/CADEMA/2020 du 03/12/2020

L'an deux mille vingt le trois décembre, le Conseil Communautaire de la Commune de Dombéni/Mamoudzou était assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de ville - salle des délibérations, après convocation légale, sous la présidence de **M. Rachadi SAINDOU**.

### OBJET :

Régularisation -  
Déplacement d'élus à  
l'Assemblée Générale du  
GART

### Etaient présents : (30)

Mme Ramoulati AHAMADI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Salim BOINAIDI, Mme Marianne DAMARY, M. Rachad Mohamed DHOIFFIR, M. Mohamadi DJAFFOU, M. Sohibou HAMADA, Mme Aminat HARITI, Mme Machehi HASSANI, M. Ahmed HOUMADI, M. Ibrahim KAMAL, Mme Mariame KAMBI, Mme Zoulfati MADI, Mme Liza MAHAMOUDOU, M. Elyassir MANROUFOU, M. Dominique MAROT, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Saandia MOUHOUSOUNI, Mme Sarah MOUHOUSOUNE, Mme Sitirati MROUDJAE, M. Al-Hadi OUSSENI, M. Badrou RADJAB, M. Mohamadi SAID, M. Moudjibou SAIDI, M. Rachadi SAINDOU, Mme Nadjati SAINDOU COMBO, Mme Inaya SALIMINI, Mme Charifa SOUFFOU, M. Ambdilwahedou SOUMAILA

### Absents : (8)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, Mme Zaitouni ABDALLAH, M. Combo AHAMADI, Mme Baraka HOUMADI, Mme Inayatye KASSIM, Mme Hadidja MASSOUNDI, M. Hamidani MAGOMA, M. Toiyfou RIDJALI

### Procuration : (4)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE donne pouvoir à M. Elyassir MANROUFOU, Mme Toiyfati SAID donne pouvoir à M. Sohibou HAMADA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. Al-Hadi OUSSENI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**VU** La loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**VU** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et visant notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements ;

**VU** Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations ;

**VU** La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**VU** Le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** L'arrêté préfectoral n°2015/17 602 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou ;

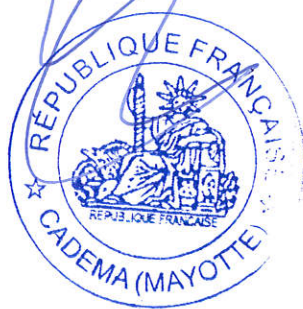
**VU** L'arrêté préfectoral n°2015-6197 du 19 mai 2015 fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou (CADEMA)

RECU EN PREFECTURE

Le 24/12/2020

Application agréée E-legalite.com

Le Président



VU La délibération N°2020.00036/CADEMA/2020 du 12/07/2020 relative à l'élection de **Monsieur Rachadi SAINDOU** comme Président de la CADEMA ;

VU La délibération n°47/CMDZ/ du 01/06/2013 portant sur l'adhésion de la Ville de Mamoudzou au Groupement des Autorités Responsables de Transport ;

**Considérant** les observations du Contrôle de Légalité en date du 05/11/2020, courrier n° 578-SG-DRCL, le Président a demandé au conseil communautaire de retirer la délibération N°2020.00066/CADEMA/2020 et de délibérer à nouveau en régularisant les manquements soulignés.

**Considérant que** l'Assemblée Générale du GART a eu lieu le 4 novembre 2020 ;

Après l'exposé du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents de :

**ARTICLE 1 – Approuver la demande du Président en retirant la délibération N°2020.00066/CADEMA/2020 ;**

**ARTICLE 2 – Approuver les régularisations recommandées par le Contrôle de Légalité ;**

**ARTICLE 3 – Confirmer que les élus ci-dessous désignés ont bien représenté la CADEMA à l'Assemblée Générale du GART qui a eu lieu le 4 novembre 2020 :**

NOM	PRENOM
SAINDOU	Rachadi
HAMADA	Sohibou

**ARTICLE 4 – Imputer la dépense correspondante au budget de la CADEMA ;**

**ARTICLE 5 – Autoriser le Président ou, en son absence, son représentant à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.**

Fait à Mamoudzou, le 22/12/2020

Le Président

  
**Le Président de  
la CADEMA**  
**Saindou RACHADI**

REÇU EN PREFECTURE  
le 24/12/2020  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-976-200060457-20201224-02020001211